

## SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 1996

### VERGADERING VAN DONDERDAG 5 DECEMBER 1996

#### SOMMAIRE :

##### EXCUSÉS :

Page 2060.

##### MESSAGES :

Page 2060.

Chambre des représentants.

##### COMMUNICATIONS :

Page 2061.

1. Cour d'arbitrage.
2. Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion.
3. Transmission d'arrêtés royaux.

##### NON-ÉVOCATIONS :

Page 2063.

##### PÉTITION :

Page 2063.

##### COMPOSITION DE COMMISSIONS (Modifications) :

Page 2063.

##### DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR :

Page 2064.

##### PROJETS DE LOI (Dépôt) :

Page 2064.

Projet de loi portant assentiment à la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord et les autres États participant au Partenariat pour la Paix sur le statut de leurs forces et au Protocole, faits à Bruxelles le 19 juin 1995.

#### INHOUDSOPGAVE :

##### VERONTSCHULDIGD :

Bladzijde 2060.

##### BOODSCHAPPEN :

Bladzijde 2060.

Kamer van volksvertegenwoordigers.

##### MEDEDELINGEN :

Bladzijde 2061.

1. Arbitragehof.
2. Belgisch-Kongolees Fonds voor delging en beheer.
3. Overzending van koninklijke besluiten.

##### NON-EVOCATIES :

Bladzijde 2063.

##### VERZOEKSCHRIFT :

Bladzijde 2063.

##### SAMENSTELLING VAN COMMISSIES (Wijzigingen) :

Bladzijde 2063.

##### OVERLIJDEN VAN EEN OUD-SENATOR :

Bladzijde 2064.

##### WETSONTWERPEN (Indiening) :

Bladzijde 2064.

Wetsontwerp houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Staten die partij zijn bij het Noord-Atlantisch Verdrag en de andere Staten die toetreden tot het Partnerschap voor de Vrede inzake het statuut van hun strijdkrachten en met het Protocol, gedaan te Brussel op 19 juni 1995.

Projet de loi portant assentiment aux Actes internationaux suivants :

1<sup>o</sup> Accord, fait à Bonn le 18 mars 1993, modifiant l'Accord du 3 août 1959 modifié par les Accords du 21 octobre 1971 et du 18 mai 1981 complétant la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, en ce qui concerne les Forces étrangères stationnées en République Fédérale d'Allemagne;

2<sup>o</sup> Accord, fait à Bonn le 16 mai 1994, amendant le Protocole de Signature à l'Accord du 3 août 1959 modifié par les Accords du 21 octobre 1971 et du 18 mai 1981 complétant la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, en ce qui concerne les Forces étrangères, stationnées en République Fédérale d'Allemagne.

Projet de loi contenant des mesures en vue de résorber l'arriéré judiciaire dans les cours d'appel.

#### PROPOSITIONS (Dépôt):

Page 2064.

**M. Ph. Charlier.** — Proposition de loi modifiant l'article 9, § 3, de l'arrêté royal du 14 novembre 1993 relatif à la protection des animaux d'expérience.

**M. Loones :**

- a) Proposition de révision de l'article 120 de la Constitution;
- b) Proposition de révision de l'article 125 de la Constitution.

#### DEMANDES D'EXPLICATIONS (Dépôt):

Page 2064.

**M. Boutmans** au ministre de la Justice et au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «l'échange de renseignements et les systèmes d'ordinateurs de la gendarmerie».

**Mme Bribosia-Picard** au ministre de la Santé publique et des Pensions sur «le calcul de la pension des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits».

**M. Destexhe** au ministre des Affaires étrangères sur «l'application de l'article 138 de la Constitution et la composition de la Conférence interministérielle de politique extérieure».

**Mme Lizin** au ministre de la Défense nationale sur «les contacts entre la Défense nationale, le Rwanda et le Zaïre».

**M. Hostekint** au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur et au secrétaire d'État à la Coopération au Développement sur «la participation de l'Agence générale de la Coopération au Développement dans Shanghai Bell».

**Mme Leduc** au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur «le grand nombre des documents officiels belges volés et falsifiés».

**Mme Delcourt-Pêtre** au ministre des Affaires étrangères sur «le commerce des armes en Europe et leur répercussion sur la situation dans la région des Grands Lacs».

Wetsontwerp houdende instemming met volgende Internationale Akten:

1<sup>o</sup> Overeenkomst, opgemaakt te Bonn op 18 maart 1993, tot wijziging van de Aanvullende Overeenkomst van 3 augustus 1959, zoals gewijzigd bij de Overeenkomsten van 21 oktober 1971 en 18 mei 1981, bij het Verdrag tussen de Staten die Partij zijn bij het Noord-Atlantisch Verdrag nopens de rechtspositie van hun krijgsmachten, met betrekking tot de in de Bondsrepubliek Duitsland gestationeerde buitenlandse krijgsmachten;

2<sup>o</sup> Overeenkomst, opgemaakt te Bonn op 16 mei 1994, tot wijziging van het Protocol van Ondertekening bij de Overeenkomst van 3 augustus 1959, zoals gewijzigd door de Overeenkomsten van 21 oktober 1971 en 18 mei 1981, tot aanvulling van de Overeenkomst tussen de Partijen bij het Noord-Atlantisch Verdrag nopens de rechtspositie van hun krijgsmachten betreffende de in de Bondsrepubliek Duitsland gestationeerde buitenlandse krijgsmachten.

Wetsontwerp houdende maatregelen teneinde de gerechtelijke achterstand weg te werken bij de hoven van beroep.

#### VOORSTELLEN (Indiening):

Bladzijde 2064.

**De heer Ph. Charlier.** — Wetsvoorstel tot wijziging van artikel 9, § 3, van het koninklijk besluit van 14 november 1993 betreffende de bescherming van proefdieren.

**De heer Loones :**

- a) Voorstel tot herziening van artikel 120 van de Grondwet;
- b) Voorstel tot herziening van artikel 125 van de Grondwet.

#### VRAGEN OM UITLEG (Indiening):

Bladzijde 2064.

**De heer Boutmans** aan de minister van Justitie en aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over «de informatie-uitwisseling en de computersystemen van de rijkswacht».

**Mevrouw Bribosia-Picard** aan de minister van Volksgezondheid en Pensioenen over «de berekening van het pensioen van deeltijdse werknemers met behoud van rechten».

**De heer Destexhe** aan de minister van Buitenlandse Zaken over «de toepassing van artikel 138 van de Grondwet en de samenstelling van de Intergouvernementele Conferentie voor buitenlands beleid».

**Mevrouw Lizin** aan de minister van Landsverdediging over «de contacten tussen Landsverdediging, Rwanda en Zaïre».

**De heer Hostekint** aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel en aan de staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking over «het aandeel van het ABOS in Shanghai Bell».

**Mevrouw Leduc** aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en aan de minister van Justitie over «het groot aantal gestolen en vervalste officiële Belgische documenten».

**Mevrouw Delcourt-Pêtre** aan de minister van Buitenlandse Zaken over «de Europese wapenhandel en de invloed daarvan op de toestand in de regio van de Grote Meren».

**Mme Leduc** au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur «le fonctionnement du service général d'appui policier et plus spécialement du service national des documents d'identité faux et falsifiés».

PROPOSITION DE LOI (Prise en considération):

Page 2065.

**M. Caluwé.** — Proposition de loi complétant l'article 161 du Code civil.

PROJET DE LOI (Retrait):

Page 2065.

Projet de loi sur les protêts, déposé au Sénat le 13 mai 1996.

MOTION D'ORDRE:

*Orateurs: M. Anciaux, M. le Président*, p. 2065.

QUESTIONS ORALES (Discussion):

Question orale de M. Foret au Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications sur «l'implantation d'un magasin 'Décathlon' à Ans».

*Orateurs: M. Foret, M. Di Rupo*, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications, p. 2066.

Question orale de Mme Lizin au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «les activités du GIA sur le territoire belge et les actions de 'propagande' contre l'Office des étrangers».

*Orateurs: Mme Lizin, M. Vande Lanotte*, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, p. 2067.

Question orale de M. Van Hauthem au ministre de la Santé publique et des Pensions sur «la clé de répartition proposée du nombre des médecins».

*Orateurs: M. Van Hauthem, M. Colla*, ministre de la Santé publique et des Pensions, p. 2068.

Question orale de Mme Willame-Boonen au ministre de la Justice sur «la rémunération pour photocopies d'œuvres protégées».

*Orateurs: Mme Willame-Boonen, M. De Clerck*, ministre de la Justice, p. 2069.

Question orale de M. Mahoux au ministre des Affaires étrangères et au ministre de la Justice sur «la gestion du Tribunal international pour le Rwanda».

*Orateurs: M. Mahoux, M. De Clerck*, ministre de la Justice, p. 2070.

Question orale de M. Hatry au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «les déclarations du gouverneur de la Banque nationale de Belgique à propos de la fraude fiscale».

*Orateurs: M. Hatry, M. Poncelet*, ministre de la Défense nationale, p. 2071.

Question orale de M. Jonckheer au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «le pacte européen de stabilité budgétaire».

*Orateurs: M. Jonckheer, M. Poncelet*, ministre de la Défense nationale, p. 2071.

**Mevrouw Leduc** aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en aan de minister van Justitie over «de werking van het APSD en meer in het bijzonder de nationale dienst van valse en vervalste identiteitsbewijzen».

WETSVOORSTEL (Inoverwegingneming):

Bladzijde 2065.

**De heer Caluwé.** — Wetsvoorstel tot aanvulling van artikel 161 van het Burgerlijk Wetboek.

WETSONTWERP (Intrekking):

Bladzijde 2065.

Ontwerp van protestwet, ingediend bij de Senaat op 13 mei 1996.

MOTIE VAN ORDE:

*Sprekers: de heer Anciaux, de Voorzitter*, blz. 2065.

MONDELINGE VRAGEN (Bespreking):

Mondelinge vraag van de heer Foret aan de Vice-Eerste minister en minister van Economie en Telecommunicatie over «de vestiging van een 'Decathlon'-winkel in Ans».

*Sprekers: de heer Foret, de heer Di Rupo*, Vice-Eerste minister en minister van Economie en Telecommunicatie, blz. 2066.

Mondelinge vraag van mevrouw Lizin aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over «de activiteiten van de GIA op het Belgische grondgebied en de desinformatiecampagne tegen de dienst Vreemdelingenzaken».

*Sprekers: mevrouw Lizin, de heer Vande Lanotte*, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, blz. 2067.

Mondelinge vraag van de heer Van Hauthem aan de minister van Volksgezondheid en Pensioenen over «de voorgestelde verdeelsleutel voor het aantal artsen».

*Sprekers: de heer Van Hauthem, de heer Colla*, minister van Volksgezondheid en Pensioenen, blz. 2068.

Mondelinge vraag van mevrouw Willame-Boonen aan de minister van Justitie over «de vergoeding van fotokopieën van beschermde werken».

*Sprekers: mevrouw Willame-Boonen, de heer De Clerck*, minister van Justitie, blz. 2069.

Mondelinge vraag van de heer Mahoux aan de minister van Buitenlandse Zaken en aan de minister van Justitie over «het financieel beheer van het Internationaal Tribunaal voor Rwanda».

*Sprekers: de heer Mahoux, de heer De Clerck*, minister van Justitie, blz. 2070.

Mondelinge vraag van de heer Hatry aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de verklaringen van de gouverneur van de Nationale Bank van België over de fiscale fraude».

*Sprekers: de heer Hatry, de heer Poncelet*, minister van Landsverdediging, blz. 2071.

Mondelinge vraag van de heer Jonckheer aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «het Europees stabiliteitspact».

*Sprekers: de heer Jonckheer, de heer Poncelet*, minister van Landsverdediging, blz. 2071.

Question orale de M. D'Hooghe au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «la base imposable en TVA en matière de vente de biens avec bons de réduction».

*Orateurs*: **M. D'Hooghe, M. Poncelet**, ministre de la Défense nationale, p. 2072.

Question orale de M. Bourgeois au ministre de la Défense nationale sur «l'Eurocorps».

*Orateurs*: **M. Bourgeois, M. Poncelet**, ministre de la Défense nationale, p. 2072.

Question orale de M. Devolder au ministre des Transports sur «la réorganisation du Service de la régulation de la navigation intérieure».

*Orateurs*: **M. Devolder, M. Daerden**, ministre des Transports, p. 2073.

#### PROJETS DE LOI (Discussion):

Projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

Discussion générale. — *Orateur*: **M. Chantraine**, rapporteur, p. 2074.

Discussion et vote des articles, p. 2074.

Projet de loi portant assentiment à l'Accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute, et les annexes A et B, faits à Genève le 3 novembre 1989.

Projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signés à Bruxelles le 26 avril 1993.

Projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le statut des Missions et des Représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Bruxelles le 14 septembre 1994.

Projet de loi portant assentiment au Dixième Protocole à la Convention de La Haye du 18 février 1950 portant unification des droits d'accise et de la rétribution pour la garantie des ouvrages en métaux précieux entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas, signé à Bruxelles le 2 décembre 1992.

Discussion générale. — *Orateur*: **M. Hatry**, rapporteur, p. 2076.

Discussion et vote des articles, p. 2077.

#### ORDRE DES TRAVAUX:

Pages 2078 et 2089.

#### PROJETS DE LOI (Votes):

Projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, p. 2078.

Projet de loi portant assentiment à l'Accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute, et les annexes A et B, faits à Genève le 3 novembre 1989, p. 2079.

Projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter la double

Mondelinge vraag van de heer D'Hooghe aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de maatstaf voor de BTW-heffing inzake de verkoop van goederen met kortingbonnen».

*Sprekers*: **de heer D'Hooghe, de heer Poncelet**, minister van Landsverdediging, blz. 2072.

Mondelinge vraag van de heer Bourgeois aan de minister van Landsverdediging over «het Eurocorps».

*Sprekers*: **de heer Bourgeois, de heer Poncelet**, minister van Landsverdediging, blz. 2072.

Mondelinge vraag van de heer Devolder aan de minister van Vervoer over «de reorganisatie van de dienst Regeling Binnenvaart».

*Sprekers*: **de heer Devolder, de heer Daerden**, minister van Vervoer, blz. 2073.

#### WETSONTWERPEN (Bespreking):

Wetsontwerp tot wijziging van de wet van 31 december 1983 tot hervorming der instellingen voor de Duitstalige Gemeenschap.

Algemene beraadslaging. — *Spreker*: **de heer Chantraine**, rapporteur, blz. 2074.

Bespreking en stemming over de artikelen, blz. 2074.

Wetsontwerp houdende instemming met de Internationale Overeenkomst van 1989 inzake jute en juteprodukten, en bijlagen A en B, opgemaakt te Genève op 3 november 1989.

Wetsontwerp houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek India tot het vermijden van dubbele belasting en tot het voorkomen van ontduiking van de belasting naar het inkomen, en met het Protocol, ondertekend te Brussel op 26 april 1993.

Wetsontwerp houdende instemming met de Overeenkomst inzake het Statuut van de Missies en de Vertegenwoordigers van Derde Staten bij de Noord-Atlantische Verdragsorganisatie, ondertekend te Brussel op 14 september 1994.

Wetsontwerp houdende instemming met het Tiende Protocol bij het Verdrag van 's-Gravenhage van 18 februari 1950 tussen het Koninkrijk België, het Groothertogdom Luxemburg en het Koninkrijk der Nederlanden tot unificatie van accijnzen en van het waarborgrecht, ondertekend te Brussel op 2 december 1992.

Algemene beraadslaging. — *Spreker*: **de heer Hatry**, rapporteur, blz. 2076.

Bespreking en stemming over de artikelen, blz. 2077.

#### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Bladzijden 2078 en 2089.

#### WETSONTWERPEN (Stemmingen):

Wetsontwerp tot wijziging van de wet van 31 december 1983 tot hervorming der instellingen voor de Duitstalige Gemeenschap, blz. 2078.

Wetsontwerp houdende instemming met de Internationale Overeenkomst van 1989 inzake jute en juteprodukten, en bijlagen A en B, opgemaakt te Genève op 3 november 1989, blz. 2079.

Wetsontwerp houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek India tot het vermijden van dubbele

imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signés à Bruxelles le 26 avril 1993, p. 2079.

Projet de loi portant assentiment au Dixième Protocole à la Convention de la Haye du 18 février 1950 portant unification des droits d'accise et de la rétribution pour la garantie des ouvrages en métaux précieux entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas, signé à Bruxelles le 2 décembre 1992, p. 2079.

Projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le statut des Missions et des Représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Bruxelles le 14 septembre 1994, p. 2079.

DEMANDES D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de Mme Mayence-Goossens au secrétaire d'État à la Coopération au Développement sur «sa visite à Kinshasa le 26 novembre 1996».

Demande d'explications de M. Destexhe au secrétaire d'État à la Coopération au Développement sur «son voyage au Zaïre et la situation au Zaïre et au Rwanda».

Demande d'explications de Mme Lizin au ministre des Affaires étrangères et au secrétaire d'État à la Coopération au Développement sur «la visite du secrétaire d'État au Zaïre et notre aide à ce pays».

*Orateurs:* **Mme Mayence-Goossens, M. Destexhe, Mmes Lizin, Willame-Boonen, MM. Hostekint, Anciaux, De Decker, M. Moreels**, secrétaire d'État à la Coopération au Développement, p. 2080.

belasting en tot het voorkomen van ontduiking van de belasting naar het inkomen, en met het Protocol, ondertekend te Brussel op 26 april 1993, blz. 2079.

Wetsontwerp houdende instemming met het Tiende Protocol bij het Verdrag van 's-Gravenhage van 18 februari 1950 tussen het Koninkrijk België, het Groothertogdom Luxemburg en het Koninkrijk der Nederlanden tot unificatie van accijnzen en van het waarborgrecht, ondertekend te Brussel op 2 december 1992, blz. 2079.

Wetsontwerp houdende instemming met de Overeenkomst inzake het Statuut van de Missies en de Vertegenwoordigers van Derde Staten bij de Noord-Atlantische Verdragsorganisatie, ondertekend te Brussel op 14 september 1994, blz. 2079.

VRAGEN OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van mevrouw Mayence-Goossens aan de staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking over «zijn bezoek aan Kinshasa op 26 november 1996».

Vraag om uitleg van de heer Destexhe aan de staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking over «zijn reis naar Zaïre en de toestand in Zaïre en Rwanda».

Vraag om uitleg van mevrouw Lizin aan de minister van Buitenlandse Zaken en aan de staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking over «het bezoek van de staatssecretaris aan Zaïre en onze bijstand aan dat land».

*Sprekers:* **mevrouw Mayence-Goossens, de heer Destexhe, de dames Lizin, Willame-Boonen, de heren Hostekint, Anciaux, De Decker, de heer Moreels**, staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking, blz. 2080.

PRÉSIDENCE DE **M. SWAELEN**, PRÉSIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER SWAELEN**, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.  
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 15 h 10 m.  
De vergadering wordt geopend om 15 h 10 m.

EXCUSÉS — VERONTSCHULDIGD

Mmes Thijs, pour d'autres devoirs; Bribosia-Picard, MM. Busquin, en mission à l'étranger, et Ceder, pour raison de santé, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de dames Thijs, wegens andere plichten; Bribosia-Picard, de heren Busquin, met opdracht in het buitenland, en Ceder, om gezondheidsredenen.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving aangenomen.

MESSAGES

*Chambre des représentants*

BOODSCHAPPEN

*Kamer van volksvertegenwoordigers*

**M. le Président.** — Par message du 28 novembre 1996, la Chambre des représentants a transmis au Sénat, tel qu'il a été adopté en sa séance de cette date, le projet de loi modifiant les articles 30 et 34 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1985 portant des mesures fiscales et autres en ce qui concerne l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence.

Ce projet de loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution. Il a été envoyé à la commission de la Justice.

Bij boodschap van 28 november 1996, heeft de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat overgezonden, zoals het ter vergadering van die datum werd aangenomen, het wetsontwerp tot wijziging van de artikelen 30 en 34 van de wet van 1 augustus 1985 houdende fiscale en andere bepalingen, inzake de hulp aan slachtoffers van opzettelijke gewelddaden.

Dit wetsontwerp regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 77 van de Grondwet. Het werd verwezen naar de commissie voor de Justitie.

En outre, par messages du même jour, reçus le 29 novembre 1996, la Chambre des représentants a transmis au Sénat, tels qu'ils ont été adoptés en sa séance du 28 novembre 1996, les projets de loi:

1<sup>o</sup> Adaptant la loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) annexe à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce;

2<sup>o</sup> Portant création d'une Commission centrale chargée d'examiner la concrétisation des revendications non satisfaites des anciens combattants et des victimes de la guerre en fonction des disponibilités budgétaires;

3<sup>o</sup> Modifiant la loi du 14 juillet 1994 relative au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire.

Ces projets de loi règlent une matière visée à l'article 78 de la Constitution. La date limite pour l'évocation est le lundi 16 décembre 1996.

Bovendien heeft de Kamer van volksvertegenwoordigers bij boodschappen van dezelfde datum, ontvangen op 29 november 1996, aan de Senaat overgezonden, zoals ze ter vergadering van 28 november 1996 werden aangenomen, de wetsontwerpen:

1<sup>o</sup> Tot aanpassing van de wet van 28 maart 1984 op de uitvindingsoctrooien aan de Overeenkomst inzake de handelsaspecten van de intellectuele eigendom (TRIPs) bij het Akkoord tot oprichting van de Wereldhandelsorganisatie;

2<sup>o</sup> Tot oprichting van een Centrale Commissie belast met het onderzoek van de concretisering van de niet-voldane eisen van de oudstrijders en de oorlogsslachtoffers in functie van de budgettaire middelen;

3<sup>o</sup> Tot wijziging van de wet van 14 juli 1994 betreffende de financiering van het Instituut voor veterinaire keuring.

Deze wetsontwerpen regelen een aangelegenheid als bedoeld in artikel 78 van de Grondwet. De uiterste datum voor evocatie is maandag 16 december 1996.

Ensuite, par message du même jour, la Chambre des représentants a fait connaître au Sénat qu'elle a adopté et soumettra à la sanction royale, le projet de loi contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de l'année budgétaire 1996 — Section «Emploi et Travail».

Vervolgens heeft de Kamer van volksvertegenwoordigers, bij boodschap van dezelfde datum, aan de Senaat laten weten dat zij heeft aangenomen en aan de Koning ter bekrachtiging zal voorleggen, het wetsontwerp houdende tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1996 — Sectie «Tewerkstelling en Arbeid».

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

COMMUNICATIONS — MEDEDELINGEN

*Cour d'Arbitrage — Arbitragehof*

**M. le Président.** — En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie au Président du Sénat le recours en annulation partielle de la loi du 20 mars 1996 modifiant la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers et la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements et relative aux banques de titres, introduit par la SCS De Laet, Poswick & Co, Banquiers — Bankiers (numéro du rôle 994).

Met toepassing van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft de griffier van het Arbitragehof kennis aan de Voorzitter van de Senaat van het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 20 maart 1996 tot wijziging van de wet van 22 maart 1993 op het statuut van en het toezicht op de kredietinstellingen, de wet van 4 december 1990 op de financiële transacties en de financiële markten en de wet van 6 april 1995 inzake de secundaire markten, het statuut van en het toezicht op de beleggingsondernemingen, de bemiddelaars en beleggingsadviseurs en inzake de effectenbanken, ingesteld door de gewone commanditaire vennootschap De Laet, Poswick & Co, Banquiers — Bankiers (rolnummer 994).

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie au Président du Sénat:

1. La question préjudicielle concernant l'article 7 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles (numéro du rôle 1002);

2. La question préjudicielle concernant l'article 14 de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux, posée par le juge de paix du 1<sup>er</sup> canton de Charleroi (numéro du rôle 1003).

Met toepassing van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft de griffier van het Arbitragehof kennis aan de Voorzitter van de Senaat van:

1. De prejudiciële vraag over artikel 7 van het koninklijk besluit nr. 38 van 27 juli 1967 houdende inrichting van het sociaal statuut der zelfstandigen, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Brussel (rolnummer 1002);

2. De prejudiciële vraag over artikel 14 van de wet van 30 april 1951 op de handelshuurovereenkomsten, gesteld door de vrede-rechter van het 1e kanton te Charleroi (rolnummer 1003).

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie au Président du Sénat:

1. L'arrêt n° 67/96, rendu le 28 novembre 1996, en cause de la demande de suspension du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et du décret du 25 juillet 1996 contenant l'ajustement de ce budget, en tant qu'ils ouvrent des crédits dans le programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Culture et Communication» dans le «Tableau II — ministère de la Culture et des Affaires sociales», introduite par le Gouvernement flamand (numéro du rôle 990);

2. L'arrêt n° 68/96, rendu le 28 novembre 1996, en cause du recours en annulation du décret de la Région wallonne du 16 février 1995 modifiant le Code forestier par des dispositions particulières à la Région wallonne en ce qui concerne la circulation du public dans les bois et forêts en général, introduit par l'ASBL Codever Belgium et autres (numéro du rôle 900).

Met toepassing van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft de griffier van het Arbitragehof kennis aan de Voorzitter van de Senaat van:

1. Het arrest nr. 67/96, uitgesproken op 28 november 1996, in zake de vordering tot schorsing van het decreet van de Franse Gemeenschap van 20 december 1995 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1996 en van het decreet van 25 juli 1996 tot aanpassing van die begroting, in zoverre ze kredieten openen in programma 3 «Steun voor de Franstalige verenigingen van de gemeenten met een speciale taalregeling» van organisatie-afdeling 61 («Algemene Zaken») van de sector «Cultuur en Communicatie» in «Tabel II — ministerie van Cultuur en Sociale Zaken», ingesteld door de Vlaamse Regering (rolnummer 990);

2. Het arrest nr. 68/96, uitgesproken op 28 november 1996, in zake het beroep tot vernietiging van het decreet van het Waalse Gewest van 16 februari 1995 houdende wijziging van het Boswetboek met aan het Waalse Gewest eigen bepalingen in verband met het openbaar verkeer in bossen en wouden in het algemeen, ingesteld door de VZW Codever Belgium en anderen (rolnummer 900).

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

*Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion*

*Belgisch-Kongolees Fonds voor delging en beheer*

**M. le Président.** — Par lettre du 28 novembre 1996, le président et l'administrateur-directeur général du Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion ont transmis au Sénat le rapport annuel 1995-1996 de ce fonds.

Bij brief van 28 november 1996 hebben de voorzitter en de beheerder-directeur-generaal van het Belgisch-Kongolees Fonds voor delging en beheer aan de Senaat het jaarverslag 1995-1996 van dit fonds overgezonden.

— Dépôt au greffe.

Neergelegd ter griffie.

*Transmission d'arrêtés royaux*

*Overzending van koninklijke besluiten*

**M. le Président.** — En vertu de l'article 3bis des lois coordonnées sur le Conseil d'État, le ministre de la Fonction publique transmet avant sa publication au *Moniteur belge* l'arrêté royal portant des mesures en vue de modifier la loi du 1<sup>er</sup> avril 1971 portant création d'une Régie des Bâtiments en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

En vertu de l'article 3bis des lois coordonnées sur le Conseil d'État, le Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications transmet avant sa publication au *Moniteur belge* l'arrêté royal portant modification de la loi du 6 juillet 1971 portant création de La Poste, et de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

En vertu de l'article 3bis des lois coordonnées sur le Conseil d'État, le ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises transmet avant leur publication au *Moniteur belge*:

1. L'arrêté royal portant des dispositions financières et diverses concernant le statut social des travailleurs indépendants, en application du titre VI de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et de l'article 3 de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

2. L'arrêté royal instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes assimilées, en application des articles 29 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions;

3. L'arrêté royal visant l'introduction d'une gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants, en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre VI de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

En vertu de l'article 3bis des lois coordonnées sur le Conseil d'État, le Ministre des Affaires sociales transmet avant leur publication au *Moniteur belge*:

1. L'arrêté royal du 13 novembre 1996 portant affectation de l'accroissement des réserves de répartition durant l'année 1995 à la gestion financière globale, en application de l'article 9, alinéa 2, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale;

2. L'arrêté royal du 13 novembre 1996 modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, en application de l'article 3, 4<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

3. L'arrêté royal du 25 novembre 1996 visant la fixation des volumes d'indexation, pour l'année 1997, dans le cadre du régime de l'assurance obligatoire soins de santé, en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

En vertu de l'article 3bis des lois coordonnées sur le Conseil d'État, le Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur transmet avant leur publication au *Moniteur belge*:

1. L'arrêté royal portant des mesures relatives à la Banque nationale de Belgique en application des articles 2 et 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

2. L'arrêté royal portant modification du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de réductions d'impôt pour pensions et revenus de remplacement, en application des articles 2, §§ 1<sup>er</sup> et 3, et de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

3. L'arrêté royal du 18 novembre 1996 modifiant le régime de la taxe sur les opérations de bourse applicable aux bons d'État, abrogeant la taxe annuelle sur les titres cotés en bourse et instaurant une taxe sur les livraisons de titres au porteur, en application des articles 2, § 1<sup>er</sup>, et 3, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

4. L'arrêté royal du 18 novembre 1996 modifiant le Code des droits de succession, en application des articles 2, § 1<sup>er</sup>, et 3, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

En vertu de l'article 3bis des lois coordonnées sur le Conseil d'État, le ministre de l'Emploi et du Travail transmet avant leur publication au *Moniteur belge*:

1. L'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en application de l'article 33, 2<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale en assurant la viabilité des régimes légaux des pensions;

2. L'arrêté royal modifiant l'article 50 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et l'article 67 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales, en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

Met toepassing van artikel 3bis van de gecoördineerde wetten op de Raad van State zendt de minister van Ambtenarenzaken over vóór bekendmaking ervan in het *Belgisch Staatsblad* het koninklijk besluit houdende maatregelen met het oog op een wijziging van de wet van 1 april 1971 houdende de oprichting van een Regie der Gebouwen overeenkomstig artikel 3, § 1, 6<sup>o</sup>, van de wet van 26 juli 1996 die erop toeziet te voldoen aan de begrotingsvoorwaarden voor de Belgische deelname aan de Europese Economische en Monetaire Unie.

Met toepassing van artikel 3bis van de gecoördineerde wetten op de Raad van State zendt de Vice-Eerste minister en minister van Economie en Telecommunicatie over vóór bekendmaking ervan in het *Belgisch Staatsblad* het koninklijk besluit tot wijziging van de wet van 6 juli 1971 houdende oprichting van De Post en van de wet van 21 maart 1991 betreffende de hervorming van sommige economische overheidsbedrijven, in toepassing van artikel 3, § 1, 1<sup>o</sup> en 2<sup>o</sup>, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie.

Met toepassing van artikel 3bis van de gecoördineerde wetten op de Raad van State zendt de minister van Landbouw en de Kleine en Middelgrote Ondernemingen over vóór bekendmaking ervan in het *Belgisch Staatsblad*:

1. Het koninklijk besluit houdende financiële en diverse bepalingen met betrekking tot het sociaal statuut der zelfstandigen, met toepassing van titel VI van de wet van 26 juli 1996 houdende modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels en van artikel 3 van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

2. Het koninklijk besluit houdende invoering van een sociale verzekering ten gunste van zelfstandigen, in geval van faillissement, en van gelijkgestelde personen, met toepassing van de artikelen 29 en 49 van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels;

3. Het koninklijk besluit strekkende tot invoering van een globaal financieel beheer in het sociaal statuut der zelfstandigen, met toepassing van hoofdstuk I van titel VI van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels.

Met toepassing van artikel 3bis van de gecoördineerde wetten op de Raad van State zendt de minister van Sociale Zaken over vóór bekendmaking ervan in het *Belgisch Staatsblad*:

1. Het koninklijk besluit van 13 november 1996 tot toewijzing van de toename van de repartitie-reserves gedurende het jaar 1995 aan het globaal financieel beheer, met toepassing van artikel 9, tweede lid, van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid;

2. Het koninklijk besluit van 13 november 1996 tot wijziging van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, met toepassing van artikel 3, 4<sup>o</sup>, van de wet van 26 juli 1996 tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

3. Het koninklijk besluit van 25 november 1996 tot vastlegging van de index-volumes, voor het jaar 1997, in het kader van de regeling van de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging, met toepassing van artikel 3, § 1, 1<sup>o</sup> en 4<sup>o</sup>, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie.

Met toepassing van artikel 3bis van de gecoördineerde wetten op de Raad van State zendt de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over vóór bekendmaking ervan in het *Belgisch Staatsblad*:

1. Het koninklijk besluit houdende maatregelen met betrekking tot de Nationale Bank van België met toepassing van de artikelen 2 en 3, § 1, 1<sup>o</sup> en 6<sup>o</sup>, van de wet van 26 juli 1996



streckende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

2. Het koninklijk besluit houdende wijziging van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992 inzake de belastingvermindering voor pensioenen en vervangingsinkomsten, met toepassing van artikel 2, §§ 1 en 3, en artikel 3, § 1, 2°, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

3. Het koninklijk besluit van 18 november 1996 tot wijziging van het op de staatsbons toepasselijke stelsel van de taks op de beursverrichtingen, tot opheffing van de jaarlijkse taks op de ter beurs genoteerde titels en tot invoering van een taks op de aflevering van effecten aan toonder, bij toepassing van de artikelen 2, § 1, en 3, § 1, 2°, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

4. Het koninklijk besluit van 18 november 1996 houdende wijziging van het Wetboek der successierechten, met toepassing van de artikelen 2, § 1, en 3, § 1, 2°, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie.

Met toepassing van artikel 3bis van de gecoördineerde wetten op de Raad van State zendt de minister van Tewerkstelling en Arbeid over vóór bekendmaking ervan in het *Belgisch Staatsblad*:

1. Het koninklijk besluit tot wijziging van artikel 7 van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders, met toepassing van artikel 33, 2°, van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels;

2. Het koninklijk besluit tot wijziging van artikel 50 van de wet van 30 maart 1994 houdende sociale bepalingen en artikel 67 van de wet van 21 december 1994 houdende sociale bepalingen, met toepassing van artikel 3, § 1, 4°, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie.

Pour chacun de ces arrêtés royaux sont également transmis, l'avis du Conseil d'État, le rapport au Roi ainsi que le texte du projet d'arrêté qui ont été soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État.

Voor elk van deze besluiten worden tevens overgemaakt, het advies van de Raad van State, het verslag aan de Koning alsmede de tekst van het ontwerpbesluit die voor advies aan de afdeling wetgeving van de Raad van State werden voorgelegd.

— Distribution.

Ronddeling.

#### NON-ÉVOCATIONS — NON-EVOCATIES

**M. le Président.** — Par messages du 3 décembre 1996, le Sénat a retourné à la Chambre des représentants, en vue de la sanction royale, les projets de loi non évoqués qui suivent:

1. Modifiant la loi du 2 janvier 1991 relative au marché des titres de la dette publique et aux instruments de la politique monétaire en ce qui concerne l'Institut belgo-luxembourgeois du change;

2. Modifiant la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers, la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements, l'article 2075 du Code civil, l'article 2 du titre VI, livre I, du Code de commerce, l'article 22 de la loi du 10 juin 1964 sur les appels publics à l'épargne, l'article 44 du Code TVA et l'article 265 du Code des impôts sur les revenus 1992;

3. Modifiant la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays et modifiant la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Bij boodschappen van 3 december 1996 heeft de Senaat aan de Kamer van volksvertegenwoordigers terugbezorgd, met het oog op de koninklijke bekrachtiging, de volgende niet-geëvoceerde wetsontwerpen:

1. Tot wijziging van de wet van 2 januari 1991 betreffende de markt van de effecten van de overheidsschuld en het monetair beleidsinstrumentarium met betrekking tot het Belgisch-Luxemburgs Wisselinstituut;

2. Tot wijziging van de wet van 4 december 1990 op de financiële transacties en de financiële markten, de wet van 6 april 1995 inzake de secundaire markten, het statuut van en het toezicht op de beleggingsondernemingen, de bemiddelaars en beleggingsadviseurs, artikel 2075 van het Burgerlijk Wetboek, artikel 2 van titel VI, boek I, van het Wetboek van koophandel, artikel 22 van de wet van 10 juni 1964 op het openbaar aantrekken van spaargelden, artikel 44 van het BTW-Wetboek en artikel 265 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992;

3. Tot wijziging van de wet van 26 juli 1996 tot bevordering van de werkgelegenheid en tot preventieve vrijwaring van het concurrentievermogen, tot wijziging van het koninklijk besluit van 24 december 1993 tot uitvoering van de wet van 6 januari 1989 tot vrijwaring van 's lands concurrentievermogen en tot wijziging van de wet van 29 juni 1981 houdende de algemene beginselen van de sociale zekerheid voor werknemers.

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

#### PÉTITION — VERZOEKSCRIFT

**M. le Président.** — Par pétition établie à Stekene, un certain nombre de membres du conseil communal de cette commune transmettent une motion concernant des mesures susceptibles de contribuer à la réconciliation parmi la population.

Bij verzoekschrift uit Stekene zenden een aantal gemeenteraadsleden van deze gemeente een motie over betreffende maatregelen die kunnen bijdragen tot de verzoening onder de bevolking.

— Dépôt au greffe.

Neergelegd ter griffie.

#### COMPOSITION DE COMMISSIONS

##### *Modifications*

#### SAMENSTELLING VAN COMMISSIES

##### *Wijzigingen*

**M. le Président.** — Le Sénat est saisi d'une demande tendant à remplacer Mme Jacqueline Mayence-Goossens par M. Michel Foret comme membre suppléant au sein de la commission des Affaires institutionnelles.

Bij de Senaat is een voorstel ingediend om in de commissie voor de Institutionele Aangelegenheden mevrouw Jacqueline Mayence-Goossens als plaatsvervangend lid te vervangen door de heer Michel Foret.

Le Sénat est également saisi d'une demande tendant à remplacer M. Jean Bock par M. Alain Destexhe comme membre suppléant au sein de la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives.

Bij de Senaat is eveneens een voorstel ingediend om in de commissie voor de Binnenlandse en Administratieve Aangelegenheden de heer Jean Bock als plaatsvervangend lid te vervangen door de heer Alain Destexhe.

Pas d'opposition ?  
Geen bezwaar ?  
Il en sera donc ainsi.  
Dan is aldus besloten.

#### DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

##### OVERLIJDEN VAN EEN OUD-SENATOR

**M. le Président.** — Le Sénat a appris avec un vif regret le décès de M. José Nihoul, sénateur honoraire, ancien sénateur de l'arrondissement de Liège et ancien sénateur provincial de Liège.

Votre Président a adressé les condoléances de l'assemblée à la famille de notre regretté ancien collègue.

De Senaat heeft met groot leedwezen kennis gekregen van het overlijden van de heer José Nihoul, eresenator, gewezen senator voor het arrondissement Luik en gewezen provinciaal senator voor Luik.

Uw Voorzitter heeft het rouwbeklag van de vergadering aan de familie van ons betreurd gewezen medelid betuigd.

##### PROJETS DE LOI — WETSONTWERPEN

###### *Dépôt — Indiening*

**M. le Président.** — Le Gouvernement a déposé les projets de loi ci-après :

1. Portant assentiment à la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord et les autres États participant au Partenariat pour la Paix sur le statut de leurs forces et au Protocole, faits à Bruxelles le 19 juin 1995;

2. Portant assentiment aux Actes internationaux suivants :

1° Accord, fait à Bonn le 18 mars 1993, modifiant l'Accord du 3 août 1959 modifié par les Accords du 21 octobre 1971 et du 18 mai 1981 complétant la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces en ce qui concerne les Forces étrangères stationnées en République Fédérale d'Allemagne;

2° Accord, fait à Bonn le 16 mai 1994, amendant le Protocole de Signature à l'Accord du 3 août 1959 modifié par les Accords du 21 octobre 1971 et du 18 mai 1981 complétant la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, en ce qui concerne les Forces étrangères stationnées en République Fédérale d'Allemagne;

3. Contenant des mesures en vue de résorber l'arriéré judiciaire dans les cours d'appel.

De Regering heeft volgende wetsontwerpen ingediend :

1. Houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Staten die partij zijn bij het Noord-Atlantisch Verdrag en de andere Staten die toetreden tot het Partnerschap voor de Vrede inzake het statuut van hun strijdkrachten en met het Protocol, gedaan te Brussel op 19 juni 1995;

2. Houdende instemming met volgende Internationale Akten :

1° Overeenkomst, opgemaakt te Bonn op 18 maart 1993, tot wijziging van de Aanvullende Overeenkomst van 3 augustus 1959, zoals gewijzigd bij de Overeenkomsten van 21 oktober 1971 en 18 mei 1981, bij het Verdrag tussen de Staten die Partij zijn bij het Noord-Atlantisch Verdrag nopens de rechtspositie van hun krijgsmachten, met betrekking tot de in de Bondsrepubliek Duitsland gestationeerde buitenlandse krijgsmachten;

2° Overeenkomst, opgemaakt te Bonn op 16 mei 1994, tot wijziging van het Protocol van Ondertekening bij de Overeenkomst van 3 augustus 1959, zoals gewijzigd door de Overeenkomsten van 21 oktober 1971 en 18 mei 1981, tot aanvulling van de Overeenkomst tussen de Partijen bij het Noord-Atlantisch Verdrag nopens de rechtspositie van hun krijgsmachten betreffende de in de Bondsrepubliek Duitsland gestationeerde buitenlandse krijgsmachten;

3. Houdende maatregelen teneinde de gerechtelijke achterstand weg te werken bij de hoven van beroep.

Ces projets de loi seront imprimés et distribués.

Deze wetsontwerpen zullen worden gedrukt en rondgedeeld.

Ils sont envoyés à la commission des Affaires étrangères.

Ze worden verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Aangelegenheden.

##### PROPOSITIONS — VOORSTELLEN

###### *Dépôt — Indiening*

**M. le Président.** — M. Ph. Charlier a déposé une proposition de loi modifiant l'article 9, § 3, de l'arrêté royal du 14 novembre 1993 relatif à la protection des animaux d'expérience.

De heer Ph. Charlier heeft ingediend een wetsvoorstel tot wijziging van artikel 9, § 3, van het koninklijk besluit van 14 november 1993 betreffende de bescherming van proefdieren.

Cette proposition sera traduite, imprimée et distribuée.

Dit voorstel zal worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur la prise en considération.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

Les propositions de révision de la Constitution ci-après ont été déposées :

1° Par M. Loones, portant révision de l'article 120 de la Constitution;

2° Par M. Loones, portant révision de l'article 125 de la Constitution.

De volgende voorstellen tot herziening van de Grondwet werden ingediend :

1° Door de heer Loones, tot herziening van artikel 120 van de Grondwet;

2° Door de heer Loones, tot herziening van artikel 125 van de Grondwet.

Ces propositions seront traduites, imprimées et distribuées.

Deze voorstellen zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Elles sont envoyées à la commission des Affaires institutionnelles.

Ze worden verwezen naar de commissie voor de Institutionele Aangelegenheden.

##### DEMANDES D'EXPLICATIONS — VRAGEN OM UITLEG

###### *Dépôt — Indiening*

**M. le Président.** — Le Bureau a été saisi des demandes d'explications suivantes :

1. De M. Boutmans au ministre de la Justice et au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « l'échange de renseignements et les systèmes d'ordinateurs de la gendarmerie »;

— Envoi à la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives.

2. De Mme Bribosia-Picard au ministre de la Santé publique et des Pensions sur « le calcul de la pension des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits »;

— Envoi à la commission des Affaires sociales.

3. De M. Destexhe au ministre des Affaires étrangères sur « l'application de l'article 138 de la Constitution et la composition de la Conférence interministérielle de politique extérieure »;

— Envoi à la commission des Affaires étrangères.

4. De Mme Lizin au ministre de la Défense nationale sur « les contacts entre la Défense nationale, le Rwanda et le Zaïre »;

— Envoi à la commission des Affaires étrangères.

5. De M. Hostekint au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur et au secrétaire d'État à la Coopération au Développement sur «la participation de l'Agence générale de la Coopération au Développement dans Shangai Bell»;

— Envoi à la commission des Affaires étrangères.

6. De Mme Leduc au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur «le grand nombre des documents officiels belges volés et falsifiés»;

— Envoi à la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives.

7. De Mme Delcourt-Pêtre au ministre des Affaires étrangères sur «le commerce des armes en Europe et leur répercussion sur la situation dans la région des Grands Lacs»;

— Envoi à la commission des Affaires étrangères.

8. De Mme Leduc au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur «le fonctionnement du service général d'appui policier et plus spécialement du service national des documents d'identité faux et falsifiés».

— Envoi à la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives.

Het Bureau heeft volgende vragen om uitleg ontvangen:

1. Van de heer Boutmans aan de minister van Justitie en aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over «de informatie-uitwisseling en de computersystemen van de rijkswacht»;

— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse en Administratieve Aangelegenheden.

2. Van mevrouw Bribosia-Picard aan de minister van Volksgezondheid en Pensioenen over «de berekening van het pensioen van deeltijdse werknemers met behoud van rechten»;

— Verwezen naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

3. Van de heer Destexhe aan de minister van Buitenlandse Zaken over «de toepassing van artikel 138 van de Grondwet en de samenstelling van de Intergouvernementele Conferentie voor buitenlands beleid»;

— Verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Aangelegenheden.

4. Van mevrouw Lizin aan de minister van Landsverdediging over «de contacten tussen Landsverdediging, Rwanda en Zaïre»;

— Verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Aangelegenheden.

5. Van de heer Hostekint aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel en aan de staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking over «het aandeel van het ABOS in Shanghai Bell»;

— Verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Aangelegenheden.

6. Van mevrouw Leduc aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en aan de minister van Justitie over «het groot aantal gestolen en vervalste officiële Belgische documenten»;

— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse en Administratieve Aangelegenheden.

7. Van mevrouw Delcourt-Pêtre aan de minister van Buitenlandse Zaken over «de Europese wapenhandel en de invloed daarvan op de toestand in de regio van de Grote Meren»;

— Verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Aangelegenheden.

8. Van mevrouw Leduc aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en aan de minister van Justitie over «de werking van het APSD en meer in het bijzonder de nationale dienst van valse en vervalste identiteitsbewijzen».

— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse en Administratieve Aangelegenheden.

## PROPOSITION DE LOI — WETSVOORSTEL

### *Prise en considération — Inoverwegingneming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Caluwé complétant l'article 161 du Code civil.

Le document imprimé concerné a été distribué. Le Bureau envisage d'envoyer la proposition à la commission de la Justice.

Je prie les membres qui auraient des observations à formuler de me les faire connaître avant la fin de la séance.

Sauf suggestion divergente, je considérerai cette proposition comme prise en considération et envoyée à la commission indiquée par le Bureau.

Aan de orde is thans de bespreking over de inoverwegingneming van het wetsvoorstel van de heer Caluwé tot aanvulling van artikel 161 van het Burgerlijk Wetboek.

Het betreffende gedrukte stuk werd rondgedeeld. Het Bureau is voornemens het voorstel te verwijzen naar de commissie voor de Justitie.

Ik verzoek de leden die opmerkingen willen maken, mij daarvan vóór het einde van de vergadering kennis te geven.

Indien intussen geen bezwaren kenbaar werden gemaakt, wordt dit voorstel in overweging genomen en verwezen naar de commissie die door het Bureau werd aangeduid.

## PROJET DE LOI — WETSONTWERP

### *Retrait — Intrekking*

**M. le Président.** — Par lettre du 2 décembre 1996, le ministre de la Justice communique que le Gouvernement souhaite retirer le projet de loi sur les protêts, déposé au Sénat le 13 mai 1996. Le projet sera redéposé à la Chambre des représentants, sous une autre qualification.

Bij brief van 2 december 1996 deelt de minister van Justitie mee dat de Regering het ontwerp van protestwet, ingediend bij de Senaat op 13 mei 1996, wenst in te trekken. Het ontwerp zal bij de Kamer van volksvertegenwoordigers opnieuw worden ingediend onder een andere kwalificatie.

Ce projet de loi sera donc retiré de l'ordre du jour de la commission de la Justice, à laquelle il avait été envoyé précédemment.

Dit wetsontwerp wordt derhalve van de agenda van de commissie voor de Justitie, waarnaar het eerder was verwezen, afgevoerd.

## MOTIE VAN ORDE — MOTION D'ORDRE

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Anciaux voor een motie van orde.

**De heer Anciaux (VU).** — Mijnheer de Voorzitter, ik zie dat de mondelinge vraag die ik heb ingediend, niet op de agenda staat. Ik heb navraag gedaan en blijktbaar is daarover in het Bureau niet gesproken. Ik begrijp niet waarom die vraag niet gesteld kan worden. Indien men zou antwoorden dat dit niet kan omdat het gaat over een lopend juridisch dossier, wil ik erop wijzen dat het precies mijn bedoeling was te vragen of het inderdaad een lopend juridisch dossier is en of alle mogelijke onderzoeksdaten kunnen worden gesteld. Ik beschik namelijk over informatie waaruit blijkt dat aangaande het KB-Lux-dossier stokken in de wielen worden gestoken, zodat er geen onderzoek kan worden gevoerd. Als mijn vraag niet kan worden gesteld, dan komt dit over alsof er over dit dossier zelfs geen vragen mogen worden gesteld en dat het antwoord op mijn vragen negatief zou zijn. Men wil blijktbaar het onderzoek rond dit dossier saboteren. Dat vind ik vreemd, want precies daarover moet de minister van Justitie mij een antwoord kunnen geven.

**De Voorzitter.** — Mijnheer Anciaux, ik verwijs naar artikel 66 van het Reglement dat bepaalt dat de Voorzitter over de ontvankelijkheid oordeelt en dat vragen die betrekking hebben op een aanhangige rechtsvordering niet ontvankelijk zijn. Het is op basis daarvan dat uw vraag onontvankelijk is.

QUESTION ORALE DE M. FORET AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR «L'IMPLANTATION D'UN MAGASIN 'DÉCATHLON' À ANS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FORET AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN ECONOMIE EN TELECOMMUNICATIE OVER «DE VESTIGING VAN EEN 'DECATHLON'-WINKEL IN ANS»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Foret au Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications sur «l'implantation d'un magasin 'Décathlon' à Ans».

La parole est à M. Foret.

**M. Foret (PRL-FDF).** — Monsieur le Président, le 4 septembre 1996, à la suite d'un avis favorable du Comité socio-économique pour la distribution, daté du 17 juillet 1996, et de l'avis de la commission provinciale, daté du 2 août 1996, le collège des bourgmestre et échevins d'Ans autorisait le groupe français «Décathlon» à planter sur sa commune un point de vente d'articles de sport, pêche, chasse, cycles, etc., d'une surface de 3 000 mètres carrés.

Conformément à la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales, un recours vous a été adressé, monsieur le Vice-Premier ministre, par un membre de la Commission nationale pour la distribution, représentant le groupe Classes moyennes.

*M. Mahoux, vice-président, prend la présidence de l'assemblée*

Selon l'article 12 de la même loi, un comité interministériel de la distribution doit statuer sur le recours et prendre «une décision en tout cas, même à défaut d'avis de la Commission nationale pour la distribution, dans les 45 jours de la réception du recours». Or, cet avis a été rendu le 22 octobre 1996. Il apparaît que, depuis le 21 novembre 1996, ce délai est écoulé et qu'aucune décision n'a été prise.

Dès lors, monsieur le Vice-Premier ministre, je désire vous poser les questions suivantes.

Pour quelles raisons le comité interministériel n'a-t-il pas rendu sa décision, alors que la loi l'y oblige? Comment justifiez-vous cette violation de la loi du 29 juin 1975?

Dans quels délais comptez-vous susciter une décision de la part de ce comité?

Estimez-vous normal que votre collègue M. Daerden soit membre de ce comité et puisse donc prendre part à la décision, ou plutôt à la non-décision, en l'occurrence, du comité interministériel alors qu'il est par ailleurs bourgmestre de la commune d'Ans?

Sur le fond du dossier, comment expliquez-vous que le comité socio-économique ait rendu en juillet 1996 un avis favorable sur ce dossier, alors qu'en mai 1995, il avait rejeté ce même projet pour des motifs qui ne semblent pas avoir été rencontrés entre-temps?

**M. le Président.** — La parole est à M. Di Rupo, Vice-Premier ministre.

**M. Di Rupo,** Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications. — Monsieur le Président, je tiens à dire à M. Foret que, même si je vais tenter de lui expliquer qu'il n'y a aucune violation de la loi quant au fond, je comprends parfaitement qu'il puisse se perdre dans les méandres de la législation de 1975. Cette dernière est actuellement en révision et nous prépa-

rons des modifications à y apporter, car je partage entièrement l'opinion suivant laquelle cette législation date d'une époque quelque peu révolue.

J'en viens au cœur de votre question, monsieur Foret.

En premier lieu, l'arrêté royal du 15 octobre 1975 prévoit que le comité interministériel est composé de quatre ministres: le ministre de l'Économie, le ministre des Classes moyennes, le ministre des Communications et le ministre de la Région du site d'implantation.

En pratique, quelle est la méthodologie de travail?

La décision de ce comité est préparée par un groupe de représentants personnels de chacun des quatre ministres. Une procédure écrite d'approbation de la proposition de décision par les ministres est appliquée. Si l'un des quatre ministres n'accepte pas de se rallier à la majorité, aucune décision ne peut être prise. C'est donc la règle de l'unanimité qui prévaut et celle-ci s'appliquera tant que la législation n'aura pas été modifiée.

Comme vous l'avez dit, les quatre ministres doivent prendre leur décision — de façon unanime — dans le délai de 45 jours. À défaut de celle-ci, la décision du collège des bourgmestre et échevins devient définitive et applicable. Tel est le cas en l'occurrence.

Contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur Foret, l'article 12 de la loi du 29 juin 1975 précise que «le comité interministériel prend une décision, même si la Commission nationale pour la distribution n'a pas rendu son avis dans le délai de 35 jours». Cette disposition sous-entend que ledit comité peut prendre une décision, même si la Commission nationale pour la distribution n'a pas tranché. Elle prévoit également qu'«aucune décision du comité interministériel ne peut légalement intervenir après l'expiration de ce délai».

Sur ce plan, vous avez raison, monsieur Foret. Mais en l'espèce, c'est le 29 octobre 1996 que les représentants des ministres se sont réunis. À cette occasion, il est apparu que les ministres n'étaient pas unanimes sur la question.

Les délais ont donc été respectés. Cependant, étant donné que le comité interministériel ne s'est pas prononcé, c'est la décision du collège qui s'applique.

J'en arrive à présent, monsieur Foret, à votre question concernant mon collègue, le ministre Daerden.

Vous n'ignorez pas, monsieur Foret, qu'un ministre n'exerce plus les fonctions de bourgmestre pendant la durée de son mandat ministériel, et ce en vertu de la nouvelle loi communale de 1988. Mon collègue ne peut dès lors siéger au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Ans. J'ai eu la curiosité de rechercher les dates auxquelles des décisions communales avaient été prises et j'ai constaté que, pour le permis de bâtir, qui ne relève pas de mes compétences, la décision était intervenue le 13 mars 1996 et, pour le permis d'exploiter, le 4 septembre 1996. M. Daerden est devenu ministre le 23 décembre 1994.

Enfin, le projet soumis au comité socio-économique en 1995 est différent de celui qui lui a été présenté en 1996. Dans le second projet, la surface demandée a été réduite de plus d'un tiers par rapport au premier projet. C'est la raison pour laquelle, me dit-on, «le second projet tient compte des objections ayant motivé le refus du premier projet». C'est ainsi que le comité socio-économique, comité composé de personnalités de l'administration, a remis un avis différent sur le projet présenté en 1996 par rapport à celui de 1995.

**M. le Président.** — La parole est à M. Foret pour une réplique.

**M. Foret (PRL-FDF).** — Monsieur le Président, je remercie le Vice-Premier ministre de sa réponse. J'ai noté avec intérêt le fait que la législation de 1975 était en révision. La réponse du Vice-Premier ministre m'a en effet permis de mesurer à quel point il était indispensable de procéder à une telle révision. Malgré tout le talent oratoire et l'intelligence attribués au Vice-Premier ministre, les arguties de cette législation sont à ce point compliquées que je ne suis pas certain — je le confesse — d'être en mesure de répondre à son argumentation.

Cela dit, monsieur le Vice-Premier ministre, dans le cadre d'un sujet tel que celui-ci, toute une série d'éléments me paraissent incompréhensibles. J'espère que vous y penserez lors de l'élaboration de la nouvelle loi.

Je sais qu'un ministre en fonction n'est plus membre d'un collège des bourgmestre et échevins. Il convient cependant de ne pas nier l'influence qu'un tel ministre peut avoir à la fois dans le collège où il était et au sein du conseil où il se trouve. Des voies de solution doivent être dégagées à l'égard de conflits d'intérêts majeurs existants.

Par ailleurs, vous l'avez dit vous-même, monsieur le Vice-Premier ministre, le comité interministériel n'a pas pris, dans les délais requis, la décision qui s'imposait. C'est là que se situe l'origine du problème, dans la mesure où, dans un tel dossier relatif à l'implantation d'une megasurface, une approche globale et une vision d'ensemble ont fait défaut. Quel que soit le caractère légal ou réglementaire de la décision, en raison de la non-décision et de la non-réunion du comité interministériel, il restera toujours un goût de cendres dans la bouche de tous ceux — et ils sont nombreux — qui se sont prononcés contre cette implantation.

Sans nécessairement voir dans les faits une incorrection légale ou réglementaire, quelque chose est doublement inacceptable. Au-delà du cas «Décathlon», il est certain que la loi devra être modifiée en tenant compte de cas semblables.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE MME LIZIN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «LES ACTIVITÉS DU GIA SUR LE TERRITOIRE BELGE ET LES ACTIONS DE 'PROPAGANDE' CONTRE L'OFFICE DES ÉTRANGERS»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW LIZIN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «DE ACTIVITEITEN VAN DE GIA OP HET BELGISCHE GRONDGEBIED EN DE DESINFORMATIECAMPAGNE TEGEN DE DIENST VREEMDELINGENZAKEN»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lizin au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «les activités du GIA sur le territoire belge et les actions de 'propagande' contre l'Office des étrangers».

La parole est à Mme Lizin.

**Mme Lizin (PS).** — Monsieur le Président, il est désormais confirmé que M. Ben Otmane, demandeur d'asile algérien qui a été reconduit à la frontière, n'a nullement été torturé en Algérie lors de son retour et que sa famille n'a nullement été inquiétée.

De fausses informations furent diffusées à ce sujet à partir de Dison en Belgique, de Londres et du Canada où fonctionnent les cellules du GIA.

Les connexions avec Londres et le groupe du GIA algérien y travaillant impunément sont ainsi clairement démontrées. La télévision française M6, dans son émission «zone interdite», les a également mises en évidence.

Ces actions de désinformations sont-elles tolérées en Belgique alors qu'elles visent à contrecarrer l'action de l'Office des étrangers et à faire passer ses responsables pour des complices d'éventuels tortionnaires ?

Les informations diffusées vous visaient aussi personnellement, monsieur le Vice-Premier ministre, puisque vous étiez accusé d'avoir délibérément renvoyé ce pauvre homme.

Des poursuites sont-elles entamées en Belgique contre ce que j'appelle le «nid intégriste de Dison» dès lors que les jonctions avec le GIA ne font plus de doute ?

Quelles actions comptez-vous entreprendre, monsieur le Vice-Premier ministre, à destination de l'Angleterre et du Canada pour que ces pays cessent d'autoriser les sanctuaires de repli ?

Enfin, M. le Président me permettra d'ajouter que nous souhaiterions savoir si vos services ont pris contact avec les services français après l'attentat du RER et si nous pouvons collaborer d'une façon ou d'une autre en cette matière.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre.

**M. Vande Lanotte,** Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Monsieur le Président, je voudrais, dérogeant ainsi quelque peu au Règlement, répondre plus longuement vu le caractère tragique du sujet dont nous traitons et toutes les nuances qui doivent être prises en compte.

Le 25 juillet 1996, deux communiqués ont été diffusés selon lesquels un Algérien, renvoyé le 15 juillet par la Belgique, aurait été arrêté par les autorités algériennes, dès son arrivée à Alger. Il aurait ensuite été torturé et serait décédé des suites de ses blessures.

Un des communiqués a été lancé depuis Washington par M. Adam qui se présente lui-même comme président de la délégation parlementaire du FIS à l'étranger; le deuxième venait de Paris.

Le 26, soit le lendemain, la Fondation internationale musulmane du Canada a diffusé un communiqué similaire selon lequel l'intéressé serait mort à la suite des actions des autorités algériennes. Le 27, un deuxième communiqué non signé est diffusé depuis Washington, selon lequel la mère de l'intéressé et sa sœur âgée de 13 ans ont été torturées pendant plusieurs heures jusqu'à ce que les enquêteurs aient obtenu l'adresse de la mère. Les forces de sécurité se seraient présentées à la maison de la famille abritant la mère du frère Sahid âgée de 75 ans. Ils l'ont kidnappée ainsi que sa sœur de 23 ans et un de ses frères de 18 ans. Seule la fille de 13 ans aurait été relâchée. Tel est le contenu du communiqué.

Des accusations sont donc formulées concernant l'intéressé lui-même et la famille. Je tiens à préciser qu'en quittant notre pays, l'intéressé s'est rendu à Madrid. Là, il n'a pas donné l'impression de craindre un retour au pays, ceci après avoir demandé l'asile politique en Belgique où ceci lui a été refusé. J'insiste sur ce point. Il a donné des informations quant aux conditions de son séjour, auprès du commissaire général aux réfugiés qui ne l'a pas cru. Dès la publication du communiqué, nous avons donc entamé une enquête pour savoir ce qu'il en était.

La première enquête a permis de constater que la famille n'a jamais été menacée. Interrogée par notre ambassadeur, elle a affirmé ne plus avoir de contacts avec l'intéressé. De plus, ce dernier n'a aucune sœur de 13 ans. La famille n'a subi ni menaces ni tortures. Les responsables belges et notamment l'ambassadeur se sont entretenus avec la mère et la femme de l'intéressé en l'absence de quelque autorité algérienne que ce soit. Ils ont pris des photos et filmé des cassettes vidéo pour démontrer la vérité.

L'enquête s'est poursuivie. Le 6 novembre 1996, l'intéressé censé être tué par les autorités algériennes a été retrouvé alors qu'il voulait franchir la frontière algéro-lybienne. Il souhaitait travailler en Lybie; il a été arrêté en compagnie de sa sœur âgée d'une bonne vingtaine d'années. Devant la délégation belge, il a expliqué son itinéraire depuis trois, quatre ans, itinéraire qui ne correspondait pas aux propos qu'il a tenus devant le commissaire général. Ses explications montrent clairement qu'il a cherché du travail dans différents pays mais qu'il n'a jamais eu de contacts politiques. Il a fui l'Algérie à la suite d'un conflit relevant du droit commun. Il a alors travaillé en Turquie, en Indonésie, à Singapour. Il est revenu, puis a souhaité partir au Canada, ce qu'il n'a pas pu faire. Il a clairement dit qu'il n'était pas intéressé par la politique.

Selon lui, c'est son frère qui réside en Belgique qui a monté tout ce scénario; il avait même téléphoné à sa mère pour la prier de dire qu'il était mort. Très fâché contre son frère, l'intéressé a tenu des propos selon lesquels il l'étranglerait s'il le revoyait.

Malheureusement, toute cette histoire s'est terminée dramatiquement. L'intéressé a dû se présenter devant le procureur général pour utilisation de faux passeports. À notre ambassadeur qui l'a rencontré quelques jours auparavant, il a dit qu'il craignait que le GIA attente à ses jours car, selon ce groupe, il ne s'était pas comporté en vrai héros; il a cependant affirmé qu'il ne leur était

pas politiquement lié. Lorsqu'il a rencontré le procureur général, il s'est effectivement jeté de la fenêtre du palais de justice et est décédé des suites de ses blessures deux jours plus tard.

La responsabilité de ce drame incombe au frère de l'intéressé qui a voulu monter une histoire pour éviter que les autorités belges enquêtent encore sur les réseaux islamistes.

Nous maintenons toujours la même ligne de conduite, c'est-à-dire que nous agissons en présence de faits concrets, même si aucun élément politique n'exige une expulsion. De toute façon, en ce qui concerne les demandeurs d'asile politique, nous n'intervenons pas.

Je pense que le GIA, le FIS et le frère de l'intéressé ont été totalement discrédités par cet incident, ce qui est primordial, mais je ne crois pas qu'une action soit possible au niveau administratif ou pénal.

Toujours est-il que l'intéressé a mis fin à ses jours parce qu'il estimait ne plus pouvoir vivre plus longtemps cette situation; voilà ce qui est dramatique.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Lizin pour une réplique.

**Mme Lizin (PS).** — Monsieur le Président, je rappelle que j'avais ajouté une dernière question relative à l'attentat survenue dans le RER.

Nos services ont-ils pris contact avec les services français à ce sujet? Une collaboration particulière a-t-elle été jugée nécessaire?

M. Bonnet, lors d'une interview dans un journal vespéral, a expliqué que la DST estimait ses relations avec les services algériens extrêmement efficaces et qu'il n'avait aucun doute quant à l'analyse qu'il fallait mener à l'égard des intégristes.

J'aimerais donc savoir si des contrats ont été pris depuis cet attentat.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre.

**M. Vande Lanotte,** Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Monsieur le Président, nous avons d'assez bons rapports avec les services français malgré les déclarations faites à la presse par les préfets.

Par exemple, lors du démantèlement du réseau GIA, nous avons eu des contacts réguliers avec la France. Nous n'avons libéré personne avant d'avoir demandé aux autorités françaises si elles désiraient introduire une demande d'extradition. La réponse étant négative, nous avons donc procédé à des libérations.

Je confirme qu'une collaboration fructueuse existe avec les services français à ce niveau.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN HAUTHEM AAN DE MINISTER VAN VOLKSGEZONDHEID EN PENSIOENEN OVER «DE VOORGESTELDE VERDEELSLEUTEL VOOR HET AANTAL ARTSEN»

QUESTION ORALE DE M. VAN HAUTHEM AU MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES PENSIONS SUR «LA CLÉ DE RÉPARTITION PROPOSÉE DU NOMBRE DES MÉDECINS»

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Van Hauthem aan de minister van Volksgezondheid en Pensioenen over «de voorgestelde verdeelsleutel voor het aantal artsen».

Het woord is aan de heer Van Hauthem.

**De heer Van Hauthem (Vl. Bl.).** — Mijnheer de Voorzitter, de federale planningscommissie voor het medisch aanbod zou onlangs een verdeelsleutel hebben geadviseerd inzake het aantal

kandidaat-artsen dat in de toekomst toegang krijgt tot het beroep. Het zou gaan om een verhouding van 60/40 tussen de Vlaamse en de Franse Gemeenschap. Dinsdag jongstleden hebben zowel Vlaams minister Van den Bossche als de VLIR scherp geïnterced tegen deze verdeelsleutel. De VLIR stelt zelfs dat van een verdeelsleutel geen sprake kan zijn. Men noemt deze verdeelsleutel voor Vlaanderen onaanvaardbaar, omdat het overaanbod van artsen in Wallonië en Brussel veel groter is dan in Vlaanderen en bijgevolg vooral in Wallonië en Brussel de instroom tot het beroep moet worden aangepakt. Zij eisen dat eerst de artsendichtheid in kaart gebracht wordt, vooraleer een verdeelsleutel wordt vastgelegd. Ik ben het met deze visie volkomen eens.

Daarom krijg ik van de minister graag een antwoord op de volgende vragen.

Is er effectief sprake van een verdeelsleutel 60/40? Indien ja, waarom wordt daarbij geen rekening gehouden met het verschil in artsendichtheid, dat een objectief gegeven is en waardoor Vlaanderen veel minder artsen zou moeten «inleveren»? Is de ware reden voor deze vorm van contingentering niet dat de Vlaamse Gemeenschap reeds maatregelen heeft getroffen om de instroom van artsen in te dijken met een toelatingsproef, terwijl men wat dat betreft in de Franse Gemeenschap nog nergens staat? Kan de minister garanderen dat de Vlaamse studenten die na de toelatingsproef hun studies aanvatten, zonder problemen in het beroep kunnen stappen? Indien dit niet het geval is, draait Vlaanderen alweer op voor de laksheid van de Franse Gemeenschap en worden bovendien een deel van de nochtans objectieveerbare transfers van Vlaanderen naar Wallonië in de sociale zekerheid in stand gehouden.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Colla.

**De heer Colla,** minister van Volksgezondheid en Pensioenen. — Mijnheer de Voorzitter, in de eerste plaats wil ik preciseren dat het voorstel over het artsenquotum ter beheersing van het arsenaanbod niet uitgaat van de minister van Volksgezondheid, maar van de planningscommissie. Deze is samengesteld uit experts aangewezen door alle betrokken instanties, inbegrepen de Vlaamse universiteiten en de Vlaamse Gemeenschap, precies met de bedoeling om tot een niet-politiek geïnspireerd, maar objectief voorstel te komen.

Ten tweede concludeer ik uit de lectuur van de commentaren van de Vlaamse universiteiten en de Vlaamse Gemeenschap in de pers dat niemand betwijfelt dat er een aanbodbeheersing moet komen en dat er geen bezwaren zijn tegen het door de planningscommissie vooropgestelde quotum, dat voor het jaar 2004 zeventienhonderd zou bedragen. Evenals de heer Van Hauthem stel ik vast dat de commotie alleen draait rond de verdeelsleutel.

Daarom wil ik de inhoud van het advies van de planningscommissie preciseren. Zij stelt inderdaad een 60/40-verdeelsleutel voor, maar zegt tegelijk dat die nog moet worden genuanceerd en dat daarbij rekening moet worden gehouden met de artsendichtheid. In het verslag van de vergadering die deze kwestie besprak, lees ik dat op een vraag van een vertegenwoordiger van één van de Vlaamse universiteiten werd geantwoord dat dit een prioritaire bekommernis moet worden.

Tengevolge van de ontstane commotie heb ik de voorzitter van de planningscommissie gevraagd de commissie opnieuw bijeen te roepen om de verdeelsleutel effectief te nuanceren, zoals zij zich trouwens had voorgenoemen, en dit vóór ik een koninklijk besluit hierover op de Ministerraad ter sprake breng.

Sta mij toe daarbij enige commentaar te geven. Het advies van de planningscommissie is uitgebracht op 22 oktober jongstleden, tijdens de derde bijeenkomst van de commissie.

Pas nu ontstaat daarover commotie. Deze derde, zogenaamd beslissende, vergadering werd bijgewoond door de twee vertegenwoordigers van de Vlaamse universiteiten. Noch de effectieve, noch de plaatsvervangende vertegenwoordiger van de Vlaamse Gemeenschap was aanwezig.

Ik heb ook de dichtheidscijfers bekeken en de commentaar daarbij onder meer van de VLIR, gelezen. Alvorens ik daarover een opinie naar voren breng, wil ik er toch op wijzen dat deze gegevens enigszins moeten worden genuanceerd. Wanneer men

de categorie van de oudere artsen ontleedt, stellen wij vast dat de dichtheid in het Franstalig landsgedeelte veel groter is dan in Vlaanderen. 46 pct. van de artsen tussen 65 en 69 jaar zijn in Vlaanderen gevestigd, 54 pct. in het Franstalige landsgedeelte. Van de jongste lichten afgestudeerden — dus artsen tussen 25 en 29 jaar — zijn er slechts 43 pct. afkomstig van de Franstalige Gemeenschap en 57 pct. van de Nederlandstalige Gemeenschap. Dit is overigens een historisch gegeven.

Over het uitdovend effect heb ik het al gehad. Zonder de discussie aan te gaan over de rol van de planningscommissie moet ik toch vaststellen dat de gevraagde 60 pct. hoger ligt dan de huidige dichtheid van de jongere generaties artsen in Vlaanderen. Ik illustreer dit met een voorbeeld. Ik neem een quotum van 700 artsen. Indien we de 60/40-verhouding zouden wijzigen met 1 pct., gaat het in de praktijk om 7 artsen. Voor 7 artsen wil ik zeker geen slechte Vlaming zijn, maar ik denk dat het federaal departement van Volksgezondheid voor die 7 artsen toch *au sérieux* moet worden genomen.

Er werd een opmerking gemaakt over de ingangsdatum. De wet spreekt over ten vroegste 2004, maar tegelijkertijd wordt de mogelijkheid open gelaten om een latere datum te bepalen. Dat kan gebeuren op voorstel van de Planningscommissie wanneer, dankzij maatregelen genomen door de gemeenschappen, de programmatische cijfers worden gehaald of althans de situatie in die zin evolueert.

Mijn belangrijkste doelstelling is en blijft het waarborgen van de kwaliteit van de gezondheidszorg — een teveel aan artsen vormt daarvoor een bedreiging — en niet een eventueel akkoord tussen Franstalige en Nederlandstalige universiteiten over de verdeling van het quotum.

Er werd ook kritiek geuit op de snelheid en de wijze waarop de andere gemeenschap een beperking van het aantal afgestudeerde geneesheren organiseert. Ik heb mijn persoonlijke mening zowel over de wijze waarop dit wordt aangepakt aan de Franstalige als aan de Nederlandstalige universiteiten. Het is echter te delicaat om daarop verder in te gaan. Deze aangelegenheid behoort niet tot mijn bevoegdheid. De universiteiten weten dat er tegen 2004 een mechanisme in gang kan worden gezet in die gemeenschap die zich niet aan de afspraken houdt.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Van Hauthem voor een repliek.

**De heer Van Hauthem** (Vl. Bl.). — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord. Dat de minister dit, net zoals ik, zijdelings moest vernemen, is niet mijn verantwoordelijkheid. Toch ontwaar ik een tegenstrijdigheid tussen de verklaring die de minister hier vandaag aflegt en de verklaringen van onder meer de VLIR. De minister beweert dat er een akkoord is over de 60/40 verhouding. Het is echter onduidelijk of men de artsendichtheid gaat onderzoeken vooraleer de quota worden vastgelegd.

Verder is er minister Van den Bossche, die verklaart dat de Vlaamse Regering onder druk van de sociale programmawet haar verantwoordelijkheid op zich heeft genomen en maatregelen neemt om het aantal geneeskundestudenten te beperken. Deze maatregelen treden in werking op 1 september 1997. De Franse Gemeenschap heeft nog geen enkel initiatief genomen. Dit is niet onbelangrijk. Indien wij vanaf 2004 willen starten met een «contingentering» door een beperking van het aantal studenten die geneeskundige studies aanvatten, dan moeten wij vanaf 1997 maatregelen nemen.

De minister van Volksgezondheid zegt dat hij in eerste instantie bekommerd is om de kwaliteit en de kosten van de gezondheidszorg. Een overaanbod van artsen komt inderdaad het ene noch het andere ten goede. Ik ben het ook met de minister eens dat de manier waarop de gemeenschappen en de universiteiten tot een concrete uitwerking komen, niet zijn hoofdbekommering hoeft te zijn.

Ik blijf er echter bij dat er eens te meer een ongelijkheid is. Uit het debat in het Vlaams Parlement is duidelijk gebleken dat de Vlaamse Regering maatregelen heeft genomen onder druk van de sociale programmawet. Indien er in de programmawet geen stok

achter de deur zou zijn, had men geen toelatingsproef, een soort numerus clausus, ingevoerd. Dat de Vlaamse Regering wel, en terecht, maatregelen neemt en de Franstalige Regering niet, zal ongetwijfeld tot problemen leiden. Er blijft ook verwarring bestaan over de basis waarop de 60/40 verdeelsleutel zal worden toegepast. Nochtans kan de artsendichtheid op een objectieve manier worden gemeten.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME WILLAME-BOONEN AU MINISTRE DE LA JUSTICE SUR «LA RÉMUNÉRATION POUR PHOTOCOPIES D'ŒUVRES PROTÉGÉES»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW WILLAME-BOONEN AAN DE MINISTER VAN JUSTITIE OVER «DE VERGOEDING VAN FOTOKOPIEEN VAN BESCHERMDE WERKEN»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Willame au ministre de la Justice sur «la rémunération pour photocopies d'œuvres protégées».

La parole est à Mme Willame.

**Mme Willame-Boonen** (PSC). — Monsieur le Président, les articles 59 et 60 de la loi du 30 juin 1994 — dite loi Lallemand — relative aux droits d'auteur et aux droits voisins prévoient une rémunération pour les auteurs et éditeurs d'œuvres fixées sur un support graphique ou analogue. Une redevance sur les appareils et une autre liée aux copies d'œuvres protégées devraient être mises en place par arrêté royal.

Le 9 juillet 1996, lors d'une demande d'explication que je vous adressais, monsieur le ministre, vous annonçiez que ce problème serait rapidement résolu. Ces derniers temps, la presse a relaté qu'une solution serait sur le point d'être trouvée.

Je voudrais émettre les questions et remarques suivantes à ce sujet.

Quelle serait la rémunération par appareil ?

Quelle serait la rémunération selon les secteurs, par photocopie ?

Quels sont les tarifs proposés par la Chambre belge de mécanographie ?

Pour les différentes rémunérations, pouvez-vous établir une comparaison avec les rémunérations en cours dans les pays de l'Union européenne qui ont déjà une telle tarification ?

Y a-t-il des raisons fondamentales de prévoir un taux préférentiel pour le secteur public ?

*M. Moens, vice-président, prend la présidence de l'assemblée*

J'espère en tout cas que la rémunération qui sera appliquée permettra de trouver un équilibre entre la protection des auteurs et des éditeurs et la protection de la diffusion de l'information dans les secteurs qui sont de gros consommateurs de photocopies. Je pense, par exemple aux universités.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Clerck, ministre.

**M. De Clerck**, ministre de la Justice. — Monsieur le Président, nous devons en effet chercher à exécuter les articles 59 et 60 de la loi sur les droits d'auteur. La matière étant compliquée, la tâche s'avère difficile.

La rémunération par appareil serait comprise entre 150 et 55 000 francs suivant le type d'appareils, du copieur le plus lent au copieur le plus rapide. En ce qui concerne les scanners, la rémunération serait comprise entre 60 et 6 000 francs.

La rémunération par copie d'œuvre protégée serait comprise entre 0,45 franc et 1 franc, suivant le secteur et la collaboration du débiteur. Le tarif applicable à l'enseignement serait de 0,45 franc et le tarif applicable aux entreprises serait de 0,6 ou de 0,65 franc en cas de collaboration.

La Chambre belge de mécanographie a formulé différentes propositions de tarif. Grâce à une concertation efficace avec elle, il a été tenu compte au maximum, en raison de l'équilibre à réaliser, des impératifs du secteur, telle la distribution de la rémunération sur les différents types de machines. À titre indicatif, les tarifs suivants furent proposés par la CBM: 0,19, 0,25 et 0,5 franc la copie d'œuvre protégée et de 330 francs à 42 000 francs pour les copieurs. Nous avons longuement débattu ces chiffres.

La comparaison européenne est complexe, étant donné la diversité des régimes juridiques. Il apparaît toutefois que lorsqu'un tarif est établi de manière réglementaire dans les pays voisins, celui-ci tourne autour d'un franc la page.

Si vous le souhaitez, je puis vous remettre les chiffres concernant plusieurs pays européens. Nous pourront alors établir une comparaison entre les différents pays.

Le Conseil des ministres devra notamment trancher la question du tarif préférentiel pour le secteur public. Selon l'article 7 de la loi du 3 avril 1995 modifiant la loi du 30 juin 1994, la rémunération proportionnelle, déterminée en fonction du nombre de copies réalisées, peut être modulée en fonction des secteurs concernés. Cette modulation doit en tout cas permettre de favoriser le secteur de l'enseignement. La sujétion de principe du secteur public et du secteur de l'enseignement introduit une composante budgétaire importante dans l'exécution de la loi qui, par ailleurs, est particulièrement complexe étant donné le nombre d'interlocuteurs concernés: État, communautés, régions, provinces, communes, différents pouvoirs organisateurs, universités, etc. Étant donné la nature du service rendu par le secteur public, l'application d'un tarif préférentiel, même non limité à l'enseignement, pourrait être soutenue. Cette rémunération est destinée à compenser un préjudice subi par les auteurs et éditeurs et s'apparente donc à la rémunération d'un service fourni par des personnes privées qui n'ont, a priori, pas de raisons d'être moins rémunérées lorsqu'elles fournissent le secteur public plutôt que le secteur privé.

Depuis de nombreux mois, une concertation est menée avec les représentants des auteurs et des éditeurs au sein de Repobel — la société de gestion pressentie pour la collection des droits de reprographie — ainsi qu'avec des représentants de l'industrie et de certains débiteurs. Cette concertation a permis de réunir les éléments d'information nécessaires pour permettre l'exécution de la loi en cette matière particulièrement complexe quant aux technologies concernées, à la diversité des débiteurs et au contexte international particulièrement éclaté.

Dans cet exercice d'information et de concertation, j'ai été particulièrement attentif à la réalisation pratique des objectifs de la loi, sachant qu'en tout cas, en ce qui concerne la rémunération proportionnelle au nombre de copies, il ne sert pas à grand-chose d'édicter un tarif sans prendre en compte les difficultés de perception et de contrôle. Il y a également lieu de tenir compte de la situation des redevables auxquels il convient de ne pas imposer sans limites des obligations de déclaration, d'administration et de contrôle, qui ont aujourd'hui tendance à se multiplier dans les domaines les plus divers. Cette préoccupation est d'autant plus importante que la réglementation dont il est question est assortie de sanctions pénales. Il importe donc d'éviter une fois de plus de galvauder la sanction pénale par son utilisation à l'égard d'obligations qui s'avèreraient impossibles ou peu réalistes.

En conclusion, il me semble que les propositions que je soumettrai prochainement au Conseil des ministres réalisent le meilleur équilibre possible en la matière, compte tenu de la volonté du législateur.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame.

**Mme Willame-Boonen (PSC).** — Monsieur le Président, puis-je demander à M. le ministre ce qu'il entend exactement par «prochainement»?

**M. le Président.** — La parole est à M. De Clerck, ministre.

**M. De Clerck,** ministre de la Justice. — Monsieur le Président, j'espère déposer ce projet d'arrêté royal avant la fin de l'année.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. MAHOUX AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET AU MINISTRE DE LA JUSTICE SUR «LA GESTION DU TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MAHOUX AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN EN AAN DE MINISTER VAN JUSTITIE OVER «HET FINANCIEEL BEHEER VAN HET INTERNATIONAAL TRIBUNAAL VOOR RWANDA»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mahoux au ministre des Affaires étrangères et au ministre de la Justice sur «la gestion du Tribunal international pour le Rwanda».

La parole est à M. Mahoux.

**M. Mahoux (PS).** — Monsieur le Président, les informations parues ces derniers jours dans la presse font état de sommes considérables qui auraient été détournées par le greffe du tribunal d'Arusha.

La contribution de la Belgique au financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda est de l'ordre de 50 millions par an. Par ailleurs, la Belgique a adopté une loi de dessaisissement de ses tribunaux au profit du tribunal international.

Le Gouvernement peut-il vérifier la véracité des faits allégués?

Le Gouvernement est-il en mesure de fournir des informations précises quant à la manière dont le budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda est géré et sur l'évolution de son travail?

**M. le Président.** — La parole est à M. De Clerck, ministre.

**M. De Clerck,** ministre de la Justice. — Monsieur le Président, à la suite des informations parues dans la presse, le 2 décembre 1996, au sujet du détournement de fonds au greffe du Tribunal pénal international, à Arusha, mon collègue des Affaires étrangères, M. Derycke, en mission à Londres, a demandé des renseignements auprès de nos postes diplomatiques présents dans la région.

Aucun renseignement ne lui est encore parvenu à ce jour mais il ne manquera pas de vous informer dès qu'il aura reçu des informations.

Il faut cependant savoir que le Tribunal international pour le Rwanda est financé, d'une part, par des contributions régulières obligatoires des États membres des Nations unies et, d'autre part, par des contributions volontaires, qui représentent une somme d'environ 40 millions de dollars. L'argent issu des contributions volontaires qui n'a pas été utilisé par le tribunal est ristourné à l'Organisation des Nations unies, qui examine actuellement le budget du tribunal pour 1997.

Dans les contacts téléphoniques que mon cabinet a pu avoir ce matin avec le greffe du tribunal à Arusha, on dément formellement qu'il y ait eu des vols ou des détournements constatés au tribunal.

La Belgique entretient des contacts réguliers avec ce tribunal international. À la suite du vote de la loi relative à la création de celui-ci, nous lui avons en effet transféré un certain nombre de dossiers, dont nous attendons le traitement, les personnes incriminées — emprisonnées en Belgique — étant prêtes à comparaître. Nous souhaiterions un fonctionnement plus «actif» de ce tribunal et nous sommes en négociation avec celui-ci pour établir un statut d'*amicus curiae*, c'est-à-dire une formule de collaboration entre les pays qui communiquent les dossiers et le Tribunal international pour le Rwanda.



*M. Swaelen reprend la présidence de l'assemblée*

**M. le Président.** — La parole est à M. Mahoux pour une réplique.

**M. Mahoux (PS).** — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre pour sa réponse qu'il complétera donc éventuellement dans quelque temps.

Je tiens à rappeler combien il est important que ce tribunal international, mais aussi les juridictions rwandaises et belges, mettent tous les moyens dont ils disposent en œuvre, non seulement pour identifier les responsables du génocide, mais aussi pour traduire ces derniers en justice.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. HATRY AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «LES DÉCLARATIONS DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE À PROPOS DE LA FRAUDE FISCALE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HATRY AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIEN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE VERKLARINGEN VAN DE GOUVERNEUR VAN DE NATIONALE BANK VAN BELGIE OVER DE FISCALE FRAUDE»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hatry au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «les déclarations du gouverneur de la Banque nationale de Belgique à propos de la fraude fiscale».

M. Poncelet, ministre, répondra en lieu et place de M. Maystadt, Vice-Premier ministre.

La parole est à M. Hatry.

**M. Hatry (PRL-FDF).** — Monsieur le Président, ma question est la suivante : le gouverneur de la Banque nationale de Belgique est-il en faveur de la fraude fiscale ?

Comment en suis-je arrivé à m'interroger de la sorte ? Les journaux du week-end du 16 au 18 novembre 1996 — tant ceux d'expression néerlandaise que d'expression française — ont relaté un exposé fait par le gouverneur de la Banque nationale de Belgique au Forum financier de la région de Termonde. Interrogé par une personne qui assistait à la conférence sur la question de savoir si, en réintégrant dans son économie officielle les chiffres de la «zone noire» de son économie, la Belgique ne pourrait pas atteindre plus facilement l'objectif des critères de Maastricht, le gouverneur de la Banque nationale de Belgique a créé la surprise.

En effet, pour Fons Verplaetse il ne serait pas judicieux de faire apparaître le montant de l'économie souterraine au grand jour. Car, si tel était le cas, dit-il, le PIB de la Belgique serait revu à la hausse et notre pays devrait par conséquent, automatiquement payer à l'Europe une contribution supplémentaire, qu'il évalue à dix milliards. «Mettons plutôt nos affaires en ordre sans tenir compte de cet 'argent gris', et partageons ces dix milliards entre nous» a conclu le gouverneur de la Banque nationale.

Le ministre des Finances partage-t-il cette façon de voir ? Si tel n'est pas le cas, ne conviendrait-il pas de sanctionner le gouverneur de la Banque nationale — si les propos relatés sont exacts — pour encouragement à un délit, puisque manifestement le gouverneur souligne dans son intervention l'intérêt pour nos citoyens à participer au grand processus de répartition des ressources créées par l'économie souterraine ou par l'économie noire.

J'attends avec intérêt la réponse du ministre compétent. *(Applaudissements.)*

Ann. parl. Sénat de Belgique - Session ordinaire 1996-1997  
Parlem. Hand. Belgische Senaat - Gewone zitting 1996-1997

**M. le Président.** — La parole est à M. Poncelet, ministre de la Défense nationale.

**M. Poncelet,** ministre de la Défense nationale. — Monsieur le Président, je vous donne lecture de la réponse fournie par M. Maystadt.

«Pour ma part, j'estime qu'il serait inopportun d'incorporer dans les chiffres du PIB belge une estimation du montant de l'économie souterraine. En effet, ce montant est, par la nature même des opérations dites 'au noir' difficilement évaluable et donc sujet à caution et manipulation. Il est donc souhaitable que l'on se borne, afin de juger si les pays membres de l'Union européenne remplissent les critères de Maastricht, à utiliser les chiffres portant uniquement sur les transactions officielles pour calculer les PIB respectifs.

Il ne m'appartient pas de juger des propos du gouverneur de la Banque nationale de Belgique, d'autant plus que ceux-ci ont probablement été sortis de leur contexte.»

**M. le Président.** — La parole est à M. Hatry pour une réplique.

**M. Hatry (PRL-FDF).** — Monsieur le Président, en cette période de Saint-Nicolas, il serait particulièrement bienvenu que M. Verplaetse concrétise ses propos. Les quelques dizaines de milliards en cause feraient le plus grand bien à l'économie et surtout aux moins bien lotis de notre société. La répartition de cette manne divine ou céleste serait certainement bien accueillie ! Cependant, je prends acte du fait que le ministre des Finances ne souhaite pas intervenir dans ce débat. M. Verplaetse sera placé devant ses propres responsabilités.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. JONCKHEER AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «LE PACTE EUROPÉEN DE STABILITÉ BUDGÉTAIRE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JONCKHEER AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIEN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «HET EUROPEES STABILITEITSPACT»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jonckheer au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «le pacte européen de stabilité budgétaire».

M. Poncelet, ministre, répondra en lieu et place de M. Maystadt, Vice-Premier ministre.

La parole est à M. Jonckheer.

**M. Jonckheer (Écolo).** — Monsieur le Président, à la suite de mes demandes d'explications au ministre des Finances et au Premier ministre, les 6 et 28 novembre 1996, à propos du projet de pacte européen de stabilité budgétaire et compte tenu des réponses obtenues, je souhaite poser au ministre les questions complémentaires suivantes.

Quels sont les éléments qui justifient l'adoption d'un règlement communautaire sur les situations budgétaires des États membres ? En quoi les dispositions actuelles du Traité sur l'Union européenne, en particulier le titre VI, chapitre 1<sup>er</sup>, sont-elles jugées insuffisantes ?

Comment peut-on affirmer que ce projet de règlement n'introduit pas de nouvelle valeur de référence en matière budgétaire, si l'on veut bien se reporter au quatrième considérant et à l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup> ?

L'adoption par le Conseil Ecofin du projet de pacte aura comme conséquence de déterminer les orientations à moyen terme des politiques budgétaires nationales, indépendamment des choix futurs des parlements nationaux. Le ministre estime-t-il cette évolution souhaitable?

**M. le Président.** — La parole est à M. Poncelet, ministre.

**M. Poncelet,** ministre de la Défense nationale. — Monsieur le Président, je vous donne lecture de la réponse qui m'a été remise par M. Maystadt.

«La proposition de règlement du Conseil relative au renforcement de la surveillance des situations budgétaires a pour objectif essentiel de renforcer l'aspect préventif de celle-ci, c'est-à-dire de créer les conditions devant logiquement permettre à un pays d'éviter de retomber dans une situation de déficit excessif après le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

Pour ce faire, les pays soumettront des programmes de stabilité axés sur le moyen terme, dans le but d'asseoir la consolidation, de faciliter le monitoring par la Commission européenne et de donner plus de visibilité et de perspective à l'évolution budgétaire attendue.

Les nouvelles dispositions à mettre en œuvre s'inséreront dans le cadre de la procédure de surveillance multilatérale prévue par le Traité et concerneront plus spécifiquement la mise en œuvre de l'article 103.5 qui prévoit explicitement que les modalités de cette procédure peuvent être arrêtées par le Conseil. Le Traité lui-même a donc prévu le recours à une législation dérivée à cet effet.

La nouvelle proposition de règlement, y compris le quatrième considérant et l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, n'introduit nullement une nouvelle valeur de référence aux termes de la procédure de déficit excessif. Le non-respect des objectifs budgétaires à moyen terme 'proches de l'équilibre' qu'un pays se sera donné ne pourra en aucune manière faire l'objet de sanctions. Les recommandations éventuelles qui pourraient dans ce cas être formulées par le Conseil ne sont pas contraignantes.

L'ensemble des gouvernements de l'UE, souscrivent à l'orientation budgétaire à moyen terme inscrite dans le projet de pacte de stabilité. Il importera à chacun de ces gouvernements de préciser, dans le cadre de leur programme de stabilité, les objectifs budgétaires qu'ils se donneront pour le moyen terme et de présenter et défendre ces objectifs devant leur parlement respectif au moment de la présentation de leur budget annuel. Une mise à jour de ces programmes aura lieu périodiquement, en principe chaque année, et il va de soi qu'un changement de législature ou de gouvernement impliquera une nouvelle appréciation des objectifs budgétaires pour le moyen terme.»

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER D'HOOGHE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE MAATSTAF VOOR DE BTW-HEFFING INZAKE DE VERKOOP VAN GOEDEREN MET KORTINGBONNEN»

QUESTION ORALE DE M. D'HOOGHE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «LA BASE IMPOSABLE EN TVA EN MATIÈRE DE VENTE DE BIENS AVEC BONS DE RÉDUCTION»

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer D'Hooghe aan de minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de maatstaf voor de BTW-heffing inzake de verkoop van goederen met kortingbonnen».

De minister van Landsverdediging zal antwoorden namens de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel.

Het woord is aan de heer D'Hooghe.

**De heer D'Hooghe (CVP).** — Mijnheer de Voorzitter, het Europees Hof van Justitie heeft op 24 oktober 1996 in de zaak-Elida Gibbs LTD een arrest geveld met betrekking tot de maatstaf voor de BTW-heffing inzake de verkoop van goederen waarbij door de fabrikant kortingbonnen of geld-terugbonnen worden uitgegeven. Dit arrest bepaalt dat, teneinde het principe van de BTW-neutraliteit te vrijwaren, de maatstaf voor heffing voor de verkoop van de goederen door de fabrikant aan de groot- of detailhandelaar, mag worden verminderd met de waarde op de kortingbon die wordt terugbetaald aan de groot- of detailhandelaar.

De uitspraak van dit arrest staat haaks op het standpunt dat de Belgische BTW-administratie hieromtrent huldigt. Deze is van oordeel dat de fabrikant die kortingbonnen uitreikt, voor de waarde van de bonnen een deel van de prijs heeft betaald voor de consument. De fabrikant wordt in dit systeem beschouwd als eindverbruiker. Dat impliceert, nog volgens de Belgische BTW-administratie, dat de fabrikant de BTW die begrepen was in de waarde van de terugbetaalde bons, niet kan recupereren. Volgens het arrest van 24 oktober 1996 zou dit echter wel het geval moeten zijn. De fabrikant heeft dus recht op teruggave van de BTW die begrepen is in de waarde van die bons.

Graag had ik vernomen of België zijn standpunt op dat vlak zal aanpassen en of de BTW-heffing inzake de verkoop van goederen met kortingbonnen voordeliger zal worden? Welke richtlijnen worden door het departement aan de BTW-diensten verstrekt?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Poncelet.

**De heer Poncelet,** minister van Landsverdediging. — Mijnheer de Voorzitter, het spreekt vanzelf dat de administratie van de BTW, Registratie en Domeinen het arrest van het Europees Hof van Justitie van 24 oktober 1996 in de zaak-Elida Gibbs zal uitvoeren.

Heden heeft voornoemde administratie de praktische uitvoering van dit arrest besproken met de vertegenwoordigers van de fabrikanten en kleinhandelaars.

De betrokkenen zijn tot een eensgezind standpunt gekomen, dat overigens spoedig zal worden uiteengezet in een aanschrijving die door de administratie zal worden gepubliceerd.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer D'Hooghe voor een repliek.

**De heer D'Hooghe (CVP).** — Mijnheer de Voorzitter, ik heb geen bijkomende opmerkingen. Het verheugt mij dat er rekening wordt gehouden met het arrest van het Europees Hof van Justitie. Hierdoor wordt het concurrentiële nadeel weggewerkt, dat tot nu toe op dit vlak in België bestond.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BOURGEOIS AAN DE MINISTER VAN LANDSVERDEDIGING OVER «HET EUROCORPS»

QUESTION ORALE DE M. BOURGEOIS AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE SUR «L'EUROCORPS»

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Bourgeois aan de minister van Landsverdediging over «het Eurocorps».

Het woord is aan de heer Bourgeois.

**De heer Bourgeois (CVP).** — Mijnheer de Voorzitter, vorige maand bezocht onze Koning als eerste staatshoofd het hoofdkwartier van het Eurocorps in Straatsburg.

Het Eurocorps, een samenwerkingsverband tussen Frankrijk, Duitsland, Spanje, Luxemburg en ons land, telt 50 000 soldaten, waaronder 10 000 Belgen. Uit berichten blijkt dat het corps operationeel is en «tot dienst bereid». Het is paraat om op te treden in landen zoals Zaïre of ex-Joegoslavië.

Tot de opdracht van het Eurocorps behoren ook humanitaire acties. De beslissingen over de rol van het corps in een mogelijke operatie in Zaïre, werden door de Franse bevelhebber Forterre naar verluidt doorverwezen naar de deelnemende landen.

Heeft de bevelhebber van het Eurocorps officieel gevraagd deel te nemen aan een operatie in Zaïre? Werd of wordt in het kader van een operatie in Zaïre overwogen gebruik te maken van het corps?

Wordt overwogen om de Eurotroepen in te zetten in ex-Joegoslavië?

Indien een dergelijk optreden van het corps momenteel niet aan de orde is, vraag ik me af waarom een troepenmacht, die zichzelf operationeel acht en bereid is om op te treden, niet wordt ingezet. Wat denkt de minister hierover?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Poncelet.

**De heer Poncelet**, minister van Landsverdediging. — Mijnheer de Voorzitter, in de logica van de verklaring van La Rochelle van 22 mei 1992 kan het Eurocorps in vier scenarios worden ingezet: ten eerste, in UNO-verband of in het kader van de OVSE, de Organisatie voor Veiligheid en Samenwerking in Europa; ten tweede, in WEU-verband aangezien het Eurocorps als: «*Force Answerable to the West European Union*» werd aangewezen; ten derde, in NAVO-verband, zowel voor de gemeenschappelijke verdediging volgens artikel 5 van het NAVO-Verdrag, als voor de vredeshandhaving; ten vierde, in het kader van een gemeenschappelijke beslissing van de vijf landen die de troepen leveren, namelijk Frankrijk, Duitsland, België, Spanje en Luxemburg.

Het Eurocorps — en in het bijzonder zijn staf — is operationeel sinds oktober 1995.

Naast de taken van collectieve verdediging in NAVO-verband kan en moet het Eurocorps de taken op zich nemen die in de verklaring van Petersberg zijn opgenomen, namelijk humanitaire opdrachten alsook evacuatie van landgenoten, opdrachten van vredeshandhaving en opdrachten van crisisbeheersing met inbegrip van gevechtsoptredingen.

Uiteraard heeft de bevelhebber van het Eurocorps niet formeel gevraagd deel te nemen aan de operaties in Zaïre. Wel heeft hij verklaard dat het Eurocorps over de middelen beschikt om een dergelijke opdracht uit te voeren. In de logica van het Eurocorps komt het aan de deelnemende landen toe te beslissen of het optreden is het corps te ontplooiën in Zaïre of in ex-Joegoslavië.

Men kan zich inderdaad vragen stellen over de aarzeling om het Eurocorps in te zetten, dat met een bepaald doel werd opgericht en dat zijn taak aankan, wat onze Vorst heeft kunnen vaststellen tijdens zijn jongste bezoek aan Straatsburg. Zowel inzake de *Stabilisation Force* — de opvolger van IFOR — als wat de multinationale strijdmacht voor Kivu betreft, heb ik dezelfde vragen als het geachte lid.

Onze verbazing of ons ongeduld mag echter niet uitmonden in twijfels omtrent het belang van het Eurocorps. De Europese identiteit inzake veiligheid en defensie komt langzaam tot stand, maar er is vooruitgang. De bijeenkomst in Berlijn was op dat vlak belangrijk.

Ik ben ervan overtuigd dat de Europese identiteit onder andere zal worden gerealiseerd op basis van de ervoor ter beschikking gestelde middelen. Niets sluit uit dat het Eurocorps op hetzelfde niveau komt te staan als de andere NAVO-korpsen. In feite komt het er niet enkel op aan onze Amerikaanse bondgenoten te overtuigen, maar ook en misschien vooral onze Europese bondgenoten. Ik heb vernomen dat het hoofdkwartier van de Frans-Duitse brigade, die organiek behoort tot het Eurocorps, zou kunnen worden ontplooid in de *Stabilisation Force*, ook SFOR genoemd. Ik sta erop dat in de loop van 1997 in dit hoofdkwartier plaatsen worden gereserveerd voor officieren van de andere landen en van

het Eurocorps. Dit zou een bewijs zijn — weliswaar bescheiden — van de identiteit die wij willen ontwikkelen, volgens de logica van Berlijn en van de Intergouvernementele Conferentie.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Bourgeois voor een repliek.

**De heer Bourgeois** (CVP). — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de minister voor zijn omstandig en verhelderend antwoord, dat een volledige beschrijving geeft van de doelstellingen van het Eurocorps. Het verheugt mij dat de minister zich ongeveer dezelfde vragen stelt als ikzelf: de oprichting van het Eurocorps is heel belangrijk voor de Europese identiteit. Het zou ongepast zijn om ook maar enigzins aan het belang van dit corps te twijfelen. Het zou voor de Europese identiteit en voor het bestaan van het Eurocorps zelf ook belangrijk zijn dat het corps kan worden ingezet in het kader Petersberg-taken, dus eerder in het kader van een humanitaire zending dan in het kader van een militaire opdracht. Uit het antwoord van de minister leid ik af dat hij het eveneens zou betreuren dat de inspanningen die wij voor het corps hebben gedaan op het terrein geen vruchten zouden afwerpen.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DEVOLDER AAN DE MINISTER VAN VERVOER OVER «DE REORGANISATIE VAN DE DIENST REGELING BINNENVAART»

QUESTION ORALE DE M. DEVOLDER AU MINISTRE DES TRANSPORTS SUR «LA RÉORGANISATION DU SERVICE DE LA RÉGULATION DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE».

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Devolder aan de minister van Vervoer over «de reorganisatie van de dienst Regeling Binnenvaart».

Het woord is aan de heer Devolder.

**De heer Devolder** (VLD). — Mijnheer de Voorzitter, sedert 1970 werden belangrijke investeringen gedaan om de haven van Zeebrugge om te bouwen tot een moderne en polyvalente Noordzeehaven. Toch bleven belangrijke ontsluitingswerken achterwege, zoals de ontsluiting van de haven via kanalen. Het kanaal Brugge-Gent werd nooit volledig opgewaardeerd en er zijn nog geen concrete plannen voor het Noorderkanaal. Ook de ontsluiting via de weg blijft problematisch. De doortrekking van de A-18 loopt vertraging op. Sedert de staatshervorming zijn dat echter gewestelijke materies geworden.

De dienst Regeling Binnenvaart is wel federaal gebleven, maar volgens geruchten die steeds hardnekkiger worden is de dienst in het kader van reorganisatie en herstructurering van plan om een aantal regionale kantoren te sluiten, waaronder het beurtkantoor Brugge.

Voor de ontsluiting van de Zeebrugge haven is de binnenvaart een belangrijk transportmiddel. De eventuele sluiting van een beurtkantoor of een schippersbeurs zou voor de binnenvaart een doodsteek betekenen. Klanten verwachten immers bediend te worden met *service* en *souplesse*. Zij wensen geen bediening vanuit een verafgelegen kantoor, dat misschien zelfs andere belangen dient.

Ik geef een concreet voorbeeld voor het geval dat het beurtkantoor in Brugge wordt gesloten. Wanneer dan na 10 uur 45 's ochtends nog scheepsruimte wordt aangevraagd zou pas 36 uur later het schip effectief kunnen worden geladen. Dit staat gelijk met commerciële zelfmoord.

Een eventuele sluiting van het beurtkantoor zou dus zware gevolgen hebben voor de nijverheid in de regio Brugge-Oostende die voor haar bevoorrading rechtstreeks van de binnenscheepvaart op het kanaal Brugge-Oostende afhangt.

Ik wil aan de minister het volgende vragen: heeft de minister de intentie om de regionale beurtkantoren te sluiten? Indien tot zware reorganisatie zal worden overgegaan, met welke criteria zal dan rekening worden gehouden?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Daerden.

**De heer Daerden,** minister van Vervoer. — Mijnheer de Voorzitter, bij de bespreking van de begroting van de dienst voor de Regeling der Binnenvaart werd inderdaad onderzocht op welke wijze besparingen op de werkingskosten van dit organisme kunnen worden gerealiseerd. De DRB zelf heeft de mogelijkheid geopperd om de twee kleinste beurtkantoren, namelijk dat van Brugge en dat van Brussel, te sluiten.

Over het voorstel tot sluiting van voormelde kantoren werd tot nu toe nog geen enkele beslissing getroffen. Alvorens dit te doen, zal er in ieder geval een raadpleging van de sector plaatsvinden, zodat met alle overwegingen van economische aard rekening kan worden gehouden. Het moet dus duidelijk zijn dat ook de elementen die de heer Devolder in zijn vraag heeft aangehaald, in overweging zullen worden genomen.

De rol van de kantoren van de DRB mag evenwel niet verkeerd worden ingeschat. Deze kantoren staan in voor de toerbeurtregeling en zij vervullen dus een administratieve functie bij het uitvoeren van de reglementaire bepalingen in verband met de marktordening. De inplanting van een dergelijk kantoor te Brugge houdt geen rechtstreeks verband met de rol van de binnenvaart voor de haven van Zeebrugge, waarvan het volume niet mag worden onderschat.

Bovendien schijft de richtlijn 96/75/EG van 19 november 1996 de geleidelijke afbouw van de toerbeurtregeling voor. Het omzetten van deze richtlijn in onze wetgeving zal na 1 januari 1997 onvermijdelijk een invloed hebben op de rol van de DRB en het behoud van zijn kantoren. Op 1 januari 2000 wordt de toerbeurtregeling krachtens de Europese richtlijn in elk geval afgeschaft.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Devolder voor een repliek.

**De heer Devolder (VLD).** — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord. De toerbeurtregeling wordt op 1 januari 2000 inderdaad afgeschaft. Dat neemt echter niet weg dat er intussen nog belangrijke economische belangen dienen te worden verdedigd. Verder wil ik de minister erop wijzen dat men nooit iemand mag verwijten dat hij nog zwart ziet, als men hem niet eerst een stuk zeep heeft gegeven. De ontsluiting van de haven van Zeebrugge voor de binnenscheepvaart is nooit ten volle gerealiseerd. Die gebrekkige ontsluiting kan bijgevolg niet worden ingeroepen voor de geringe dimensies van het plaatselijke DRB-kantoor.

De aangekondigde raadpleging van de sector draagt uiteraard mijn goedkeuring weg. Toch wens ik te beklemtonen dat ik niet alleen een lans breek voor mijn eigen subregio; de belangen van geheel West-Vlaanderen, ook die van de Oostendse haven, staan op het spel. Wellicht kon de minister hierover reeds van gedachten wisselen met andere gesprekspartners.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

#### PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1983 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES POUR LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

##### *Discussion générale et vote des articles*

#### WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 31 DECEMBER 1983 TOT HERVORMING DER INSTELLINGEN VOOR DE DUITSTALIGE GEMEENSCHAP

##### *Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen*

**M. le Président.** — Nous abordons l'examen du projet modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

Wij vatten de bespreking aan van het wetsontwerp tot wijziging van de wet van 31 december 1983 tot hervorming der instellingen voor de Duitstalige Gemeenschap.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est au rapporteur.

**M. Chantraine (PSC), rapporteur.** — Monsieur le Président, comme je l'indiquais déjà le 3 juillet dernier, la réforme introduite en 1993 consiste fondamentalement à introduire dans notre législation la logique de la séparation des pouvoirs et l'interdiction de cumul de mandats législatif et exécutif à différents niveaux de pouvoir.

Ainsi, au niveau fédéral, l'article 50 de la Constitution édicte l'impossibilité de siéger comme membre de l'une des deux Chambres législatives, tout en exerçant la fonction de ministre ou de secrétaire d'État du Gouvernement fédéral. C'est là une des applications du principe de la séparation des pouvoirs.

C'est ce même principe que le présent projet entend mettre en place au niveau du Conseil de la Communauté germanophone, à l'instar de ce qui existe aussi au niveau du Conseil flamand, du Conseil régional wallon et du Conseil de la Communauté française.

Le projet, tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, ne diffère que très peu de celui que nous avons adopté à une large majorité, le 3 juillet dernier.

Il vise à intégrer l'amendement déposé par le Premier ministre à la Chambre des représentants concernant l'article 6, alinéa 2. Cet article introduisait une incompatibilité temporaire de siéger entre la qualité de membre de la Chambre des représentants et du Sénat et de membre du Gouvernement de la Communauté germanophone.

Dans la justification que le Gouvernement donne à son amendement, il souligne que la rédaction actuelle de l'article 6 ne pose pas de problème de fond mais qu'elle trouverait mieux sa place dans la loi du 6 août 1931 qui régit dans un seul texte les incompatibilités et interdictions concernant les membres des Chambres législatives.

C'était précisément l'objet de la proposition déposée par les présidents de groupe du PS, SP, PRL-FDF, CVP et PSC du Sénat, qui a été transmise à la Chambre des représentants et votée ce 14 novembre dernier.

Cette proposition évoque en effet, de façon générale, le membre de la Chambre ou le sénateur qui devient membre d'un Gouvernement de région ou de communauté, visant ainsi également les membres de la Communauté germanophone.

En commission des Affaires institutionnelles, les articles du projet n'ont donné lieu à aucune remarque et ont été adoptés à l'unanimité.

L'ensemble du projet de loi a été adopté à l'unanimité des onze membres présents.

En ma qualité de sénateur de communauté, je profite de l'occasion qui m'est ici donnée pour rappeler que je regrette vivement que la Communauté germanophone ne soit pas dotée de l'autonomie constitutive, ce qui lui aurait permis, à l'instar des autres entités fédérées, d'instaurer elle-même le régime d'incompatibilité qu'elle entendait mettre en place.

Je me réjouis toutefois que ce projet dont j'ai déposé le texte au Sénat le 1<sup>er</sup> septembre 1995, termine enfin sa course entre nos deux assemblées et mette, en cette matière, les membres du Conseil de la Communauté germanophone sur un pied d'égalité avec les membres des autres Conseils de communauté et de région.

Mon groupe votera en faveur de ce projet. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close, et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt in de algemene beraadslaging verklaar ik ze voor gesloten en bespreken wij de artikelen van het wetsontwerp.

L'article premier est ainsi rédigé :

**Article premier.** La présente loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 77 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** L'article 8, § 4, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, modifié par la loi du 16 juillet 1993, est complété par un 4<sup>o</sup>, libellé comme suit :

«4<sup>o</sup> le membre du Parlement européen élu dans la circonscription électorale germanophone qui est domicilié dans la Région de langue allemande.»

**Art. 2.** Artikel 8, § 4, van de wet van 31 december 1983 tot hervorming der instellingen voor de Duitstalige Gemeenschap, gewijzigd bij de wet van 16 juli 1993, wordt aangevuld met een 4<sup>o</sup>, luidend als volgt :

«4<sup>o</sup> het in de Duitstalige kieskring verkozen lid van het Europees Parlement dat zijn woonplaats heeft in het Duitse taalgebied.»

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** L'article 10bis de la même loi, inséré par la loi du 16 juillet 1993, est complété par un 12<sup>o</sup> et un 13<sup>o</sup>, libellés comme suit :

«12<sup>o</sup> membre du Gouvernement,

13<sup>o</sup> membre du Gouvernement wallon ou membre du Gouvernement de la Communauté française.»

**Art. 3.** Artikel 10bis van dezelfde wet, ingevoegd bij de wet van 16 juli 1993, wordt aangevuld met een 12<sup>o</sup> en een 13<sup>o</sup>, luidend als volgt :

«12<sup>o</sup> lid van de Regering,

13<sup>o</sup> lid van de Waalse Regering of lid van de Franse Gemeenschapsregering.»

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** Dans la même loi, il est inséré un article 10ter libellé comme suit :

«Art. 10ter. § 1<sup>er</sup>. Nonobstant l'article 10bis, 12<sup>o</sup>, le membre du Conseil qui a été élu en qualité de membre du Gouvernement cesse immédiatement de siéger et reprend son mandat lorsque ses fonctions de ministre prennent fin.

Il est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu. Cependant, un membre d'un Gouvernement qui a présenté sa démission peut, après un renouvellement intégral du Conseil, concilier sa fonction de membre du Gouvernement avec le mandat de membre du Conseil jusqu'à l'élection d'un nouveau Gouvernement.

§ 2. Nonobstant l'article 10bis, 13<sup>o</sup>, le membre du Conseil qui a été élu en qualité de membre du Gouvernement de la Communauté française ou du Gouvernement wallon cesse immédiatement de siéger et retrouve son mandat lorsque ses fonctions de ministre prennent fin.

Il est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu. Cependant, un membre d'un Gouvernement qui a présenté sa démission peut, après un renouvellement intégral du Conseil, concilier sa fonction de membre du Gouvernement concerné avec le mandat de membre du Conseil jusqu'à l'élection d'un nouveau Gouvernement.

§ 3. Nonobstant l'article 10bis, 3<sup>o</sup>, le membre du Conseil qui est nommé ministre ou secrétaire d'État fédéral par le Roi et qui accepte cette nomination, cesse de siéger et reprend son mandat lorsqu'il a été mis fin par le Roi à ses fonctions de ministre ou de secrétaire d'État.

Il est remplacé par le premier suppléant en ordre utile sur la liste sur laquelle il a été élu. Cependant, un ministre ou un secrétaire d'État d'un Gouvernement fédéral qui a présenté sa démission au Roi, peut, après un renouvellement intégral du Conseil, concilier sa fonction de ministre ou de secrétaire d'État avec le mandat de membre du Conseil jusqu'au moment où le Roi a statué sur cette démission.

§ 4. Le suppléant du membre du Conseil, visé aux §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 3, jouit du statut de membre du Conseil.

Si le membre du Conseil reprend son mandat au Conseil, conformément aux règles fixées aux §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 3, le suppléant reprend la place qui correspond à son rang initial.»

**Art. 4.** In dezelfde wet wordt een artikel 10ter ingevoegd, luidend als volgt :

«Art. 10ter. § 1. Onverminderd het bepaalde in artikel 10bis, 12<sup>o</sup>, houdt het lid van de Raad dat wordt gekozen tot lid van de Regering onmiddellijk op zitting te hebben en neemt het zijn mandaat weer op wanneer zijn ambt van minister een einde neemt.

Hij wordt vervangen door de eerst in aanmerking komende opvolger van de lijst waarop hij gekozen is. Evenwel kan een lid van een Regering die haar ontslag heeft aangeboden, na algehele vernieuwing van de Raad, zijn ambt van lid van de Regering met het ambt van lid van de Raad verenigen tot op het ogenblik waarop een nieuwe Regering is verkozen.

§ 2. Onverminderd het bepaalde in artikel 10bis, 13<sup>o</sup>, houdt het lid van de Raad dat wordt gekozen tot lid van de Franse Gemeenschapsregering of van de Waalse Regering, onmiddellijk op zitting te hebben en neemt het zijn mandaat weer op wanneer zijn ambt van minister een einde neemt.

Hij wordt vervangen door de eerst in aanmerking komende opvolger van de lijst waarop hij gekozen is. Evenwel kan een lid van een Regering die haar ontslag heeft aangeboden, na algehele vernieuwing van de Raad, zijn ambt van lid van die Regering met het ambt van lid van de Raad verenigen tot op het ogenblik waarop een nieuwe Regering is verkozen.

§ 3. Onverminderd het bepaalde in artikel 10bis, 3<sup>o</sup>, houdt het lid van de Raad dat door de Koning tot federaal minister of staatssecretaris wordt benoemd en de benoeming aanneemt, op zitting te hebben en neemt het zijn mandaat weer op wanneer de Koning een einde heeft gemaakt aan zijn ambt van minister of staatssecretaris.

Hij wordt vervangen door de eerst in aanmerking komende opvolger van de lijst waarop hij gekozen is. Evenwel kan een minister of een staatssecretaris van een federale Regering die haar ontslag aan de Koning heeft aangeboden, na algehele vernieuwing van de Raad, zijn ambt van minister of staatssecretaris met het ambt van lid van de Raad verenigen tot op het ogenblik waarop de Koning een definitieve uitspraak over dat ontslag heeft gedaan.

§ 4. De opvolger van het lid van de Raad, bedoeld in de §§ 1, 2 en 3, geniet het statuut van lid van de Raad.

Wanneer het lid van de Raad zijn mandaat weer opneemt, overeenkomstig de regelen bepaald in de §§ 1, 2 en 3, neemt de opvolger opnieuw de plaats in die met de oorspronkelijke volgorde overeenstemt.»

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** À l'article 44 de la même loi, modifié par la loi du 16 juillet 1993, le chiffre «37» est remplacé par les mots «37, aliénés 2 et 3».

**Art. 5.** In artikel 44 van dezelfde wet, gewijzigd bij de wet van 16 juli 1993, wordt het cijfer «37» vervangen door de woorden «37, tweede en derde lid».

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6.** L'article 50, alinéa 1<sup>er</sup>, de la même loi, modifié par la loi du 16 juillet 1993, est remplacé par ce qui suit :

«Les conditions et incompatibilités prévues aux articles 10 et 10bis et à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Conseil de la Communauté germanophone sont applicables aux membres du Gouvernement.»

**Art. 6.** Artikel 50, eerste lid, van dezelfde wet, gewijzigd bij de wet van 16 juli 1993, wordt vervangen door wat volgt :

«De vereisten en onverenigbaarheden bepaald in de artikelen 10 en 10bis en in artikel 5 van de wet van 6 juli 1990 tot regeling van de wijze waarop de Raad van de Duitstalige Gemeenschap wordt verkozen, gelden eveneens voor de leden van de Regering.»

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

We stemmen zo dadelijk over het wetsontwerp in zijn geheel.

PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1989 SUR LE JUTE ET LES ARTICLES EN JUTE, ET LES ANNEXES A ET B, FAITS À GENÈVE LE 3 NOVEMBRE 1989

PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU, ET AU PROTOCOLE, SIGNÉS À BRUXELLES LE 26 AVRIL 1993

PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD SUR LE STATUT DES MISSIONS ET DES REPRÉSENTANTS D'ÉTATS TIERS AUPRÈS DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD, SIGNÉ À BRUXELLES LE 14 SEPTEMBRE 1994

PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT AU DIXIÈME PROTOCOLE À LA CONVENTION DE LA HAYE DU 18 FÉVRIER 1950 PORTANT UNIFICATION DES DROITS D'ACCISE ET DE LA RÉTRIBUTION POUR LA GARANTIE DES OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, SIGNÉ À BRUXELLES LE 2 DÉCEMBRE 1992

*Discussion générale et vote des articles*

WETSONTWERP HOUDENDE INSTEMMING MET DE INTERNATIONALE OVEREENKOMST VAN 1989 INZAKE JUTE EN JUTEPRODUKTEN, EN BIJLAGEN A EN B, OPGEMAAKT TE GENEVE OP 3 NOVEMBER 1989

WETSONTWERP HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE REGERING VAN HET KONINKRIJK BELGIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK INDIA TOT HET VERMIJDEN VAN DUBBELE BELASTING EN TOT HET VOORKOMEN VAN ONTDUIKING VAN DE BELASTING NAAR HET INKOMEN, EN MET HET PROTOCOL, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 26 APRIL 1993

WETSONTWERP HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST INZAKE HET STATUUT VAN DE MISSIES EN DE VERTEGENWOORDIGERS VAN DERDE STATEN BIJ DE NOORD-ATLANTISCHE VERDRAGS-ORGANISATIE, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 14 SEPTEMBER 1994

WETSONTWERP HOUDENDE INSTEMMING MET HET TIENDE PROTOCOL BIJ HET VERDRAG VAN 'S-GRAVENHAGE VAN 18 FEBRUARI 1950 TUSSEN HET KONINKRIJK BELGIE, HET GROOTHERTOGDOM LUXEMBURG EN HET KONINKRIJK DER NEDERLANDEN TOT UNIFICATIE VAN ACCIJZEN EN VAN HET WAARBORGRECHT, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 2 DECEMBER 1992

*Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, je suppose que l'assemblée sera d'accord pour joindre la discussion des quatre projets de loi portant assentiment à divers accords et conventions internationaux.

Ik stel de Senaat voor de vier wetsontwerpen houdende instemming met verschillende internationale overeenkomsten samen te bespreken. (*Instemming.*)

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est au rapporteur.

**M. Hatry** (PRL-FDF), rapporteur. — Monsieur le Président, nous accélérons quelque peu le processus de ratification des traités internationaux. En effet, au cours de la séance de la semaine passée, nous avons successivement ratifié une convention de 1957 et des protocoles de 1975, de 1978 et de 1989. Nous rattrapons ainsi le temps perdu.

Aujourd'hui, il s'agit de quatre traités qui portent respectivement les millésimes de 89, 92, 93 et 94. Ainsi nous pouvons espérer ratifier des traités dans les trois mois qui suivent une signature, ce que je considère comme un progrès. À cet égard, je voudrais féliciter le président de la commission des Affaires étrangères, ici présent, de même que le ministre et ses collaborateurs, de veiller enfin à ce que, en général, nous ne soyons plus le dernier pays à ratifier un traité international dont la Belgique est signataire.

Ma deuxième réflexion porte sur le projet de loi portant assentiment à l'Accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute. Voici 20 ou 30 ans, une dizaine d'accords internationaux de stabilisation du prix des matières premières étaient encore en vigueur. Tous ces traités sont morts l'un après l'autre. Ainsi, différents accords portaient sur le café, le cacao, le sucre, le blé, l'étain, le jute et l'huile d'olive. Seuls ceux qui portent sur ces deux dernières matières ont survécu.

Ces accords ont disparu pour des raisons diverses; soit les pays producteurs y ont mis fin parce que les prix dépassaient, sur le marché libre, le niveau prévu dans l'accord; soit les pays consommateurs refusaient de payer des prix surfaits prévus dans l'accord; soit enfin l'état d'esprit n'est plus à ces accords de stabilisation remontant à la conception que l'on avait du développement dans les années soixante et septante.

Je dirai également que dans une certaine mesure, l'expérience des cartels de producteurs de cuivre, de phosphate et de pétrole a été négativement perçue par les consommateurs. Les accords actuels, comme celui sur le jute que nous allons voter incessamment, sont de simples accords de promotion commerciale qui visent à faire connaître les qualités du produit. Ils n'incluent plus de clauses qui interviennent systématiquement contre le marché. L'autre accord qui est encore en vigueur — celui sur l'huile d'olive — a exactement la même finalité.

Je constate souvent que les institutions sont en retard sur les faits économiques. Je me permets donc de vous rappeler que la CNUCED — Commission des Nations unies pour le commerce et le développement — a créé, voici une dizaine d'années, un fonds alimenté par 6 milliards de dollars de contributions provenant de

tous les pays membres dont la Belgique. Cette démarche visait à soutenir financièrement les accords de stabilisation de matières premières. Le siège de ce fonds est à Amsterdam. Il emploie un certain nombre de personnes. La Belgique y contribue. Comme plus aucun accord important de stabilisation n'est en vigueur, je suppose que les 6 milliards sont placés sur un compte à terme quelque part. Ils doivent bien rapporter mais ne contribuent pas à l'équilibre budgétaire en Belgique. Nous devons nous poser la question de savoir s'il ne serait pas opportun de mettre fin à cette institution.

Ma troisième réflexion porte sur le projet de loi portant assentiment au Dixième Protocole à la Convention de La Haye de février 1950 sur les droits d'accises et la rétribution pour la garantie des ouvrages en métaux précieux. De nouveau, on pourrait croire qu'il s'agit d'une simple formalité administrative. Je crois utile de rappeler qu'il existe, dans pratiquement tous les pays membres de l'Union européenne et en particulier les derniers arrivés, des règles purement nationales de certification des métaux précieux. Celles-ci prévoient que pour être autorisé à vendre des métaux précieux — or, argent ou platine — sur le territoire national, il faut que ces métaux soient assortis d'un sceau de garantie conforme à certaines règles nationales. Depuis une dizaine d'années, plusieurs procès se sont déroulés, avec question préjudicielle à la Cour de justice européenne. En effet, les autorités nationales s'opposaient à l'importation des métaux précieux qui avaient reçu le sceau d'un autre pays.

Nous nous trouvons ici face à une modalité d'application du marché unique particulièrement nécessaire. Nous ne voyons pas — telle est la portée de ce protocole additionnel — pourquoi il faudrait que le sceau de garantie soit de type national. Si un métal précieux ou un objet en métal précieux est de bonne pratique dans un autre pays de l'Union, pourquoi ne pourrait-il pas être vendu dans le pays en question? Nous faisons modestement des progrès continus dans la création de ce marché unique qui théoriquement devait entrer en vigueur dans tous ses éléments le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Le présent protocole contribue à accélérer ce processus, à faire en sorte que certains obstacles artificiels issus de la tradition nationale disparaissent. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole, dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de chacun des projets de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt in de algemene beraadslaging, verklaar ik ze voor gesloten, en bespreken wij de artikelen van de vier wetsontwerpen.

Nous passons d'abord à l'examen des articles du projet de loi portant assentiment à l'Accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute, et les annexes A et B, faits à Genève le 3 novembre 1989.

Wij bespreken eerst de artikelen van het wetsontwerp houdende instemming met de Internationale Overeenkomst van 1989 inzake jute en juteprodukten, en bijlagen A en B, opgemaakt te Genève op 3 november 1989.

L'article premier est ainsi rédigé:

**Article premier.** La présente loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 77 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** L'Accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute, et Annexes A et B, faits à Genève le 3 novembre 1989, sortiront leur plein et entier effet.

**Art. 2.** De Internationale Overeenkomst van 1989 inzake jute en juteprodukten, en Bijlagen A en B, opgemaakt te Genève op 3 november 1989, zullen volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Les futurs protocoles portant prorogation de l'Accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute sortiront leur plein et entier effet pour autant que leur assentiment parlementaire ne soit pas requis par d'autres dispositions de ces protocoles et que leur durée soit limitée.

**Art. 3.** De toekomstige protocollen ter verlenging van de Internationale Overeenkomst van 1989 inzake jute en juteprodukten zullen volkomen uitwerking hebben voor zover de parlementaire instemming ermee niet vereist wordt door andere bepalingen van deze protocollen en zij voor een beperkte duur gesloten worden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** La présente loi produit ses effets le 12 avril 1991.

**Art. 4.** Deze wet heeft uitwerking met ingang van 12 april 1991.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signés à Bruxelles le 26 avril 1993.

Wij bespreken nu de artikelen van het wetsontwerp houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek India tot het vermijden van dubbele belasting en tot het voorkomen van ontduiking van de belasting naar het inkomen, en met het Protocol, ondertekend te Brussel op 26 april 1993.

L'article premier est ainsi rédigé:

**Article premier.** La présente loi règle une matière visée à l'article 77, alinéa 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>, de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 77, eerste lid, 6<sup>o</sup>, van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** La Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et le Protocole, signés à Bruxelles le 26 avril 1993, sortiront leur plein et entier effet.

**Art. 2.** De Overeenkomst tussen de Regering van het Koninkrijk België en de Regering van de Republiek India tot het vermijden van dubbele belasting en tot het voorkomen van ontduiking van de belasting naar het inkomen, en het Protocol, ondertekend te Brussel op 26 april 1993, zullen volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le statut des Missions et des Représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Bruxelles le 14 septembre 1994.

Wij bespreken nu de artikelen van het wetsontwerp houdende instemming met de Overeenkomst inzake het Statuut van de Missies en de Vertegenwoordigers van Derde Staten bij de Noord-Atlantische Verdragsorganisatie, ondertekend te Brussel op 14 september 1994.

L'article premier est ainsi rédigé:

**Article premier.** La présente loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 77 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** L'Accord sur le statut des Missions et des Représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Bruxelles le 14 septembre 1994, sortira son plein et entier effet.

**Art. 2.** De Overeenkomst inzake het Statuut van de Missies en de Vertegenwoordigers van Derde Staten bij de Noord-Atlantische Verdragsorganisatie, ondertekend te Brussel op 14 september 1994, zal volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous passons enfin à l'examen des articles du projet de loi portant assentiment au Dixième Protocole à la Convention de La Haye du 18 février 1950 portant unification des droits d'accise et de la rétribution pour la garantie des ouvrages en métaux précieux entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas, signé à Bruxelles le 2 décembre 1992.

Tenslotte bespreken wij nu de artikelen van het wetsontwerp houdende instemming met het Tiende Protocol bij het Verdrag van 's-Gravenhage van 18 februari 1950 tussen het Koninkrijk België, het Groothertogdom Luxemburg en het Koninkrijk der Nederlanden tot unificatie van accijnzen en van het waarborgrecht, ondertekend te Brussel op 2 december 1992.

L'article premier est ainsi rédigé:

**Article premier.** La présente loi règle une matière visée à l'article 77, alinéa 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>, de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 77, eerste lid, 6<sup>o</sup>, van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Le Dixième Protocole à la Convention de La Haye du 18 février 1950 portant unification des droits d'accise et de la rétribution pour la garantie des ouvrages en métaux précieux entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas, signé à Bruxelles le 2 décembre 1992, sortira son plein et entier effet.

**Art. 2.** Het Tiende Protocol bij het Verdrag van 's-Gravenhage van 18 februari 1950 tussen het Koninkrijk België, het Groothertogdom Luxemburg en het Koninkrijk der Nederlanden tot unificatie van accijnzen en van het waarborgrecht, ondertekend te Brussel op 2 december 1992, zal volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble des projets de loi.

We stemmen zo dadelijk over de wetsontwerpen in hun geheel.

## ORDRE DES TRAVAUX

### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président.** — Au nom du Bureau, je propose que le Sénat ne tienne pas de séance plénière la semaine prochaine, mais se réunisse le jeudi 19 décembre à 10 heures, à 15 heures et éventuellement à 19 heures, ainsi que le vendredi 20 décembre, à 10 heures et à 14 heures, avec des votes à partir de 16 heures.

Je suppose que le Sénat fera confiance à son Président et à son Bureau pour fixer l'ordre du jour de ces séances.

Namens het Bureau, stel ik voor dat de Senaat volgende week niet zou vergaderen, maar wel op donderdag 19 december om 10 uur, om 15 uur en eventueel om 19 uur alsook op vrijdag 20 december, om 10 uur en om 14 uur, met stemmingen vanaf 16 uur.

Ik neem aan dat de Senaat vertrouwen zal schenken aan de Voorzitter en aan het Bureau om de agenda van deze vergaderingen vast te leggen.

Het woord is aan de heer Loones.

**De heer Loones (VU).** — Mijnheer de Voorzitter, dit lijkt mij een nogal eigenaardige schikking van de werkzaamheden. Aangezien de Volksunie geen deel uitmaakt van het Bureau, meen ik dat ik de vraag mag stellen waarom er op vrijdag 20 december een openbare vergadering plaatsvindt. Heeft dit te maken met de noodzakelijk geachte voordracht van een rechter bij het Arbitragehof? De dag voordien, op 19 december worden de kandidaten gehoord.

**De Voorzitter.** — Mijnheer Loones, u vergist zich want in deze zaak is er geen onderling verband. Er wordt een plenaire vergadering gehouden op vrijdag 20 december ingevolge een overeenkomst tussen de verschillende assemblees. Het is niet mogelijk dat de Senaat op dinsdag 17 december in openbare vergadering bijeenkomt, omdat er in het halfroond een vergadering van de CCF plaatsvindt, waarin wordt gestemd over de begroting. Op woensdag 18 december wordt in het Waals Parlement gestemd over de begroting en op donderdag 19 december in het Vlaams Parlement.

Aangezien de agenda van de openbare vergadering in de Senaat van donderdag 19 december reeds zwaar beladen is, werd besloten de stemmingen uit te stellen tot vrijdag.

Is de Senaat het eens met deze regeling van de werkzaamheden?

Le Sénat est-il d'accord sur cet ordre des travaux? (*Assentiment.*)

Dan is hiertoe besloten.

Il en est ainsi décidé.

## PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1983 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES POUR LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

*Vote*

### WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 31 DECEMBER 1983 TOT HERVORMING DER INSTELLINGEN VOOR DE DUITSTALIGE GEMEENSCHAP

*Stemming*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous devons nous prononcer maintenant sur l'ensemble du projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

Wij moeten ons nu uitspreken over het geheel van het wetsontwerp tot wijziging van de wet van 31 december 1983 tot hervorming der instellingen voor de Duitstalige Gemeenschap.

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

57 votent oui.

57 stemmen ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.



En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het wetsontwerp aangenomen.

Il sera soumis à la sanction royale.

Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Bock, Bourgeois, Boutmans, Caluwé, Mme Cantillon, MM. Chantraine, G. Charlier, Ph. Charlier, Coene, Mme Cornet d'Elzius, MM. Coveliers, Daras, Mmes Dardenne, de Bethune, M. De Decker, Mme Delcourt-Pêtre, MM. Delcroix, Desmedt, D'Hooghe, Mme Dua, MM. Erdman, Foret, Goovaerts, Happart, Hatry, Mme Hazette, MM. Hostekint, Hotyat, Jonckheer, Lallemand, Mmes Leduc, Lizin, MM. Loones, Mahoux, Mmes Maximus, Mayence-Goossens, Merchiers, MM. Moens, Mouton, Mme Nelis-Van Liedekerke, MM. Pinoie, Poty, Santkin, Mme Sémer, MM. Staes, Swaelen, Tobback, Urbain, Vandenberghé, Vandenbroeke, Mme Van der Wildt, MM. Vautmans, Vergote, Verhofstadt, Weyts et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Buelens, Raes, Van Hauthem et Verreycken.

WETSONTWERP HOUDENDE INSTEMMING MET DE INTERNATIONALE OVEREENKOMST VAN 1989 INZAKE JUTE EN JUTEPRODUKTEN, EN BIJLAGEN A EN B, OPGEMAAKT TE GENEVE OP 3 NOVEMBER 1989

WETSONTWERP HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE REGERING VAN HET KONINKRIJK BELGIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK INDIA TOT HET VERMIJDEN VAN DUBBELE BELASTING EN TOT HET VOORKOMEN VAN ONT-  
DUIKING VAN DE BELASTING NAAR HET INKOMEN, EN MET HET PROTOCOL, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 26 APRIL 1993

WETSONTWERP HOUDENDE INSTEMMING MET HET TIENDE PROTOCOL BIJ HET VERDRAG VAN 'S-GRAVENHAGE VAN 18 FEBRUARI 1950 TUSSEN HET KONINKRIJK BELGIE, HET GROOTHERTOGDOM LUXEMBURG EN HET KONINKRIJK DER NEDERLANDEN TOT UNIFICATIE VAN ACCIJNZEN EN VAN HET WAARBORGRECHT, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 2 DECEMBER 1992

#### Stemming

PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1989 SUR LE JUTE ET LES ARTICLES EN JUTE, ET LES ANNEXES A ET B, FAITS À GENÈVE LE 3 NOVEMBRE 1989

Ann. parl. Sénat de Belgique - Session ordinaire 1996-1997  
Parlem. Hand. Belgische Senaat - Gewone zitting 1996-1997

PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU, ET LE PROTOCOLE, SIGNÉS À BRUXELLES LE 26 AVRIL 1993

PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT AU DEUXIÈME PROTOCOLE À LA CONVENTION DE LA HAYE DU 18 FÉVRIER 1950 PORTANT UNIFICATION DES DROITS D'ACCISE ET DE LA RÉTRIBUTION POUR LA GARANTIE DES OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, SIGNÉ À BRUXELLES LE 2 DÉCEMBRE 1992

#### Vote

**De Voorzitter.** — Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze wetsontwerpen in hun geheel.

Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces projets de loi. (*Assentiment.*)

De stemming begint.

Le vote commence.

— Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Il est procédé au vote nominatif.

64 leden zijn aanwezig.

64 membres sont présents.

Allen stemmen ja.

Tous votent oui.

Derhalve zijn de wetsontwerpen aangenomen.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Ze zullen aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ils seront transmis à la Chambre des représentants.

Aan de stemming hebben deelgenomen :

Ont pris part au vote :

MM. Anciaux, Bock, Bourgeois, Boutmans, Buelens, Caluwé, Mme Cantillon, MM. Chantraine, G. Charlier, Ph. Charlier, Coene, Mme Cornet d'Elzius, MM. Coveliers, Daras, Mmes Dardenne, de Bethune, M. De Decker, Mme Delcourt-Pêtre, MM. Delcroix, Desmedt, Destexhe, D'Hooghe, Mme Dua, MM. Erdman, Foret, Goovaerts, Goris, Happart, Hatry, Mme Hazette, MM. Hostekint, Hotyat, Jonckheer, Lallemand, Mmes Leduc, Lizin, MM. Loones, Mahoux, Mmes Maximus, Mayence-Goossens, Merchiers, Milquet, MM. Moens, Mouton, Mme Nelis-Van Liedekerke, MM. Pinoie, Poty, Raes, Santkin, Mme Sémer, MM. Staes, Swaelen, Tobback, Urbain, Vandenberghé, Vandenbroeke, Mme Van der Wildt, MM. Van Hauthem, Vautmans, Vergote, Verhofstadt, Verreycken, Weyts et Mme Willame-Boonen.

WETSONTWERP HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST INZAKE HET STATUUT VAN DE MISSIES EN DE VERTEGENWOORDIGERS VAN DERDE STATEN BIJ DE NOORD-ATLANTISCHE VERDRAGS-ORGANISATIE, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 14 SEPTEMBER 1994.

#### Stemming

PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD SUR LE STATUT DES MISSIONS ET DES REPRÉSENTANTS D'ÉTATS TIERS AUPRÈS DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD, SIGNÉ À BRUXELLES LE 14 SEPTEMBRE 1994

*Vote*

**De Voorzitter.** — Dames en heren, wij moeten ons nu uitspreken over het geheel van het wetsontwerp houdende instemming met de Overeenkomst inzake het Statuut van de Missies en de Vertegenwoordigers van Derde Staten bij de Noord-Atlantische Verdragsorganisatie, ondertekend te Brussel op 14 september 1994.

Nous devons nous prononcer maintenant sur l'ensemble du projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le statut des Missions et des représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Bruxelles le 14 septembre 1994.

De stemming begint.

Le vote commence.

— Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Il est procédé au vote nominatif.

64 leden zijn aanwezig.

64 membres sont présents.

56 stemmen ja.

56 votent oui.

8 onthouden zich.

8 s'abstiennent.

Derhalve is het wetsontwerp aangenomen.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Ja hebben gestemd:

Ont voté oui:

MM. Bock, Bourgeois, Buelens, Caluwé, Mme Cantillon, MM. Chantraine, G. Charlier, Ph. Charlier, Coene, Mme Cornet d'Elzius, M. Coveliers, Mme de Bethune, M. De Decker, Mme Delcourt-Pêtre, MM. Delcroix, Desmedt, Destexhe, D'Hooghe, Erdman, Foret, Goovaerts, Goris, Happart, Hatry, Hazette, Hostekint, Hotyat, Lallemand, Mmes Leduc, Lizin, M. Mahoux, Mmes Maximus, Mayence-Goossens, Merchiers, Milquet, MM. Moens, Mouton, Mme Nelis-Van Liedekerke, MM. Pinoie, Poty, Raes, Santkin, Mme Sémer, MM. Staes, Swaelen, Tobback, Urbain, Vandenberghe, Mme Van der Wildt, MM. Van Hauthem, Vautmans, Vergote, Verhofstadt, Verreycken, Weyts et Mme Willame-Boonen.

Onthouden hebben zich:

Se sont abstenus:

MM. Anciaux, Boutmans, Daras, Mmes Dardenne, Dua, MM. Jonckheer, Loones et Vandembroeke.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME MAYENCE-GOOSSENS AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT SUR «SA VISITE À KINSHASA LE 26 NOVEMBRE 1996»

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. DESTEXHE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA COOPÉRATION ET AU DÉVELOPPEMENT SUR «SON VOYAGE AU ZAÏRE ET AU RWANDA»

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME LIZIN AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA COOPÉRATION ET AU DÉVELOPPEMENT SUR «LA VISITE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU ZAÏRE ET NOTRE AIDE À CE PAYS»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW MAYENCE-GOOSSENS AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING OVER «ZIJN BEZOEK AAN KINSHASA OP 26 NOVEMBER 1996»

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER DESTEXHE AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING OVER «ZIJN REIS NAAR ZAÏRE EN DE TOESTAND IN ZAÏRE EN RWANDA»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW LIZIN AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN EN AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING OVER «HET BEZOEK VAN DE STAATSSECRETARIS AAN ZAÏRE EN ONZE BIJSTAND AAN DAT LAND»

**M. le Président.** — Je vous propose de joindre les demandes d'explications de Mme Mayence, de M. Destexhe et de Mme Lizin au secrétaire d'État à la Coopération et au Développement sur «son voyage au Zaïre». (*Assentiment.*)

La parole est à Mme Mayence.

**Mme Mayence-Goossens** (PRL-FDF). — Monsieur le Président, je m'adresserai au secrétaire d'État en lui disant que sa récente visite au Zaïre a été favorablement accueillie par tous les amis de ce pays.

On y a vu, enfin, une manifestation positive du Gouvernement belge à l'égard d'une nation sinistrée, après des années d'ostracisme orchestré, monsieur le secrétaire d'État, par vos partenaires et dont vous avez pu, sur place, apprécier les résultats catastrophiques. Mieux vaut tard que jamais! Bien qu'il semble que le moment n'ait pas été idéalement choisi puisqu'il a coïncidé avec le retour pittoresque de l'opposant Tshisekedi et avec la tragique dégradation de la situation à l'est du Zaïre. Cependant, il fallait y aller. Le gouvernement du Premier ministre Kengo avait besoin d'un sérieux coup de pouce au moment où il était confronté à une perte de confiance de la population et à la décomposition de son armée.

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez constaté *de visu* combien la population zaïroise est démunie, à Kinshasa d'abord mais, surtout, en province, et combien l'aide de la Belgique est indispensable pour tenter d'interrompre cette chute apparemment sans fin des conditions d'existence au Zaïre. Ce besoin d'assistance n'est pas nouveau mais il est toujours urgent.

J'imagine que vous avez dû revivre certaines ambiances connues au temps où vous présidiez l'organisation Médecins sans frontières.

Votre témoignage nous est précieux. Il nous amène à poser de nombreuses questions.

Est-il encore réaliste de planifier l'opération électorale projetée qui, je le rappelle, commence par un recensement des électeurs, doit se poursuivre par un référendum sur une nouvelle constitution et aboutir à des scrutins présidentiel, législatif et municipal, et le tout pour un coût évalué par l'ONU à 250 millions de dollars, soit quelque sept milliards de nos francs?

Le calendrier n'est déjà pas respecté: le recensement devait intervenir cet automne.

La déstabilisation du Kivu, qui pourrait d'ailleurs provoquer un effet de contagion dans d'autres régions, ne permet pas la tenue du recensement ni du référendum dans l'est du pays.

Ne vaut-il pas mieux, dans l'immédiat, consacrer ces 250 millions de dollars à la population et à la relance des systèmes économiques et sociaux du Zaïre plutôt que d'investir dans de coûteuses opérations dont l'effet bénéfique sur les Zaïrois ne sera pas immédiatement perceptible?

*M. Mahoux, vice-président, prend la présidence de l'assemblée*

Les atermoiements au sujet de l'intervention militaire internationale ont atteint le ridicule. Il est évident que les Américains n'en veulent pas et que les Européens, conformément à des habitudes bien implantées, n'accepteront de courir des risques qu'abrités derrière nos partenaires d'outre-Atlantique. En outre, Rwandais, Burundais et Ougandais n'en veulent pas non plus.

Peut-on dès lors prendre le risque d'incidents — qui ne manqueront pas de se produire — entre des troupes internationales indésirées et des hôtes hostiles? Il faut, ici, tenir compte des leçons de 1994.

Par ailleurs, une aide doit être accordée de façon absolument prioritaire au gouvernement rwandais, qui doit organiser l'accueil et la réinstallation des 600 000 réfugiés. Le Rwanda prévoit de lancer très prochainement une opération de constructions de cases pour loger tout le monde. L'ensemble de la population sera mise à contribution. Ce sera une expression de la solidarité entre Rwandais et, par ce biais, une méthode de réconciliation. Dans ce cadre, l'Europe, à l'instigation de la Belgique, devrait fournir les matériaux de construction qui manquent aux Rwandais.

Comptez-vous intervenir à cet égard? Le retour prévisible de milliers de réfugiés en Tanzanie rendra encore plus nécessaire cette opération de construction de logements.

Vous insistez particulièrement sur le rôle des ONG. Vous connaissez depuis longtemps mon point de vue en la matière. Les ONG sont en effet efficaces, mais peu coordonnées entre elles, ce qui aboutit souvent à la cacophonie. C'est pourquoi je plaide pour que l'aide au Zaïre soit essentiellement une aide bilatérale directe, contrôlée par les autorités belges, dans un souci de cohérence et d'efficacité.

Je serai donc très heureuse d'entendre votre relation de la visite importante que vous avez effectuée au Zaïre. (*Applaudissements.*)

**M. le Président** — La parole est à M. Destexhe.

**M. Destexhe** (PRL-FDF). — Monsieur le Président, Mme Mayence a essentiellement évoqué la situation du Zaïre. Pour ma part, je formulerai quelques remarques au sujet du Kivu et du Rwanda, la première concernant le retour des réfugiés, la deuxième portant sur l'intervention militaire que vous préconisez, monsieur le secrétaire d'État, et la dernière quant aux aspects plus strictement humanitaires de la crise.

Le retour des réfugiés est un élément particulièrement positif, monsieur le secrétaire d'État. Je ne nie pas le fait que le Kivu et le Zaïre traversent une crise grave — ainsi que Mme Mayence l'a confirmé, nous sommes favorables au maintien de la souveraineté et de l'intégrité du Zaïre — mais il faut reconnaître que le retour, en quelques jours, de 600 000 personnes au Rwanda, constitue un événement historique extraordinaire que personne n'avait prévu.

Depuis plus de deux ans en effet, la communauté internationale, les organisations humanitaires, le HCR ainsi que le Gouvernement belge tentent, par tous les moyens, de provoquer le retour des réfugiés, mais ces derniers restaient dans les camps, sous le joug des bourreaux du régime précédent.

Ce phénomène a montré clairement au monde que, contrairement à la rumeur, ces réfugiés craignaient avant tout l'ancien régime du Rwanda et moins celui qui est actuellement au pouvoir. Lorsqu'ils ont eu la possibilité de choisir entre rester au Zaïre ou retourner au Rwanda, ils ont préféré rejoindre leur pays.

Vous semblez pourtant n'avoir tiré aucune conclusion particulière de ce retour massif au Rwanda. En effet, dans votre communiqué du 29 novembre, qui traduit l'adaptation de la politique gouvernementale à la nouvelle donne, vous ne mentionnez pas une seule fois la nécessité de fournir une aide supplémentaire au

Rwanda ni le départ de ces 600 000 personnes, et vous continuez à affirmer que les 300 millions de francs que vous avez débloqués sont exclusivement destinés au Zaïre et au Kivu.

Je pense, monsieur le secrétaire d'État, que vous devez revoir votre position. Une grande partie de cette aide, voire une aide supplémentaire, doit aller au Rwanda pour faciliter le retour et la réintégration des réfugiés.

Vous êtes certainement conscient de l'ensemble des chocs que le petit Rwanda a subi en deux ou trois ans. Je ne vois aucun autre pays au monde ayant subi une telle série de chocs. Il y a deux ans, il vivait le génocide d'un million de personnes et, dans la foulée, l'exode d'un million et demi de personnes. Plus tard, on observait le retour de centaines de milliers de Tutsis et il y a quelques mois, le retour de centaines de milliers de Hutus du Burundi. Maintenant, plus de 600 000 personnes rentrent du Zaïre. Si un pays mérite d'être aidé, après avoir subi de tels traumatismes, c'est bien le Rwanda. Je souhaite que vous teniez compte de cette nouvelle situation et que vous aidiez davantage à la réintégration des réfugiés au Rwanda.

Deuxième élément : l'intervention militaire que vous continuez à préconiser en dépit de tous les éléments indiquant que son utilité n'est pas prouvée. Heureusement, cette intervention internationale n'a pas eu lieu il y a trois semaines. Si cela avait été le cas, il y aurait toujours, aujourd'hui, 600 000 réfugiés rwandais supplémentaires dans les camps du Zaïre.

Compte tenu de votre expérience passée, monsieur le secrétaire d'État, vous savez comme moi qu'il ne suffit pas d'en appeler à une intervention militaire pour résoudre les problèmes sur place. Voyons à cet égard des exemples précédents : la Bosnie, la Somalie, ainsi que l'Irak.

Je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi vous voulez une intervention militaire. J'ai lu toutes vos déclarations dans la presse et j'ai pris connaissance de la déclaration du Gouvernement du 29 novembre dernier, mais je ne comprends toujours pas pourquoi vous souhaitez cette intervention militaire. Il y a trois semaines, vous vouliez qu'elle se déroule au Kivu ou au Rwanda, mais aujourd'hui vous semblez préférer qu'elle ait lieu à Kisangani. J'ignore si vous aurez l'autorisation du gouvernement zaïrois, mais je tiens à souligner que vous risquez de faire de Kisangani un véritable pôle d'attraction, à la fois pour les réfugiés rwandais qui restent au Zaïre et pour les populations zaïroises déplacées. Je pense, au contraire, qu'il faut essayer de fixer les populations là où elles se trouvent, en particulier les populations zaïroises, et tenter de leur venir en aide sur leur lieu d'habitation, plutôt que de créer autour de Kisangani d'immenses camps de réfugiés ou de personnes déplacées.

Troisième élément : le discours humanitaire alarmiste tenu tout au long de cette crise et qui, c'est le moins qu'on puisse en dire, n'a pas été justifié par les faits. Nul ne peut évidemment prévoir l'avenir, mais je pense qu'une certaine démagogie humanitaire a joué un rôle inutilement alarmiste. Je voudrais reprendre quelques éléments qui furent mentionnés. On a notamment parlé de « catastrophe humanitaire sans précédent ». Ces mots ont, malgré tout, une certaine importance.

Vous avez vécu les drames de l'Éthiopie, de la Somalie, du Libéria, du Biafra et du Bangladesh; il me paraît très exagéré de parler, ici, de catastrophe humanitaire sans précédent. Quant au secrétaire général des Nations unies, M. Boutros Boutros Ghali, il a parlé de « génocide par la faim, ce qui ne veut strictement rien dire. En effet, un génocide est un assassinat planifié, programmé et déterminé. Vous me permettez au passage, au risque d'être isolé, de me réjouir du fait que M. Boutros Boutros Ghali ne sera pas le prochain secrétaire général des Nations unies. En effet, tout au long du traitement de la crise bosniaque comme de la crise rwandaise, on a pu se rendre compte qu'il était un bien piètre secrétaire général.

On nous a annoncé le choléra à de multiples reprises. Vous savez comme moi que cette maladie ne se décrète pas; il est donc malhonnête d'annoncer des épidémies alors qu'elles ne sont pas réelles. Il n'y avait pas plus de risque particulier de choléra qu'il n'y en avait dans les camps de réfugiés.

Enfin, on nous a annoncé des milliers de morts de faim. Or, la population vivant dans les camps de réfugiés a été correctement nourrie pendant deux ans; elle disposait de rations alimentaires dépassant très largement ce que les Zaïrois de la région et les Rwandais pouvaient avoir.

Les milices qui contrôlaient les réfugiés n'ont jamais permis le moindre recensement dans les camps et l'aide alimentaire internationale qui était distribuée était largement supérieure aux besoins.

Étant donné votre passé médical, monsieur le secrétaire d'État, vous savez qu'une population nourrie dans ces conditions ne meurt pas de faim du jour au lendemain. Il faut plusieurs semaines pour qu'une malnutrition chronique ou aiguë puisse s'établir. Je regrette que vous ayez parfois relayé un certain discours humanitaire démagogique.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'État, je me joins aux propos de Mme Mayence: nous souhaitons, au PRL, avoir de bonnes relations avec les différents États de la région, avec le Zaïre et le Rwanda. Entretenir de bonnes relations politiques, économiques et diplomatiques avec un pays ne passe pas seulement par la coopération avec les ONG, mais aussi par une présence étatique, une coopération officielle importante. Nous ne pouvons que vous encourager à développer la coopération directe, aussi bien avec le Zaïre qu'avec le Rwanda. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Lizin.

**Mme Lizin (PS).** — Monsieur le Président, mon discours aura une tonalité moins positive que celui de Mme Mayence au sujet de la visite au Zaïre de M. le secrétaire d'État.

Personnellement, j'estime que le moment choisi pour ce voyage était particulièrement délicat. Il m'est même revenu, monsieur le secrétaire d'État, que vous vous trouviez dans le même avion que M. Tshisekedi. Par conséquent, il était impossible d'ignorer quel serait le décalage gigantesque entre votre arrivée et la sienne et il était donc difficile de choisir à ce moment-là M. Kengo Wa Dondo comme seul interlocuteur. Ce n'était certainement pas le souhait de la population zaïroise, en tout cas celle de Kinshasa. D'autres citoyens zaïrois considèrent peut-être encore aujourd'hui que M. Kengo Wa Dondo est un arbitre capable de défendre l'intégrité zaïroise, mais cela n'apparaît pas dans l'expression assez vive de l'opinion publique du Zaïre.

Vous n'aviez peut-être pas d'autre possibilité, mais ce jour était sans doute le plus mal choisi de toute l'histoire de la diplomatie belge. Ce fut pour moi une erreur diplomatique.

**M. Bourgeois (CVP).** — Je puis vous assurer, madame, que le secrétaire d'État n'a pas choisi cette journée pour se rendre au Zaïre. C'est un pur hasard qu'il se soit trouvé dans l'avion qui ramenait le chef de l'opposition à Kinshasa.

**M. Destexhe (PRL-FDF).** — C'est beau la solidarité, madame Lizin!

**Mme Lizin (PS).** — Selon moi, nombreux étaient certainement ceux qui étaient au courant du fait que ces deux personnes se trouvaient dans cet avion.

Le ministre des Affaires étrangères a-t-il donné son accord pour cette rencontre? Celle-ci était-elle préparée?

Étiez-vous informé, monsieur le secrétaire d'État, du piège qui vous était tendu, peut-être involontairement, je veux bien l'admettre même si certains pensent le contraire?

Je voudrais donc connaître le nom de la compagnie d'aviation qui vous véhiculait.

Quelles instructions le ministre des Affaires étrangères a-t-il données pour une rencontre avec M. Tshisekedi? Celle-ci a-t-elle eu lieu et dans quelles conditions?

Quelle est votre opinion, monsieur le secrétaire d'État, sur la représentativité actuelle de M. Tshisekedi? Pouvez-vous nous donner l'état exact des projets de coopération impliquant des Belges au Zaïre, que ceux-ci œuvrent pour une ONG — nous avons vivement défendu l'idée de reprendre une telle coopération — ou en tant qu'experts publics? J'avais personnellement

déjà plaidé, à cette tribune, en faveur d'une coopération avec les femmes zaïroises, lesquelles assument une stabilité d'analyse qui n'est pas le propre de toutes les forces politiques du Zaïre.

Au niveau de tout ce qui est mis en œuvre dans cette zone, je constate un gaspillage énorme de l'expertise belge. Pour ma part, je reviens du Rwanda, où de façon très rapide et précise, l'ambassadeur et moi-même avons pu nous forger une opinion quant à la manière dont le retour des réfugiés s'est déroulé dès le début. D'abord, nous avons pu constater — c'était impressionnant — que ces réfugiés étaient bien nourris — comme l'a dit M. Destexhe —, bien organisés et qu'ils savaient où ils allaient. Il ne s'agissait nullement d'une débâcle dans la hâte mais d'un retour d'une grande partie, sinon de la totalité, des réfugiés rwandais, effectué dans une grande correction. Depuis deux ans, le gouvernement rwandais nous dit que les réfugiés rentreront dès qu'ils le souhaiteront, et ce sans aucun contrôle même en ce qui concerne les armes. Par ailleurs, bon nombre d'informations ont circulé sur le fait que parmi les réfugiés, se trouvaient un grand nombre de femmes, d'enfants affamés, de mourants, etc. Or, d'après nos constatations, les hommes étaient nombreux et bien organisés, contrairement à ce que d'aucuns ont essayé de nous faire croire au début.

Le gouvernement rwandais respecte donc les déclarations qu'il fait à la Belgique depuis deux ans. J'ai eu des conversations avec le vice-président à cet égard, ainsi qu'avec une série de responsables sur place. J'ai également discuté avec des militaires qui suivaient le retour des réfugiés — à raison de dix militaires pour dix à quinze mille réfugiés — et qui tentaient d'orienter ceux qui le souhaitaient.

Nous devrions nous montrer très modestes à l'égard du succès incroyablement remporté par le Rwanda. Des difficultés surgiront probablement, à un moment ou à un autre. Mais la sérénité qui marque cet événement est admirable. Dans ce pays, est en train de se stabiliser une élite africaine, laquelle ne ressemble en rien à celle du grand pays voisin. C'est une élite africaine moderne, dynamique, bien soutenue et qui, si nous n'y prenons garde, n'aura absolument plus besoin des Belges. Ce serait dommage.

Monsieur le secrétaire d'État, dans un premier temps, je voudrais plaider en faveur de la présence belge dans ce pays. La coopération belge à Kigali a, selon moi, une analyse extrêmement correcte du rôle que nous pouvons y jouer. Nous ne devrions même pas être là pour l'aide d'urgence. En fait, aujourd'hui encore, les Rwandais nous demandent une présence assurant une coopération à long terme. En répondant positivement à cette orientation, nous leur montrerons que nous n'avons plus les mêmes arrière-pensées qu'il y a deux ans et que nous n'essayons plus à tout prix de leur faire dire qu'ils procéderont dans la semaine à la réconciliation. Ils comprendront qu'au contraire, nous sommes un partenaire stable à leurs côtés.

C'est dans cette zone que se trouve l'Afrique de l'avenir. Nous, qui y sommes pour le moment, aurions tort de négocier cette évolution.

Que savez-vous de la tactique de l'Afrique du Sud dans cette zone, monsieur le secrétaire d'État? Est-il irréaliste d'imaginer qu'en collaboration avec un certain nombre d'autres pays qui s'intéressent beaucoup à l'Afrique, notamment Israël, l'Afrique du Sud considère que son véritable hinterland, c'est le Zaïre, c'est toute cette partie anglophone, et qu'avec les autorités de l'Ouganda et du Rwanda, elle dispose déjà d'un accord de coopération établi, sans grande publicité peut-être, mais en tout cas sur une base très solide? L'inquiétude subsiste cependant quant aux événements qui se déroulent au Zaïre.

Que savez-vous des activités et des mouvements de l'armée de M. Savimbi, ou du moins ce qu'il en reste?

Vous savez certainement que cette armée, qui compte quelques dizaines de milliers d'hommes, a théoriquement été désarmée et s'est repliée du côté du Kasai, où elle fonctionne dans des bases qui lui ont été affectées à la suite d'un accord avec le président Mobutu. Des experts peuvent-ils encore vous donner avec précision des informations sur cette armée? Il serait intéressant d'observer les mouvements militaires qui ont lieu au Zaïre, mais pas à Kinshasa il est vrai.

Lorsque vous étiez sur place, vous avez parlé d'élections. Nous avons coutume de dire que celles-ci constituent un bon système, et c'est sans doute le moins mauvais. Pour être réussies, les élections au Zaïre doivent se dérouler avec, au moins, un consensus des leaders régionaux, sous peine d'être boycottées et inefficaces et de constituer un gaspillage d'argent.

Une sorte d'accord sur la façon de préparer les élections doit également être pris avec les pays qui entourent le Zaïre.

J'aimerais que vous nous fassiez part de votre vision en la matière, monsieur le secrétaire d'État. À quoi serviront des élections si le Kasai répond absent, si le Kivu se déclare officiellement hors du cadre zaïrois et si le Katanga annonce une abstention généralisée ?

Pourrions-nous faire l'économie diplomatique de contacts avec M. Kabila et, de façon générale, avec son mouvement et l'alliance ? Suivrons-nous les modèles américain et britannique dans ce type de contacts ? Je sais que ce n'est pas toujours bien vu mais, dans ce cas-ci, l'analyse est correcte.

Dans le secteur médical, pratiquement en parallèle, j'ai pu voir comment fonctionne un hôpital à Kigali, le CHK et les hôpitaux qui en dépendent. Je dispose également d'un rapport précis sur l'hôpital de Bunia dans l'Ituri. Il s'agit d'une zone qui présente un très large danger et un intérêt réel puisqu'elle constitue la zone tampon entre l'Ouganda et le Kivu dans le nord. De plus, c'est la zone d'or. La situation de l'hôpital de Bunia est une catastrophe. D'ailleurs, il n'y a plus d'hôpital.

Ne pourrions-nous pas, indépendamment de tout appel à de grandes opérations militaires qui ne seront plus de mise en Belgique — peut-être peut-on le regretter —, réinvestir ville par ville des objectifs de santé qui permettent au moins de rendre à la population un minimum de protection ?

Toute la Belgique souhaite que l'on puisse répondre positivement aux demandes zaïroises. Il ne s'agit pas de se borner à organiser des élections avec un point de vue européen inapplicable sur le terrain à très court terme. Préalablement, nous pourrions réfléchir à un plan de participation très différente au développement de ce pays.

Je voudrais aborder un point qui ne relève peut-être pas de votre compétence, monsieur le secrétaire d'État. J'aimerais vous parler de ce qui se dit en matière de coopération militaire.

L'évolution militaire au Zaïre est catastrophique. Il n'est pas nécessaire d'en reparler. Désencadrées, les forces armées zaïroises sont d'un poids très lourd. On peut considérer que la rébellion du Kivu, la séparation du Kasai et la situation au Katanga sont dues au harcèlement de la population par les forces armées. Il faudrait progressivement reprendre pied dans cette situation, non pas en termes d'intervention militaire armée mais plutôt dans la formation. Il est urgent de renouer des contacts avec ceux qui aux niveaux supérieurs et intermédiaires de l'armée zaïroise ont un rôle à jouer dans ce pays. Cela est intimement lié à la volonté tellement affichée de procéder à des élections. Or, une telle démarche dans un pays où l'on n'a pas recréé un minimum de structures d'encadrement sécuritaire serait inévitablement battue en brèche.

Tous ces éléments composent une carte : la Belgique devrait considérer comme prioritaire de réactiver son rôle dans cette zone, un rôle diversifié car les interlocuteurs ne sont pas dans un état de grâce commun. Ce que nous faisons au Rwanda n'a pas à être négocié dans un cadre général qui comprendrait le Zaïre ou un autre pays. Nos actions au Rwanda, au Burundi et au Zaïre doivent être développées d'une manière importante et en respectant les interlocuteurs qui sont du côté zaïrois.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous encourage, lorsque vous vous rendez au Zaïre, à ne pas vous limiter à rencontrer M. Kengo mais à prendre également contact avec ceux qui, sur le terrain, contrôlent réellement ce pays aujourd'hui, dans la plupart des cas avec le soutien croissant de la population.

J'espère que nous pourrions poursuivre cette réflexion et que la Belgique retrouvera un véritable noyau d'expertises zaïroises et d'une manière plus générale en Afrique centrale, si possible en liaison avec ce qui se fait aujourd'hui en Afrique du Sud. Sinon, nous courons le risque d'être simplement entraînés dans ce que votre ami Emmanuelli considère peut-être encore aujourd'hui

comme une bonne politique. Or, si la France poursuit dans cette voie, nous risquons tout simplement d'être balayés de cette partie de l'Afrique.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame.

**Mme Willame-Boonen (PSC).** — Monsieur le Président, je voudrais poser au secrétaire d'État quelques questions en relation avec les demandes d'explications de cet après-midi et son récent voyage.

L'ensemble des forces politiques qui s'intéresse à la problématique zaïroise avait placé beaucoup d'espoir dans l'organisation d'élections démocratiques dans ce pays, comme clé de voûte du processus démocratique à installer le plus rapidement possible.

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez effectué une visite sur place. Vous avez donc pu vous rendre compte, de manière très concrète, de la réalité de la situation et prendre de nombreux contacts.

Quelles sont encore les perspectives pour la tenue de ces élections dans les conditions politiques que nous connaissons ? Suivant quel calendrier ? Quelle est encore la signification de la date butoir de juillet 1997 ?

À quel stade en sont les différentes étapes du processus, à savoir l'adoption du projet de Constitution, le recensement et l'organisation d'un référendum ?

Quelles sont les décisions relatives au financement prises à l'échelon belge, européen et international ? Quelles sont les sommes libérées ? Quelles sont les conditions qui y sont assorties et sous quel contrôle ? À quoi serviront les montants dégagés et comment seront financées les campagnes électorales des partis politiques zaïrois ?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Hostekint.

**De heer Hostekint (SP).** — Mijnheer de Voorzitter, het kan niet worden ontkend dat de staatssecretaris met zijn bezoek aan Zaïre een belangrijk signaal heeft willen geven aan de Zaïrese bevolking. Het was vooral een signaal van hoop, waarmee de Belgische Regering de wil heeft uitgedrukt om de Zaïrese bevolking daadwerkelijk te helpen in de dramatische omstandigheden waarin ze is terechtgekomen na de gebeurtenissen in Oost-Zaïre. Het leven van honderdduizenden mensen staat daar op het spel.

Het bezoek lag ook volledig in de lijn van het beleid van de minister van Buitenlandse Zaken en van de Belgische Regering, om met elk van de betrokken partijen in de regio contacten te blijven onderhouden en om te proberen te bemiddelen in het conflict. In bepaalde milieus werd het meteen geïnterpreteerd als een hervatting van de directe bilaterale samenwerking met Zaïre. In dat verband herinner ik aan de beslissing van de Regering van april 1994, die strikte voorwaarden oplegde voor de hervatting van de directe bilaterale betrekkingen met Zaïre, met name het respect voor de mensenrechten, de democratisering en het principe van goed bestuur. In afwachting werd er aan de Zaïrese bevolking nog onrechtstreekse hulp verstrekt, via de NGO's.

De Ministerraad heeft in december 1995 beslist de indirecte bilaterale samenwerking met Zaïre te versterken. Deze samenwerking moet zich toespitsen op de domeinen gezondheidszorg, onderwijs, democratisering en mensenrechten. Er mogen op het terrein, maximum tien projectcoördinatoren worden gestuurd.

De staatssecretaris verklaarde tijdens zijn bezoek dat de omvang van de problemen in Zaïre het opdrijven van de Belgische steun noodzakelijk maakt. Langs de pers vernamen we dat die steun zou worden opgetrokken van 640 miljoen tot 1 miljard frank.

In dat verband, los van de humanitaire hulp van 300 miljoen, wens ik de staatssecretaris volgende vragen te stellen.

Ten eerste, hoe staat het met het engagement van de Ministerraad van december 1995 ? Functioneren de projecten op het terrein en in welke sectoren ?

Ten tweede, hoeveel projectcoördinatoren zijn er aan het werk ?

Ten derde, is het niet opportuun eerst de beslissing van december 1995 te evalueren alvorens te beslissen om de steun te verhogen?

Ten vierde, waarom werd het bedrag van 1 miljard naar voren geschoven? Gebeurde dat in samenspraak met de Europese Unie of gaat het om een symbolisch bedrag?

De staatssecretaris heeft tijdens zijn bezoek contacten gehad met een aantal leidinggevende figuren, ook van de oppositie. Heeft hij uit de gesprekken kunnen afleiden dat in Zaïre op het vlak van de democratisering en de mensenrechten vooruitgang is geboekt? Is deze vooruitgang van dien aard dat binnen afzienbare tijd kan worden overwogen om de directe bilaterale samenwerking met Zaïre te hervatten?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Anciaux.

**De heer Anciaux (VU).** — Mijnheer de Voorzitter, het bezoek van de staatssecretaris aan Zaïre heeft mij in verwarring gebracht. Het was onverstandig van hem om met hetzelfde vliegtuig te reizen als de oppositieleider die zichzelf, na een bezoek aan de zieke president Mobutu, heeft uitgeroepen tot de nieuwe Eerste minister en dan, als groot gebaar van verzoening naar de regerende Eerste minister te stappen. Hierdoor bracht de staatssecretaris zichzelf in gevaar en werd een verward beeld opgehangen van het buitenlands beleid van België. Ons land steunt wie? Onderhandelt het nog steeds niet met het Mobutu-regime? Welke weg leidt het snelst naar een democratiseringsproces?

De jongste berichten over het bezoek van de staatssecretaris hebben mij daarentegen aangenaam verrast. Hij heeft de basis, waarvoor het regime helemaal geen interesse heeft, weer hoop gegeven. België draagt in dat verband een bijzondere verantwoordelijkheid. Enerzijds meen ik dat er van een toenadering tot het Mobutu-regime geen sprake kan zijn. Anderzijds meen ik dat, na het afwegen van de risico's, de ontwikkelingshulp door de NGO's, voor een deel kan worden opgedreven.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Decker.

**M. De Decker (PRL-FDF).** — Monsieur le Président, mon intervention sera très brève.

Je tiens en effet simplement à souligner le caractère désastreux de la totale division de la majorité sur le sujet qui nous occupe.

En fait, Mme Lizin reprend le discours que nous tenons depuis plusieurs années et qui plaide en faveur de la reprise d'une coopération directe avec le Zaïre, du rétablissement d'une présence médicale et de la reconquête d'un terrain abandonné. Il est vrai que l'attitude du SP a poussé la Belgique à abandonner ce territoire et sa population à leur triste sort.

Je constate par ailleurs que le représentant de ce parti fait le procès public et politique du secrétaire d'État à la Coopération.

Au-delà de ce constat lamentable, force est de remarquer que l'attitude d'un seul parti de la majorité engendre des conséquences politiques très graves sur le terrain. En effet, il bloque la tenue d'une politique responsable dans cette partie de l'Afrique. Je tenais à souligner très clairement ces éléments.

Je félicite par ailleurs le secrétaire d'État qui a accompli ce voyage en vue de renouer des contacts officiels avec ce pays. Si, à l'un ou l'autre moment, il avait besoin d'une majorité de rechange, il pourra, en toutes circonstances, compter sur le soutien du PRL. Il peut en avertir le Premier ministre.

Enfin, je souhaiterais poser une question au secrétaire d'État. Dans le cadre du problème du Kivu et des réfugiés qui sont rentrés chez eux — dans de relativement bonnes conditions —, je suis préoccupé par le fait que d'autres ex-réfugiés — qui le sont peut-être toujours — se sont déplacés vers l'ouest du Zaïre, à l'intérieur du territoire. Le risque est grand de voir se développer l'ambition d'une partie des pouvoirs politiques de la région qui souhaitent peut-être déplacer certaines frontières.

Quelle est, monsieur le secrétaire d'État, votre analyse de cette éventuelle mise en cause des frontières dans cette partie du monde? Un déplacement des frontières à cet endroit créerait en effet un précédent extrêmement dangereux pour la totalité du

continent africain, voire pour d'autres régions du monde. Un tel précédent serait considérable en termes de droit international public. J'aimerais donc connaître votre point de vue à ce sujet.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Hostekint.

**De heer Hostekint (SP).** — Mijnheer de Voorzitter, de SP staat een verantwoorde politiek ten aanzien van Zaïre niet in de weg. De beslissingen die de Regering de jongste jaren heeft genomen met betrekking tot Zaïre, werden trouwens ook door de PS gesteund.

De Regering heeft voorwaarden gesteld voor de hervatting van de directe bilaterale samenwerking. Zodra aan deze voorwaarden, die overigens helemaal niet zo streng zijn, is voldaan, is de SP bereid de bilaterale betrekkingen met Zaïre te hervatten. Indien de PRL wil terugkeren naar de toestand van jaren geleden, toen wij een corrupt regime ondersteunden en de Belgische miljarden hebben zien verdwijnen in de zakken van de machthebbers in Zaïre, is dat haar keuze. Het is alleszins niet de keuze van de SP.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Decker.

**M. De Decker (PRL-FDF).** — Monsieur Hostekint, notre propos ne vise pas à soutenir un régime mais à témoigner de la situation d'une population vis-à-vis de laquelle nous avons un certain nombre de responsabilités.

**M. le Président.** — La parole est à M. Moreels, secrétaire d'État.

**M. Moreels,** secrétaire d'État à la Coopération au Développement, adjoint au Premier ministre. — Monsieur le Président, je commencerai mon intervention par une présentation générale de ma mission.

Je me suis rendu au Zaïre à l'invitation de Mme N'Landu, collègue de la Coopération internationale. Le choix du moment a été commenté de façon différenciée au Zaïre et en Belgique. En vérité, le Zaïre traverse actuellement une période difficile sur le plan interne, sans oublier les problèmes du Kivu. En accord avec le Gouvernement, il m'a paru opportun d'anticiper la visite initialement prévue en décembre ou en janvier. Contrairement à ce qui a parfois été dit, je n'ai pas voyagé en compagnie de M. Tshisekedi et celui-ci ne m'a pas sollicité en vue d'obtenir un rendez-vous précis. L'arrivée de M. Tshisekedi n'a en rien perturbé le déroulement de ma visite en dépit des manifestations organisées pour l'accueillir. Mes entretiens avec le Premier ministre et les autres ministres concernés lors de la première journée de mon séjour étaient programmées de longue date.

Dans le cadre de la reprise de la coopération bilatérale indirecte, j'ai rencontré les responsables politiques ainsi que des représentants de la société civile, des ONG, des syndicats et des organisations de conscientisation des élections. Pendant trois heures, je me suis entretenu parfois durement, avec toutes ces personnes quant au rôle joué par les anciennes puissances coloniales. J'ai défendu l'idée que le Zaïre devait retrouver sa dignité, ce qui n'implique nullement la rupture du dialogue entre nos deux peuples liés de longue date. Je me suis rendu à Kisantu et à Kisangani où j'ai également rencontré des hommes politiques et des hommes d'affaires.

En ce qui concerne la reprise de la coopération bilatérale indirecte, la décision prise par le Gouvernement ouvre une voie en faveur d'un rapprochement entre nos deux peuples. La presse zaïroise — majorité et opposition confondues — a considéré qu'il s'agissait d'un geste marquant de solidarité vis-à-vis d'un pays en train d'implorer. À cet égard, nous pourrions nous interroger sur les raisons qui font qu'au point de vue géopolitique le fait laisse la communauté internationale sans réaction.

Ma visite a permis d'accélérer les négociations en cours depuis neuf mois entre l'Union européenne, en la personne de M. Kreps, et le gouvernement zaïrois. Ces négociations devaient aboutir à la création d'un accord-protocole entre l'Union européenne et le gouvernement zaïrois, accord indiquant toutes les possibilités de coopération avec les ONG.

Il s'agit d'un précédent important à l'échelon de l'Union européenne qui, pour la première fois, a conclu ce type d'accord, auquel chaque État membre de l'Union peut adhérer et qui mentionne des informations concernant le statut fiscal des ONG et celui des coopérants, les biens importés, les responsabilités, l'évaluation commune du gouvernement en question et des États membres, des ONG et des ministères du Plan, de la Coopération et des Finances, l'évaluation des projets et la représentation par des coordinateurs.

J'ai personnellement insisté sur la nécessité de nommer dix coordinateurs zairois, en plus des dix coordinateurs belges. Actuellement, sept coordinateurs belges ont été désignés; ils préparent leur prochain départ pour le Zaïre et seront aidés par sept coordinateurs zairois. Ces personnes discuteront ensemble de la coordination des projets mis sur pied. L'accord a été signé avant-hier à 19 heures, après quinze heures de débats suscités par mon insistance en ce qui concerne cette négociation.

Ma visite a également contribué à accélérer la procédure à notre échelon. Le budget prévu pour la coopération indirecte se décompose comme suit: quelque 240 millions pour le cofinancement, 203 millions pour le financement à 100 p.c., 50 millions pour les FAP, c'est-à-dire les Fonds d'actions ponctuelles, et 75 millions pour une action dans le cadre des écoles. Nous avons signé un accord concernant une première tranche d'aide, pour plus de 300 millions. L'accord relatif à la seconde tranche sera vraisemblablement conclu avant Noël, pour le même montant.

Notre coopération se concrétisera par des projets de santé, d'éducation et de sécurité alimentaire, projets menés dans cinq régions du Zaïre, pour un montant d'environ 600 millions de francs belges. Je ne veux pas entrer ici dans un jeu de concurrence ou «jeu de chiffres» entre États, mais je signale que la coopération bilatérale directe de la France — j'en ai discuté voici quelques jours, à Kinshasa, avec l'ambassadeur français — est fixée pour 1997 à 300 millions de francs belges, alors que notre coopération indirecte représente quelque 600 millions, sans parler de l'aide d'urgence que nous avons octroyée.

Wat de politieke boodschap aan Zaïre betreft, kan ik volkomen instemmen met de woorden van de vorige sprekers. Onze boodschap, die enkele weken geleden reeds werd uitgesproken door de minister van Buitenlandse Zaken, is dat de territoriale integriteit van Zaïre moet worden bewaard.

Dit lijkt op het eerste gezicht vreemd. Ik heb immers nog nooit meegemaakt dat de territoriale integriteit van een land in twijfel werd getrokken. Nu argumenteren sommigen echter dat de grenzen in dat gebied niet juist zijn. Zij werden evenwel in 1885 in het Verdrag van Berlijn vastgelegd. Ik heb ook nog nooit meegemaakt dat men vindt dat grenzen officieel moeten worden gewijzigd omdat het ene land het andere aanvalt en er geweld wordt gebruikt. Nu wordt dat argument wel geopperd. Als men het principe van de territoriale integriteit, dus van de onaantastbaarheid van de grenzen, opgeeft, speelt men een heel gevaarlijk spel.

Ons land heeft wellicht als eerste in de wereld de territoriale integriteit van Zaïre benadrukt. Zaïre heeft dat in dank aanvaard.

Troisièmement, il faut apporter un soutien au processus de démocratisation. Avant de développer ce point, je voudrais dire quelques mots à propos des indicateurs macroéconomiques du Zaïre. La dette de ce pays est de l'ordre de 14 à 15 milliards de dollars, soit trois fois le PIB. Le revenu moyen par habitant y est d'environ 110 dollars par an, soit moins de 10 dollars par mois. Sachant qu'au Zaïre, la famille moyenne compte huit personnes, le revenu mensuel moyen par famille s'élève donc à 80 dollars, soit environ 250 à 300 francs belges, ce qui n'est vraiment pas énorme. J'ajoute que le Zaïre connaît une inflation de 400 p.c. Avec de tels indicateurs macroéconomiques, on pourrait penser, à la limite, que toute la population se meurt de faim. Or, il n'en est rien. Depuis l'arrêt de la coopération belge et internationale et compte tenu de la reprise de l'aide humanitaire par la Belgique et par l'Union Européenne depuis 1993-1994, le Zaïre fait preuve d'une incroyable créativité au sein de la société civile. De ce fait, un important secteur informel s'est développé.

Certes, ce n'est pas une solution durable pour le pays, puisque les activités économiques de ce secteur informel échappent totalement à toute fiscalité. D'ailleurs, le processus fiscal est quasiment

nul au Zaïre, sauf pour ce qui concerne les fonctionnaires dont les salaires sont toutefois extrêmement bas. Il est évident qu'au cours de la période de transition, le secteur informel devra se transformer en secteur formel. Cependant, vu la situation du pays, il constitue pour l'heure le seul moyen de survie, non seulement pour l'approvisionnement des hôpitaux en médicaments et en matériel médical, mais aussi pour l'artisanat et pour les PME au sein de la population zairoise.

Iedereen in Zaïre, zowel de meerderheid als de oppositie, zowel de vertegenwoordigers van de civiele maatschappij als van de politieke elite, wil verkiezingen. Dat is de indruk die ik gedurende heel mijn verblijf, van het eerste tot het laatste moment, heb gekregen. Ik heb honderden mensen gesproken, maar ik heb niemand gehoord die zegde dat de verkiezingen moeten worden uitgesteld of afgelast om eerst het land herop te bouwen. Zij zegden integendeel dat de heropbouw van het land moet worden voorafgegaan door verkiezingen.

In de eerste plaats moet er een referendum komen over de grondwet van de Derde Republiek, die vier tot vijf weken geleden door het overgangsparlement werd aangenomen.

Deze grondwet bevat drie grote punten.

Ten eerste stelt zij een semi-presidentieel regime in met een verminderde macht voor de president, die weliswaar het buitenlands beleid en defensie onder zijn bevoegdheid houdt.

Ten tweede versterkt zij de macht van de regering en van de Eerste minister, die niet wordt aangewezen door de president, maar door de meerderheid in het Parlement. Dat is een belangrijk element. Daarom zegt de bevolking dat de wetgevende verkiezingen even belangrijk zijn als de presidentiële. Beide verkiezingen hangen nochtans samen.

Ten derde is er de federalisering van de staat. Dit hele proces zal spijtig genoeg wel tien of twintig jaar duren. Ook wij hebben onze democratie niet opgebouwd in tien of twintig jaar. Toch is deze nieuwe grondwet een duidelijke breuk met het verleden; ze creëert een nieuwe staatsvorm met meer transparante instellingen.

Er is een nieuwe politieke klasse, die van Zaïre iets positiefs wenst te maken. Er zijn weliswaar veel politieke partijen, namelijk 600, waarvan er slechts drie in elke streek vertegenwoordigd zijn. De ziekte van de president en de crisis in de Kivustreek zijn impulsen om allianties aan te gaan. Deze allianties zijn een interne Zairese politieke aangelegenheid. Wij kunnen alleen hopen dat deze allianties gebaseerd zijn op partijpolitieke programma's die een visie op het land ontwikkelen.

Officieel, le référendum relatif à l'acceptation de la constitution par la population aura lieu au mois de février. Les lois électorales ayant déjà été adoptées par le parlement, ce dernier ne devra pas siéger une nouvelle fois en janvier ou février. Les parlementaires cesseront leurs fonctions le 24 décembre pour se rendre dans leurs régions respectives, afin d'y sensibiliser les populations à propos de la constitution.

Lors de ce référendum, la population sera appelée à se prononcer par oui ou par non. Ce projet de constitution est en discussion depuis six ans. Deux textes étaient proposés, mais l'un d'eux a été unanimement retenu. Il comprend les trois grands points que j'ai rappelés. La population pourra donc facilement se prononcer sur ce texte unique.

Les élections proprement dites auront lieu en juillet et je pense que le calendrier sera respecté. J'ai eu à ce sujet des contacts avec la Commission nationale des élections et avec la Commission indépendante des élections, laquelle émane de la société civile.

Sachant que l'on doit encore installer 987 comités d'élection dans les différentes régions, on peut s'imaginer que la mise en œuvre de ces élections au Zaïre sera probablement la plus grande opération logistique qui ait eu lieu en Afrique depuis la période de la colonisation.

Dit referendum is een belangrijk moment in de democratische ontwikkeling van Zaïre. Zelfs in het bijna ideale scenario waarbij 95 tot 99 pct. van de Zairese stemgerechtigde bevolking zich naar de stembus begeeft, blijft er een probleem bestaan met de bevolkingscijfers per streek. De nationale verkiezingscommissie

beschikt nog niet over alle gegevens van de volkstelling. Sommige niet-gouvernementele organisaties en kerken beschikken daar wel over en geven ze op dit ogenblik door.

De telling van de Banyamulenge waarover zoveel te doen is, vormt niet eens het grootste probleem. Het gaat om 50 000 mensen onder leiding van Kabila, zelf een Baluba trouwens, die reeds in 1964 aan de zijde van de Mulelisten streed. Zij hebben weliswaar niet de Zaïrese nationaliteit, maar vertegenwoordigen ook niet meer dan 50 000 inwoners op een totaal van 5,5 miljoen in Noord- en Zuid-Kivu. Het probleem van de volkstelling wordt dus niet gevormd door de Banyarwanda, maar wel door de duizenden Zaïrezen die gevlucht zijn naar Hoog-Zaïre en Kisanangani, waardoor de cijfers van de volkstelling niet meer overeenstemmen met de realiteit van vandaag.

De kostprijs van de hele operatie bedraagt 256 miljoen dollar. Daarvan zullen 102 miljoen dollar door de Zaïrese regering moeten worden betaald en 154 miljoen dollar door de internationale gemeenschap. Daarvan zijn er 75 miljoen toegezegd door de Europese Unie en van andere landen zoals de Verenigde Staten, Japan en Canada mogen nogmaals 75 miljoen worden verwacht. Premier Kengo heeft verklaard dat de eerste 25 miljoen dollar weldra in het zogenaamde Trust Fund zullen worden gestort.

De hulp aan- en het toezicht op de verkiezingen zullen worden waargenomen door een pyramidale structuur. Aan het hoofd hiervan staat een gezant van de secretaris-generaal van de Verenigde Naties. Deze is nog niet benoemd, maar van Belgische zijde werd aangedrongen op het kiezen van een figuur die op geen enkele manier bindingen heeft met de protagonisten in het gebied van de Grote Meren. Voorts werkt een bureau van zes VN-raadgevers samen met de Zaïrese *Commission nationale des élections* aan de voorbereiding van de verkiezingen. Ten slotte komt er ook een Europese electorale *unit*, aangezien de Europese Unie de grootste donor is.

De heer Krebs, vertegenwoordiger van de Europese Unie in Kinshasa, heeft mij erop attent gemaakt dat de eerste dollar van de beloofde steun nog dient te worden gestort. Hij steekt hiervoor een beschuldigende vinger uit naar de loodzware Europese procedures. Uit ervaring met mijn eigen administratie weet ik dat ook de Belgische procedures slechts langzaam verlopen. Van Europese zijde kunnen wij mooi aandringen op Zaïrese spoed bij het drukken van de stembiljetten en het inzetten van de transportmiddelen, voor de Zaïrezen is de vraag hoe dat kan worden betaald. Aan de Belgische Eerste minister en de minister van Buitenlandse Zaken heb ik met het oog op de top van Dublin hiervoor extra aandacht gevraagd. Alleen een snelle storting van het beloofde geld maakt de logistieke voorbereiding van de verkiezingen in Zaïre mogelijk.

In mijn officieel discours tegenover mijn Zaïrese gesprekspartners, maar ook tegenover de Zaïrese pers en de Belgische publieke opinie, kan ik mijn steun aan het democratiseringsproces in Zaïre alleen in algemene termen betuigen. Als de mensen ter plaatse mijn mening vragen over een te respecteren agenda, dan durf ik voorzichtig volgen schema suggereren. Het referendum zou eventueel in de maanden juni en juli 1997 kunnen worden georganiseerd, zodat de verkiezingen in één weekend op het einde van het jaar kunnen plaatshebben. Het weze duidelijk dat ik hier geen officiële timing meedeel; dit is slechts een gedachtenoefening onder parlementsleden. Toch moet het duidelijk zijn dat Zaïre een enorm groot land is en dat de dorpelingen zich vaak ver op pad dienen te begeven om te kunnen stemmen. Hoe moeilijk dit alles ook zal zijn en hoe talrijk de problemen waarmee de bevolking zal hebben af te rekenen, een overgangperiode van een jaar moet het voor Zaïre mogelijk maken een stap te zetten naar een federale democratie.

Un des problèmes qui se posent vis-à-vis de cette fédéralisation, concerne la loi financière. Des discussions ont également lieu en la matière. En effet, certaines régions du Zaïre sont beaucoup plus riches que d'autres. Une loi financière devra donc être élaborée, afin de déterminer la part à attribuer à l'État central et aux régions fédéralisées, au niveau de ces fonds. Si tel n'était pas le cas, nous pourrions assister à un démembrement de l'État. Sur le plan de la dialectique et du point de vue politique, ces perspectives sont bien préparées. Les Zaïrois, les Rwandais mais aussi les Burundais ont

en effet une dialectique politique d'un niveau extrêmement élevé. Cependant, ce pays se trouve dans une situation particulièrement délicate, notamment sur le plan de ses infrastructures qui sont délabrées.

Si le référendum pouvait se révéler favorable à cette troisième constitution, quels que soient les problèmes rencontrés par le Zaïre au niveau du conflit, la période de transition serait définitivement admise. Le référendum sera donc à la base de la transition qui marquera ce pays.

De derde doelstelling was naar Kisangani te gaan. Bepaalde mensen hadden mij dat afgeraden, maar wij, gewezen humanitaire helpers, hebben niet dezelfde normen inzake gevaar als diplomaten en ik ben dus wel gegaan. De toestand was daar vrij gespannen. Of men nu positief staat tegenover Zaïre of niet, Zaïre is in het Grote Meren-gebied in elk geval een ongelooflijk sterk vernederd land. De Zaïrezen koesteren geen enorme haat tegen hun buurland Rwanda, maar vinden wel dat hun territorium hersteld moet zijn, vóór ze de dialoog met hun buurland kunnen hervatten. Zaïre beschouwt het conflict overigens als een Rwandees-Rwandese aangelegenheid, Rwanda vindt het een Zaïrees-Zaïrese aangelegenheid. Dat is uiteraard het grote meningsverschil tussen beide landen.

Ik ben naar Kisangani gegaan omdat in deze stad nog altijd vluchtelingen toekomen. Deze mensen zijn op de vlucht voor de rebellen van de Mouvement de Libération van de heer Kabila, voor de ex-FAR, de Interahamwe, en voor de derde macht ter plaatse, de FAZ, de Forces armées zaïroises indisciplinées. Zij komen van Goma en Bukavu aan de grens met Rwanda langs de gewone wegen.

Zij leggen een afstand van 600 kilometer af. Ik heb een Belgisch coöperant naar België meegebracht, men heeft hem ongetwijfeld op de televisie gezien, die dezelfde afstand te voet heeft afgelegd en kan getuigen over de problemen die er rijzen en over de gevaren die hij op zijn tocht allemaal heeft doorstaan.

Le premier appareil d'Aviation sans Frontières a donc atterri à Lobutu, ville située à 200 kilomètres à l'est de Kisangani. Un premier convoi de deux camions s'est également rendu à Walikale. Les témoignages que j'ai recueillis s'accordent sur le fait qu'un nombre important de personnes fuient vers l'intérieur du Zaïre et qu'elles se rassemblent soit à Walikale, soit à Lobutu, pour se rendre lentement à Kisangani. Dimanche, environ 42 personnes sont également arrivées dans la matinée, à peu près en même temps que moi.

Comme notre coopérant l'a aussi dénoncé, des personnes vivent dans la forêt où elles se nourrissent de papayes et de ce qu'elles y trouvent. Il ne faut pas être très perspicace ni avoir une très grande expérience humanitaire pour dire que le principe d'accessibilité aux victimes pour lequel nous nous sommes battus doit être respecté. Le devoir d'ingérence humanitaire signifie que l'aide alimentaire et médicale doit parvenir aux victimes.

À cet égard, j'ai proposé de mettre sur pied une base humanitaire sécurisée qui partirait de Kisangani. Il suffirait qu'une centaine d'hommes restent sur place. Cette base partirait de l'aéroport de Kisangani actuellement en sécurité grâce à ce qu'il reste des troupes zaïroises régulières et ouvrirait un corridor humanitaire de Lobutu à Walikale comme ce fut le cas au Rwanda, de manière spontanée, par Giseny vers Kigali. Selon nos dernières informations, Walikale ne serait pas aux mains des rebelles zaïrois.

Ce couloir permettrait de protéger les convois humanitaires ainsi que les réfugiés qui pourraient ainsi sortir des forêts, accéder à de l'eau potable, à l'aide humanitaire et à des soins dans des dispensaires de fortune. Il doit être protégé car tout le monde sait que les routes sont extrêmement dangereuses. Les affrontements d'ordres ethnique et idéologique n'en sont pas la seule raison. Le problème de la pauvreté structurelle intervient également. Ainsi, pendant deux ans, l'aide alimentaire a été distribuée de façon très inégale entre les réfugiés et la population locale.

Le surarmement est aussi une cause. Voici dix mois, vous vous en souviendrez, j'ai proposé au Conseil européen de mettre un embargo sur les armes au niveau du Kivu et d'autres régions. Mais ma suggestion n'a pas été suivie. De nombreuses missions des



États-Unis se sont rendues sur place pour contrôler les aéroports et les routes principales lors de l'arrivée des armes. La région est donc surarmée.

Enfin, le fait que les soldats soient en proie à la faim contribue également à rendre la zone dangereuse. Ainsi, dimanche passé, à la Procure, quelqu'un me disait: «Nous devons donner à manger aux soldats sinon les soldats vont nous manger.»

J'ai transmis ma proposition d'établir une base humanitaire sécurisée avec un nombre relativement faible d'hommes au Premier ministre et au ministre des Affaires étrangères qui eux-mêmes l'ont transmise à M. Chrétien. Cette proposition est actuellement étudiée à New York par M. Ajello, par les Canadiens et par d'autres pays. On verra bien ce qu'il en ressort mais, de toute façon, c'est un signal non seulement politique mais aussi humanitaire vis-à-vis de cette population qui est relativement oubliée, qu'on le veuille ou non.

Pour ma part, je n'ai pas à choisir entre de bonnes et de mauvaises victimes, monsieur Destexhe, selon qu'elles se trouvent d'un côté ou de l'autre de la frontière. D'une part, nous avons des personnes déplacées et, d'autre part, des réfugiés. Au niveau du Rwanda, nous avons également une coopération conditionnelle ainsi qu'une aide humanitaire très importante. Dix millions d'écus ont été libérés par la Commission en faveur de ce pays et des millions d'écus sont également destinés à la région des Grands Lacs. Nous contribuons donc à l'aide humanitaire mais aussi et surtout à des programmes de réhabilitation et d'aide plus structurée depuis un an et demi. Notre aide est davantage concentrée sur le sud-est de Butare. Cette aide vise toutes les populations, les rescapés du génocide, les réfugiés qui rentrent et ce que j'appelle aussi les anciens réfugiés. Sans établir de grandes distinctions entre les différents types de population, notre aide vers le Rwanda vise la réhabilitation. Notre collaboration est médicale dans la zone de Kigali-Ruamangani. Quant à la zone au sud-est de Butare, nous intervenons dans la réhabilitation des terres, la redistribution, les problèmes fonciers, etc.

La semaine dernière, avant mon voyage au Zaïre, j'ai été un des premiers au Conseil européen à proposer un renforcement de la présence des moniteurs des droits de l'homme au Rwanda. Notre pays a dressé une liste de moniteurs que nous avons transmise au Commissaire des droits de l'homme, M. Aria Lasso à Genève. Ces personnes pourraient s'engager dans ce monitorat qui vise les droits de l'homme, les problèmes fonciers, la redistribution des terres, l'accessibilité aux soins de santé, etc.

J'espère que la proposition d'une base humanitaire sécurisée aura une suite. La guerre des chiffres n'est pas une solution.

Ik heb daartegen gerevolteerd. Men kan een Golfoorlog voeren aan de hand van satellietfoto's, maar men kan blijkbaar niet nagaan hoe een groep mensen zich verplaatst; sommigen spreken van 200 000, anderen hebben het over 700 000 mensen. Ik vind het trouwens nogal cynisch dat wij ons beginnen af te vragen vanaf welk aantal wij moeten interveniëren. Men heeft het mis als men meent de problemen rond de Grote Meren met droppings te kunnen oplossen. Droppings zijn alleen nuttig in ontoegankelijke streken.

De plus, droper suppose une réception sécurisée au sol. Actuellement, ces opérations ne comportent pas de base logistique puisque toutes les zones sont accessibles par la route. Il est impossible de procéder à cette manœuvre en pleine forêt tropicale puisque la concentration des arbres rend la chose impossible. Si tous ces éléments servent d'alibi à la non-intervention dans le mandat humanitaire prévu par les résolutions 1078 et 1080, c'est bien regrettable.

Je souhaite émettre une remarque personnelle et donc nullement politique. Je pense que le mandat humanitaire est insuffisant. J'ai rédigé une thèse à ce sujet. Mon collègue M. Destexhe le sait puisqu'il a écrit de nombreux livres à cet égard. Le mandat humanitaire est insuffisant; il doit être assorti d'un mandat de protection, non seulement de l'aide humanitaire, mais également des victimes, des personnes. Pour ce faire, le désarmement est

indispensable. Actuellement, cette opération est menée par l'armée zaïroise à l'égard de ses troupes indisciplinées. C'est une phase extrêmement dangereuse.

Monsieur le Président, cette mission était difficile. La visite de M. Tshisekedi ne m'a absolument pas perturbé, ce fût peut-être davantage le cas en Belgique. Quand une mission se rend à l'étranger — je crois qu'une mission parlementaire se rendra prochainement au Zaïre — elle s'adresse au gouvernement en place. Elle rencontre aussi les représentants de l'opposition qui éventuellement le demande, ce qui ne fut pas le cas lors de ma visite. En tant que membre du Gouvernement, j'estime ne pas devoir me soucier de la cote de popularité des responsables politiques en place.

Pour terminer, je dirai que ce voyage et la parfaite concertation entre mon département, celui des Affaires étrangères et le Premier ministre ouvrent une nouvelle voie de dialogue, de restauration de la confiance, particulièrement en ces moments difficiles que connaît le Zaïre. Ce pays qui est à l'aube d'une transition historique est hélas handicapé par de nombreux problèmes internes et par la guerre du Kivu. Tous ces éléments influencent le budget de l'État. Or, depuis quelques mois, le gouvernement Kengo avait commencé à rembourser le Fonds monétaire international.

J'ai rencontré aujourd'hui une délégation importante de la Banque mondiale qui se rend au Zaïre afin d'examiner les différentes possibilités de lui apporter une aide financière. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Destexhe pour une réplique.

**M. Destexhe (PRL-FDF).** — Monsieur le Président, l'intervention de M. le secrétaire d'État était intéressante mais, en ce qui concerne le Rwanda, elle ne m'a pas totalement convaincu.

En effet, aucune aide supplémentaire n'a été octroyée depuis le retour massif des réfugiés. Il a cité l'Union européenne. Je vous rappelle le communiqué du Conseil des ministres du 29 novembre qui stipule que le Gouvernement a «réexaminé la situation au Kivu». Ce communiqué ne dit mot des 600 000 personnes rentrées mais stipule que les 300 millions de francs d'aides d'urgence qui avaient été débloqués restent exclusivement destinés à l'est du Zaïre. Une interrogation subsiste donc à ce niveau.

En ce qui concerne la base militaire de Kisangani, j'ai l'impression qu'il s'agit du prototype même de la fausse bonne idée.

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'État, de 42 déplacés arrivés en un jour. Des problèmes humanitaires importants existent probablement dans la région, je ne le nie pas et pas plus que vous, je ne ferai de distinction entre les victimes. Toutefois, la querelle des chiffres ne me paraît pas aussi mesquine que vous l'avez dit. Il est évident que, depuis toujours, les chiffres de réfugiés dans la région des Grands Lacs ont été surestimés. On a exagéré très largement le nombre de personnes qui ont quitté le Rwanda en 1994 et, ensuite, le nombre de celles qui étaient restées au Zaïre. Je ne crois donc pas que l'on puisse prendre des décisions aussi importantes que le déclenchement d'opérations militaires qui, comme vous le savez, ont d'énormes conséquences tant locales qu'internationales, sur la base d'informations extrêmement fragmentaires.

En revanche, je suis certain que plus d'un demi million de personnes sont rentrées au Rwanda, c'est-à-dire que la population du Rwanda vient de s'accroître d'environ 10 p.c., avec les problèmes que cela suppose.

Après avoir entendu les remarques émises par M. Hostekint qui nous ont effrayés, nous approuvons d'autant plus votre voyage au Zaïre.

Tout en vous encourageant à poursuivre, il faudrait malgré tout relativiser les choses. Nous allons — semble-t-il — atteindre le chiffre d'un milliard d'aide. Nous étions à cinq milliards, voici quelques années et la Bolivie reçoit toujours plus d'aides que le Zaïre.

Je dirai à M. Hostekint que s'il avait voulu nous rallier au secrétaire d'État, il n'aurait pas agi autrement qu'en intervenant de cette manière.

Vos propos sont en effet à la fois affligeants et mesquins. Vous conviendrez que le nombre de dix coordinateurs de l'aide que vous avez cité est assez étrié pour un pays comme le Zaïre. Toute augmentation, même minime, s'écarterait de la bonne politique que vous préconisez!

Les trois critères que vous avez cités sont par ailleurs ambigus. Nous plaïdons tous en faveur du respect des droits de l'homme. Vous n'avez néanmoins pas toujours manifesté cette même volonté de respect à l'égard d'autres pays. Je répète que durant les années 1993 et 1994, les droits de l'homme étaient en effet beaucoup plus violés au Rwanda qu'au Zaïre.

Vous avez ensuite parlé de la démocratisation. Le secrétaire d'État a bien expliqué que cette démarche n'était pas simple. La démocratisation ne s'effectuera pas par le seul biais d'élections. M. Moreels nous a même fait sourire lorsqu'il a évoqué l'échéance de 2050!

Enfin, monsieur Hostekint, lorsque vous dites que la reprise de l'aide doit être conditionnée à une «bonne administration du Zaïre», ne pensez-vous pas que vous vous permettez de donner des leçons à bon compte? En effet, notre propre pays est-il si bien administré?

**M. le Président.** — La parole est à Mme Mayence.

**Mme Mayence-Goossens (PRL-FDF).** — Monsieur le Président, j'ai applaudi le secrétaire d'État car depuis six ans, je prône notre retour au Zaïre. La prise d'une telle décision emporte donc mon estime et mes encouragements.

Je m'étonne de la volonté de tenir des élections et un référendum. Vous nous dites que la population exprime réellement ce souhait. Notre esprit rationnel nous fait évidemment poser la question suivante: est-il raisonnable d'opter pour une telle priorité alors que d'autres besoins sont si manifestes?

Vous nous dites que le Zaïre contribuera également au coût, mais l'aide provenant de l'extérieur sera néanmoins considérable.

En fait, les Zaïrois ne souhaitent-ils pas surtout la reconnaissance internationale de leur évolution et de leur dignité? Comme vous l'avez dit, ce peuple n'aime pas être considéré avec mépris. Les Zaïrois sont très fiers; ils ont beaucoup de créativité et d'humour. Ils sont donc très sensibles à l'humiliation. Le fait de montrer à l'opinion internationale qu'ils savent organiser des élections et un référendum leur donne peut-être la possibilité de prouver une certaine maturité politique et une forme d'indépendance de gestion. Je pense que vous teniez à faire passer ce message. La tenue de ces élections n'est donc peut-être pas seulement le signe extérieur d'une démocratisation.

Ces quelques réflexions ne demandent évidemment aucune réponse. Je tenais surtout à vous faire savoir combien j'ai été ravie de vous entendre à ce sujet.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Lizin.

**Mme Lizin (PS).** — Monsieur le Président, je remercie M. le secrétaire d'État de sa réponse et, en particulier, de son allusion à l'action de M. Aria Lasso en ce qui concerne le Centre des droits de l'homme et le fonds volontaire.

L'appel lancé à propos des contributions consenties par les pays donateurs en vue d'une action particulière à l'égard du Rwanda, compte tenu de la situation, est important à la fois en ce qui concerne les observateurs — nous avons insisté sur ce point à Genève — mais aussi en ce qui concerne l'assistance technique au gouvernement rwandais. La mise en place des observateurs ne requiert pas l'accord du gouvernement rwandais tandis que la coopération technique répond à une véritable demande. Actuellement, le Rwanda sollicite une aide en matière d'encadrement des bourgmestres s'occupant des négociations relatives au retour sur les collines. Cette suggestion a été favorablement accueillie par bon nombre de pays. Dès lors, il était important que M. le secrétaire d'État mette en évidence l'excellent travail accompli à

Genève. Cette tâche est trop souvent décriée alors que les moyens qu'elle met en œuvre sont nettement moins onéreux que ceux requis par les opérations «multinationales».

M. le secrétaire d'État a omis de nous parler d'éventuels contacts avec M. Kabila. Est-il d'avis que la visite d'une délégation parlementaire au Zaïre et, en particulier, au Kivu serait importante à cet égard?

Il n'a rien dit non plus au sujet de l'armée de M. Savimbi. J'aimerais connaître son opinion à propos de la circulation d'hommes armés dans la zone qu'il souhaite pacifier.

Enfin, il n'a émis aucun commentaire à propos de l'Afrique du Sud et de la stratégie déployée dans cette partie du continent, ni sur ses relations avec M. Emmanuëli.

Je désirerais qu'il s'exprime encore sur ces quelques points.

**M. le Président.** — La parole est à M. Moreels, secrétaire d'État.

**M. Moreels,** secrétaire d'État à la Coopération au Développement, adjoint au Premier ministre. — Monsieur le Président, le département de la Coopération au Développement a débloqué une somme globale de 300 millions répartie à raison de 80 millions en faveur du CICR, 70 millions en faveur du HCR, 90 millions en faveur du programme alimentaire mondial et 60 millions destinés à l'envoi de C-130.

Certains déplorent l'engagement, trop modeste à leurs yeux, de notre pays.

En vérité, les quatre premiers avions arrivés à Entebbe étaient des C-130 belges. Le premier avion envoyé à Kinshasa était aussi un de nos C-130. En outre, des avions civils ont également transporté une aide d'urgence. Lors du Sommet mondial de l'alimentation, le représentant du programme alimentaire mondial a admis que les biscuits protéinés acheminés vers les centres d'accueil à Gisengi avaient été transportés par nos C-130 au moment du retour massif des réfugiés. Cette distribution importante a permis à un grand nombre d'entre eux de trouver l'énergie suffisante pour effectuer une journée de marche.

Par conséquent, une partie importante du budget global a été affectée à l'aide d'urgence en faveur du Rwanda; l'est du Kivu, quant à lui, a reçu 95 tonnes d'aide urgente par le biais de l'aide accordée à la région des Grands Lacs.

Mme Mayence a évoqué la question des élections. La démocratisation ne se réduit ni aux élections ni au multipartisme. Un processus parallèle doit être mené, en termes d'obtention de droits politiques et civils, de droits socio-économiques et d'un certain bien-être. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas imposé ces élections, bien au contraire: elles sont ardemment souhaitées par les Zaïrois. Cela traduit leur volonté de rompre avec le passé avant de reconstruire l'avenir et de réhabiliter leur société.

Nous avons insisté sur la nécessité de désigner des moniteurs des droits de l'homme dans les 254 communes. Il s'agit, en fait, d'accompagnateurs ou *begeleiders*. Nous avons plaidé en faveur de la désignation de 502 moniteurs, mais M. Aylassoun a limité sa demande à 300 moniteurs. Après avoir procédé à un recrutement actif, nous avons communiqué, cette semaine, une liste de 30 personnes aux responsables, à Genève.

J'en viens à l'Afrique du Sud et à l'Angola. Sur le plan géopolitique, nous pouvons craindre l'implosion du Zaïre, d'autant plus que, sur neuf frontières, six sont instables, dont celle avec l'Angola. Le week-end dernier, des contrôles beaucoup plus importants ont été effectués dans cette zone, qui fait, semble-t-il, l'objet d'infiltrations, mais j'ignore si elles sont imputables à des mercenaires ou à des membres de l'UNITA.

L'Afrique du Sud, quant à elle, joue, par l'intermédiaire de son président, un rôle par rapport au rapprochement et au dialogue. Par contre, son intervention sur le plan des livraisons d'armes au Rwanda n'a pas toujours été appréciée. Toutefois, je n'ai pas ressenti, sur le plan diplomatique, une grande aversion à l'égard de ce pays.

**M. le Président.** — En conclusion de ces demandes d'explications, j'ai reçu deux motions.

La première émane de MM. Desmedt et De Decker et est ainsi rédigée :

«Le Sénat,

Ayant entendu les demandes d'explications de Mme Mayence, M. Destexhe et Mme Lizin et la réponse du secrétaire d'État,

Marque sa satisfaction suite au voyage effectué au Zaïre par le secrétaire d'État à la Coopération au Développement,

Souhaite la reprise rapide de la coopération bilatérale directe entre le Zaïre et la Belgique.»

La seconde, déposée par Mmes Willame et Lizin et MM. Bourgeois et Hostekint, est rédigée comme suit :

«Le Sénat,

Ayant entendu les demandes d'explications de Mme Mayence, M. Destexhe et Mme Lizin et la réponse du secrétaire d'État,

Passé à l'ordre du jour.»

«De Senaat,

Gehoord de vraag om uitleg van mevrouw Mayence, de heer Destexhe en mevrouw Lizin en het antwoord van de staatssecretaris,

Gaat over tot de orde van de dag.»

Nous procéderons ultérieurement au vote sur la motion pure et simple qui bénéficie de la priorité.

Wij stemmen later over de gewone motie, die de voorrang heeft.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

#### ORDRE DES TRAVAUX

##### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président.** — La parole est à M. De Clerck, ministre, à propos des demandes d'explications de Mme Milquet au ministre de la Justice et au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «la création d'une police fédérale unique» prévues à notre ordre du jour.

**M. De Clerck,** ministre de la Justice. — Monsieur le Président, je propose que ces demandes d'explications soient reportées à une séance ultérieure. En effet, un débat est prévu, demain, au Conseil des ministres, sur l'ensemble des aspects de cette problématique et sur la position du Gouvernement par rapport aux services de police.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Milquet.

**Mme Milquet** (PSC). — Monsieur le Président, je n'ai aucune objection au renvoi de ma demande d'explications en réunion publique de commission, puisqu'aucune séance publique ne se tient la semaine prochaine. Cependant, cette demande ayant été introduite il y a plus de quinze jours, je souhaite qu'elle soit effectivement inscrite à l'ordre des travaux du Sénat de la semaine prochaine. J'attire également l'attention sur le fait que ma demande d'explications s'adresse à la fois au ministre de la Justice et au ministre de l'Intérieur. Il faudra donc veiller à fixer un agenda compatible avec celui de ces deux ministres.

Par ailleurs, je crois savoir que Mme Lizin avait également l'intention de déposer une demande d'explications...

**Mme Lizin** (PS). — Monsieur le Président, je n'ai pas introduit de demande d'explications à ce sujet, mais j'avais le sentiment que le Gouvernement disposait maintenant d'une note présentée par le Premier ministre et par les deux ministres compétents, laquelle fixerait à avril le débat sur la modification de la structure des polices. Or, il me semble que le ministre de la Justice vient de nous dire que la question serait abordée à l'occasion du conclave spécial, ce week-end...

**M. le Président.** — Je propose de différer ces demandes d'explications à la semaine prochaine, en laissant le soin au Président ou au Bureau d'en fixer les modalités.

La parole est à Mme Milquet.

**Mme Milquet** (PSC). — Monsieur le Président, je suis d'accord avec votre proposition, mais je tiens à souligner une fois encore que ma demande d'explications s'adresse tant au ministre de la Justice qu'au ministre de l'Intérieur. Il importe donc que les deux ministres concernés soient présents et puissent répondre tous deux.

**M. le Président.** — Je présume que le Sénat marque son accord sur cette proposition. (*Assentiment.*)

Mesdames, messieurs, notre ordre du jour est ainsi épuisé.

Onze agenda voor vandaag is afgewerkt.

Le Sénat se réunira le jeudi 19 décembre 1996 à 10 heures.

De Senaat vergadert opnieuw donderdag 19 december 1996 om 10 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 18 h 40 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten om 18 h 40 m.*)